

ADDITIF À LA NOTICE EXPLICATIVE
À LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE MONCONTOUR



Un projet de révision de la carte communale a été soumis à enquête publique en septembre 2009 portant sur 4 ajustements du tracé de la zone constructible définie dans la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2007.

Motif de la révision :

Secteur 1 : un projet de construction d'une maison médicale sur un terrain non constructible. L'espace retenu est justifié par le prolongement des services existants (pharmacie) et d'un parking.

Secteur 2 : la construction d'un bâtiment artisanal pour l'activité d'un pépiniériste dont l'habitation jouxte le terrain projeté. Ce terrain avait reçu un CU positif avant l'élaboration de la carte communale, il s'agit de rectifier une erreur du zonage initial.

Secteur 3 : la construction d'une habitation sur un terrain en continuité immédiate de la zone actuellement urbanisée et desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Secteur 4 : un projet de lotissement privé dans un espace situé dans la ZPS Natura 2000 et des espaces boisés à protéger.

Par courrier du 31 mars 2010, la commune de Moncontour est informée de l'avis défavorable des services de l'Etat compte tenu :

- ↪ de l'absence de justification sur les ouvertures à l'urbanisation envisagées,
- ↪ de la non prise en considération du caractère inondable défini dans l'atlas des zones inondables (AZI)
- ↪ des zones N où se trouve une ZPS et des espaces boisés à protéger

Lors de la réunion du 14 février 2011 avec les services de l'Etat et la commune de Moncontour, des modifications ont été apportées au projet de révision de la carte communale. Les élus de Moncontour ont décidé l'abandon de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 4 pour les raisons suivantes :

- **secteur 1 :** le projet de la maison médicale a été déplacé entre-temps en zone constructible.
- **secteur 4 :** la zone ZPS Natura 2000 est effectivement une difficulté de donner suite au projet d'extension de la zone urbanisée sur ce secteur par rapport aux orientations ministérielles du Grenelle de l'environnement.

PIÈCES ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

- Extrait du plan de zonage corrigé
- Carte de l'atlas des zones inondables (AZI) relative à la Dive du Nord
- Délibération du conseil municipal du 26 janvier 2011 concernant la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) avec l'assistance des services de l'Etat.
- Notice relative à la nouvelle réglementation parasismique et carte relative au zonage de sismicité, en application du décret du 22 octobre 2010
- Délibération du conseil municipal du 28 avril 2011 relative à l'approbation de la révision de la carte communale

Fait le 27 juin 2011



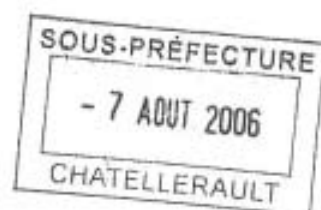
Edouard RENAUD

Maire de Moncontour

Conseiller Général de la Vienne

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE de MONCONTOUR



CARTE
COMMUNALE

PIECE N°2

RAPPORT
DE
PRESENTATION

ELABORATION PRESCRITE par délibération du conseil municipal le 02/07/2004

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE par arrêté le : 13/02/2006

PROJET APPROUVE par délibération du conseil municipal le :13/06/2006

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
1 ^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	4
A - SITUATION, CADRE COMMUNAUTAIRE ET DYNAMIQUE LOCALE.....	6
1 UNE SITUATION DEPARTEMENTALE PERIPHERIQUE, UNE SITUATION REGIONALE INTERESSANTE	6
2- DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT : CADRE COMMUNAUTAIRE ET IDENTITE LOCALE.....	6
B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1- RICHESSES ET SENSIBILITES DU CADRE NATUREL	10
2 LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL:	27
3 - LES ENSEMBLES D'INTERET ECOLOGIQUE.....	37
4 - LES ESPACES BATIS.....	41
C -LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	60
1 - PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL.....	60
2 - LES BASSINS D' EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE.....	60
3 - L'EMPLOI COMMUNAL.....	61
D - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS.....	65
1 - LES SERVICES PUBLICS	65
2 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS	65
3 - DIVERS SERVICES	66
4 - LA DESSERTTE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	66
E - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	66
1 - LES RESEAUX.....	66
2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	68
F- LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	68
1 - RISQUES LIES AU MILIEU NATUREL.....	68
2 - RISQUES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE.....	68

2 ^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT.....	69
A -SYNTHESE DES ENJEUX.....	70
<i>CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE</i>	70
B - <i>LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS</i>	71
1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS.....	71
2-LES BESOINS EN TERME DE PROTECTION.....	73
3-LES BESOINS EN TERME D'AMENAGEMENT ET AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	73
3 ^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS.....	75
A - LES CHOIX RETENUS :DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	76
1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL.....	76
2 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS.....	76
B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	77
1 - PRINCIPES GENERAUX.....	77
2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL.....	78
4 ^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	86
1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES.....	87
2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU.....	89
3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS.....	90
4- AUTRES RISQUES ET NUISANCES.....	90
ANNEXES.....	91

AVANT PROPOS

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »

Article L 111 du nouveau code de l'urbanisme.

1 - LA CARTE COMMUNALE : LE CADRE REGLEMENTAIRE

1 - 1 OBJECTIF DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les objectifs des documents d'urbanisme (incluant désormais les cartes communales) à partir des grands principes du droit de l'urbanisme, il définit « les principes que doivent respecter les politiques d'urbanisme » :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art. L. 121-1 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 1er, A, II).du code de l'urbanisme.

Il s'agit ainsi de:

- mieux organiser le fonctionnement des secteurs d'habitat,
- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture, chemins de randonnées).

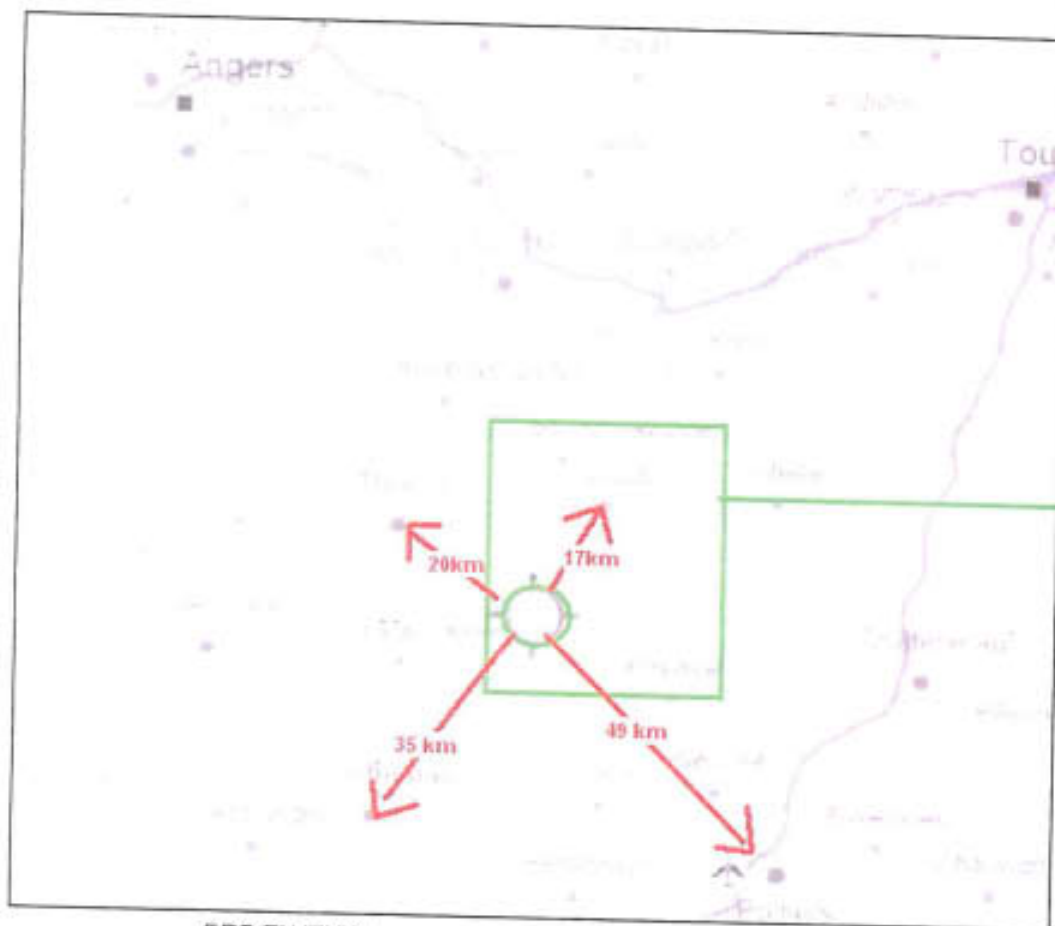
1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.
Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

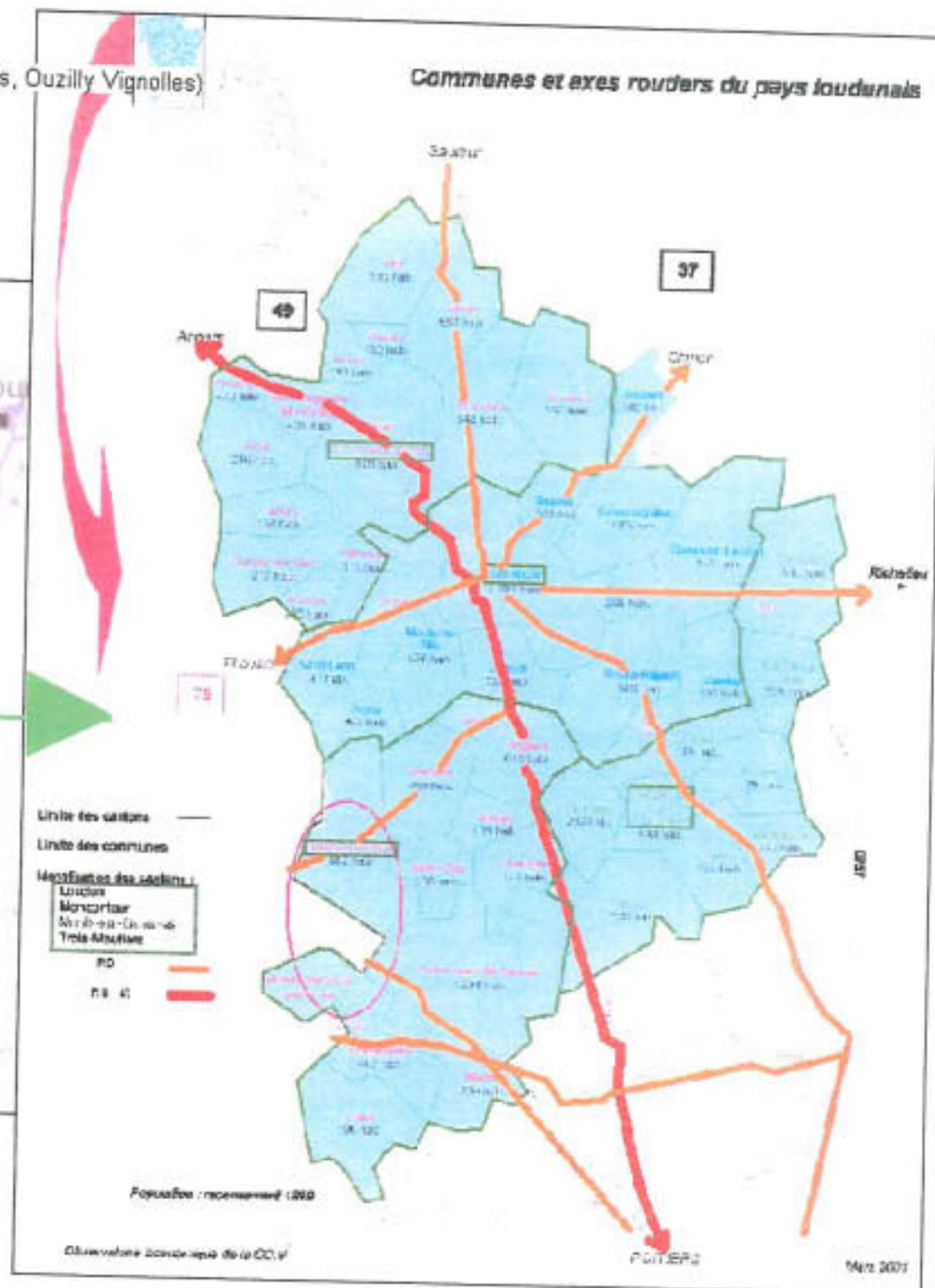
CARTES DE SITUATION

Un chef lieu de canton, trois communes associées (St Chartres, Messais, Ouzilly Vignolles)
 Une situation limitrophe dans le département de la Vienne
 Une relative proximité de pôles intermédiaires

Un cadre communautaire regroupant 52 communes
 marqué par un relatif éloignement des pôles urbains régionaux
 et un ancrage au Val de Loire



DES ENJEUX :
 VALORISATION DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE
 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RIURALITE
 REPOSANT SUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE
 (CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS LOUDUNAIS)



A - SITUATION, CADRE COMMUNAUTAIRE ET DYNAMIQUE LOCALE

1 UNE SITUATION DEPARTEMENTALE PERIPHERIQUE, UNE SITUATION REGIONALE INTERESSANTE

Cartes de situation ci -avant.

LE CADRE GEOGRAPHIQUE :

La commune de Moncontour, comprenant les communes associées de Saint Chartes, d'Ouzilly Vignolles et de Messais représente un territoire de 4105 ha et une population de 980 habitants soit une densité de 22 habitants au km², reflet d'un contexte rural. Chef lieu de canton, en situation limitrophe au nord ouest du département de la Vienne ce territoire appartient à l'unité paysagère des plaines de Neuville, Moncontour et Thouars.

Les caractéristiques principales de ce territoire sont :

- son caractère rural,
- sa situation limitrophe sur le département,
- sa position de carrefour entre des axes majeurs départementaux et interdépartementaux,
- des particularités découlant de l'association de plusieurs communes.

LE CADRE ADMINISTRATIF :

La commune appartient à l'arrondissement de CHATELLERAULT.

Elle est membre également à la communauté de communes du Pays Loudunais qui regroupe quatre cantons : Loudun, Moncontour, Trois Moutiers et Monts sur Guesnes. Cette structure représente 45 communes et 26 000 habitants. Elle a été fondée en 1992, sur la base du Syndicat Intercantonal de solidarité pour l'Expansion du Loudunais (le S.I.S.E.L., créé en 1975).

Les principaux traits du territoire intercommunal sont :

- une densité faible de population avoisinant 30 habitants/km²,
- un contexte globalement rural à vocation agricole en production céréalière dominante,
- un relatif isolement par rapport aux pôles urbains régionaux et un ancrage au Val de Loire.

2- DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT : CADRE COMMUNAUTAIRE ET IDENTITE LOCALE

La Charte de territoire a été adoptée en septembre 2004, celle-ci définit un certain nombre d'orientations basées sur l'ouverture et la solidarité. Ces orientations ont été formulées pour répondre aux atouts et aux faiblesses de ce territoire.

Ces orientations s'appuient sur une stratégie:

- d'ouverture avec la valorisation du positionnement géographique (situation périphérique avec ouvertures interrégionales) et des ressources locales;
- de solidarités avec la construction d'une nouvelle ruralité reposant sur un aménagement équilibré du territoire.

Cette Charte est une réponse à un diagnostic qui révèle une faible dynamique économique et démographique, et un certain nombre d'axes de développement ont ainsi été avancés dont le développement de l'activité touristique. Les élus souhaitent faire évoluer l'activité touristique de leur territoire et renforcer son caractère économique en développant tourisme vert et tourisme culturel. Un certain nombre d'actions sont ainsi projetées :

- assistance à la création (et coordination) de gîtes communaux, notamment gîtes d'étapes, et d'espaces d'événementiel avec accueils ,
- conseil et assistance aux porteurs de projets (création de gîtes ou chambre d'hôtes privés, hôtels, ...).

Cette stratégie s'appuie sur la valorisation d'actions de mises en valeur dont certaines sont bien engagées, sur le territoire de Moncontour notamment avec le sentier des lavoirs.

La communauté de communes s'inscrit dans un contexte global de dépression démographique sur le nord du département. Entre 1990 et 1999, le taux d'évolution annuel était de - 0,22% (+ 0,54 pour le reste du département). La communauté de communes du Pays Loudunais se caractérise par une densité très faible avoisinant les 30 habitants au km². La ville de Loudun, avec ses 7 700 habitants en 1999, constitue l'unique pôle urbain de ce territoire. Les chefs lieux de cantons n'excèdent pas 1000 habitants.

La communauté de communes a perdu plus de 1 000 habitants entre 1982 et 1999. Cette dépression globale peut être nuancée avec les tendances suivantes :

- une situation relativement stable sur le nord du territoire, le canton des Trois Moutiers ayant même connu une croissance significative entre 1982 et 1990,
- une décroissance continue du canton de Loudun, même si les communes périphériques à la commune centre semblent bénéficier du déficit de cette dernière,
- une décroissance marquée dans toute la partie sud.

Voir représentation cartographique, page suivante.

Sur le territoire communal :

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	1 171	1 061	1 036	929	980

Le constat est une régression constante de la population entre 1968 et 1990 avec une amorce, très significative, de reprise entre 1990 et 1999.

UN CONTEXTE DE DEPRESSION DEMOGRAPHIQUE

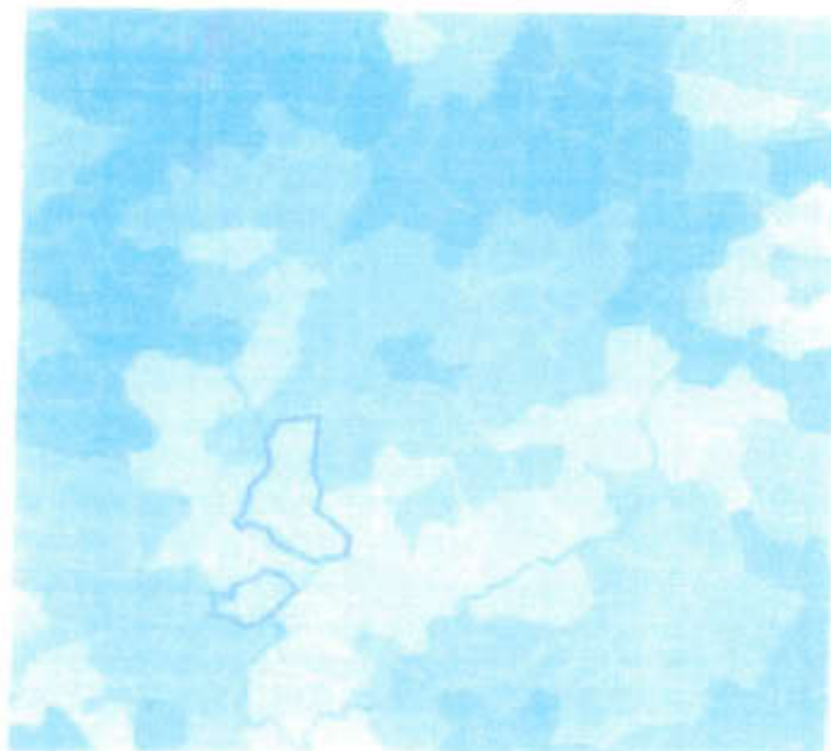
Evolution annuelle de la population entre 1962 et 1999

Communauté de communes : Communauté de communes du Pays Loudunais (unité d'étude : Commune)



de jeunesse de la population en 1999

de communes : Communauté de communes du Pays Loudunais (unité d'étude : Commune)



Une analyse comparative de ces taux permet de préciser la situation :

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-2,02 %	-1,40 %	-0,34 %	-1,35 %	0,59 %
- dû au solde naturel	-0,32 %	-0,40 %	-0,46 %	-0,71 %	-0,75 %
- dû au solde migratoire	-1,70 %	-1,01 %	0,12 %	-0,64 %	1,34 %
Taux de natalité pour 1000	13,80	10,10	9,50	7,60	11,70
Taux de mortalité pour 1000	17,00	14,00	14,10	14,70	19,10

La commune de Moncontour n'échappe pas au phénomène récent d'apport migratoire en faveur des communes rurales qui bénéficient de liaisons routières favorables en restant financièrement abordables par rapport à l'évolution du foncier sur les communes urbaines et périurbaines.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	470	493	518	571	603
Résidences principales	388	375	391	394	419
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,0	2,7	2,7	2,4	2,2
Résidences secondaires*	47	58	89	117	120
Logements vacants	35	60	38	60	64

Le fait notable est l'augmentation du parc de logements et la réduction constante du nombre d'occupants par logement. Le territoire suit la tendance générale de desserrement de la population qui devra être prise en compte dans les simulations démographiques qui serviront à établir l'espace à réserver au développement de l'urbanisation pour assurer au moins le maintien du niveau de population, nécessaire au maintien des services en place. Les autres faits notables sont l'augmentation des résidences secondaires et le nombre de logements vacants. Les données récentes permettent de préciser que le nombre de logements vacants est très réduit suite aux dernières opérations de réhabilitation. En moyenne 5 logements nouveaux ont été enregistrés par an entre rénovation et construction.

Cette dynamique récente justifie la démarche entreprise pour répondre à une hypothèse de développement qui doit néanmoins rester cohérente par rapport au niveau d'équipement de la commune et à la nécessaire préservation des équilibres qui font l'identité de ce territoire : son environnement naturel et ses ressources économiques reposant sur l'activité agricole et des potentialités touristiques. Ces problématiques font l'objet d'une analyse détaillée dans le diagnostic de l'état initial.

1- RICHESSES ET SENSIBILITES DU CADRE NATUREL

1 - 1 TOPOGRAPHIE ET HYDROLOGIE

Cf cartographie, page suivante .

Comme pour sa situation géographique, les caractères identitaires du territoire par rapport au milieu physique, sont liés d'abord à sa situation au niveau d' un espace de contact entre deux grandes unités géomorphologiques : plateau calcaire et plaine alluviale.

Un autre fait déterminant pour l'identité du territoire quant à son environnement naturel et l'occupation des espaces : le réseau hydrographique. Le territoire appartient au bassin versant de la Dive, qui le traverse du sud au nord. Le Prepson, affluent de cette dernière, suit un parcours transversal, et la zone de confluence avec la Dive constitue un espace central qui correspond à la limite des deux grandes unités naturelles pré- citées.

L'analyse de la cartographie, page suivante permet de révéler les contrastes de l'espace étudié et notamment des identités bien distinctes quant aux communes associées à ce territoire :

- au sud : Saint Chartres domine l'ensemble d'un point de vue topographique avec des altitudes moyennes de 100 mètres qu'entaille la Dive qui la traverse du sud au nord dégageant ainsi de beaux espaces de versants calcaires, éléments majeurs du relief, entre un plateau relativement élevé mais plat et une vallée encaissée.
- En situation centrale, Moncontour et Messais présentent un point commun lié à l'espace de contact plaine plateau qui se traduit par des altitudes inférieures à celles de Saint Chartres et une topographie plus nuancée avec notamment la présence de buttes calcaires et d'espaces de larges vallées (Dive et Prepson). Ce caractère lié au milieu physique se traduit par une perception lointaine de ces espaces depuis la plaine située au nord et des points de vues lointains depuis les buttes. Des différences cependant sur ces deux territoires, Moncontour se distingue par la présence d'une troisième unité naturelle : la plaine alluviale qui se prolonge sur la commune d'Ouzilly Vignolles.
- Au nord, la commune d'Ouzilly Vignolles si située sur la plaine alluviale bordée de la vallée de la Dive à l'ouest qui prend plus d' ampleur avec une rivière qui se décompose en plusieurs bras. Ici les altitudes chutent en moyenne à 60 mètres et le trait principal est une certaine platitude.

LE CONTEXTE PHYSIQUE ET HYDROLOGIQUE



LE MILIEU PHYSIQUE

- La plaine humide
- Vallées
- altitude < 70 mètres
- Plateau calcaire
- 70 < altitude < 80
- 80 < altitude < 90
- 90 < altitude < 100
- altitude > 100

Réseau hydrographique et ressources en eau

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Pompage
- Rus et canaux de drainage

SOURCE : IGN & CARTOGRAPHIE GUILBERT

MONCONTOUR ET COMMUNES ASSOCIEES DE MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES ET SAINT CHARTRES
- ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE -

Un trait fondamental se dégage de l'analyse du milieu physique c'est l'importance des perspectives et points de vues qui découle de la topographie, et mais aussi l'importance du réseau hydrographique qui a influencé le relief dans un contexte de plateau calcaire aux niveau de dureté nuancé. Ce réseau hydrographique doit également être analysé en tant que milieu récepteur de ce territoire dont il assure le drainage mais aussi comme un espace de ressources naturelles.

La Dive est un affluent du Thouet en rive droite qu'elle rejoint dans le département de Maine et Loire en aval de Montreuil Bellay, à la hauteur de Saint Just sur Dive. Elle prend sa source sur la commune de Maisonneuve dans la Vienne et a une longueur totale d'environ 80 km.

La Dive est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole du domaine privé gérée par l' A.A.P.P. la truite Moncontournaise. La Dive est l'une des dix rivières Françaises choisies par le ministère de l'Environnement pour la définition d'un plan de gestion piscicole expérimental.

Le Prepson est un cours d'eau affluent de la Dive en rive droite qui prend sa source à Amberre. Il s'écoule du sud-ouest vers le nord ouest et rejoint la Dive au sud de Moncontour.

Bien que classé en première catégorie piscicole, le Prepson possède un intérêt halieuthique modéré.

Sur le territoire étudié ces cours d'eau sont gérés par deux syndicats : Dive et Marais (siège : Mairie de Moncontour) et le SIVU des trois vallées (siège sur la commune de la Grimaudière).

La cartographie, page suivante reprend les données hydrologiques fournies par la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION :

Les enjeux formulés pour ces cours d'eau quant à leur vocation piscicole ou plus globalement en terme d'objectif de qualité doivent être pris en compte avec l'extension de l'urbanisation et particulièrement dans le cadre de la problématique du traitement des eaux usées.

Les caractéristiques du cadre topographique sont également de grande importance, notamment avec la prise en compte des cônes de vue qui méritent d'être préservés. Il conviendra également de prendre en compte l'impact des constructions sur des espaces qui bénéficient de perceptions lointaines.



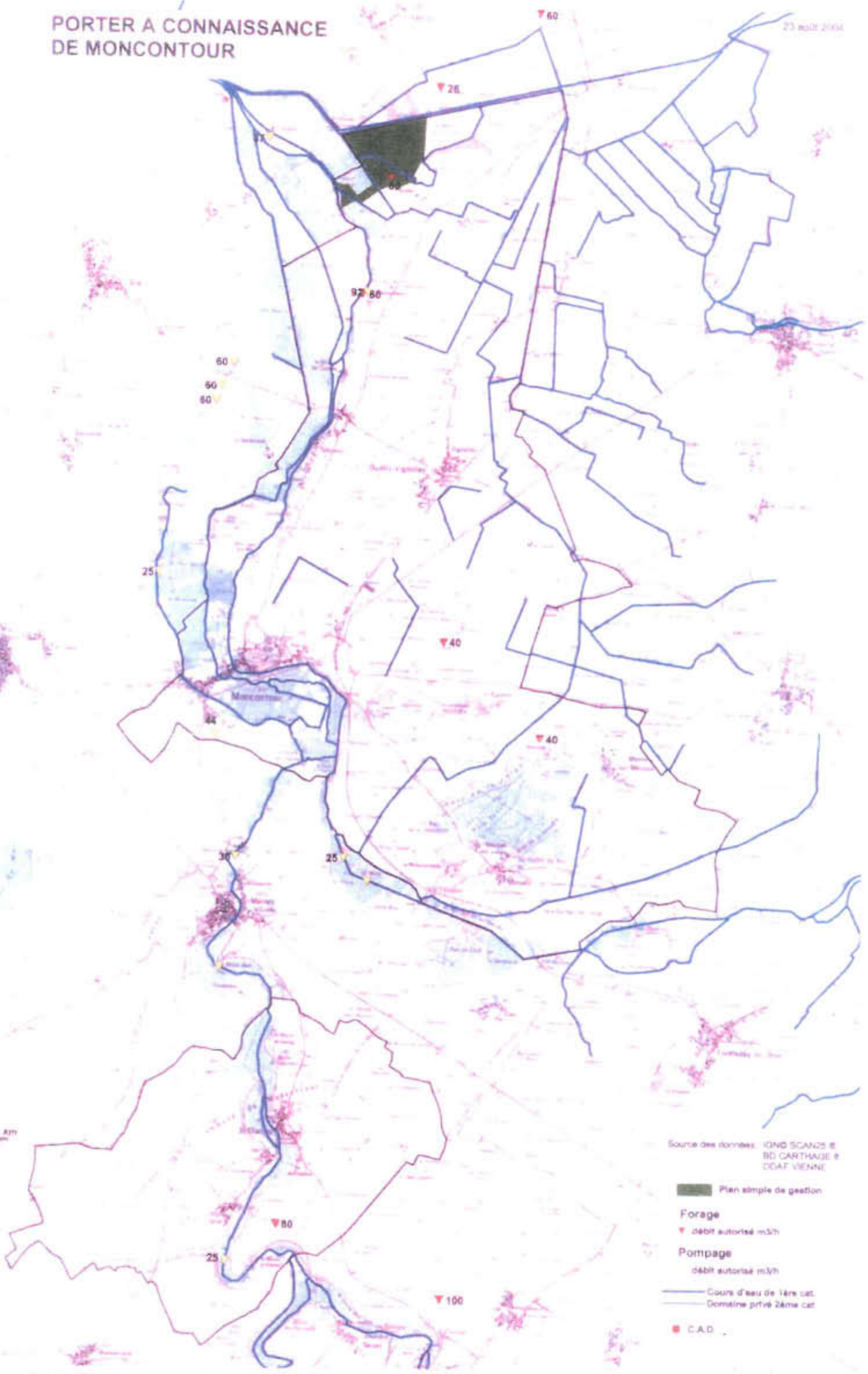
PORTER A CONNAISSANCE DE MONCONTOUR

23 août 2004



0 0.5 1 km

© Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne - 2004



Source des données: IOND SCANS II
BD CARTAGE II
DDAF VIENNE

■ Plan simple de gestion

Forage
▼ débit autorisé m³/h

Pompage
○ débit autorisé m³/h

— Cours d'eau de 1ère cat.
— Domaine privé 2ème cat.

● C.A.D.

1 - 2 GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Les formations géologiques sont des calcaires du jurassique, sur les pentes on trouve des colluvions sablo-argileuses et limoneuses et dans les vallées les formations alluviales anciennes et récentes de type argilo-limoneuses ou sableuses.

Le contexte géomorphologique représente un élément important quant à l'occupation du sol et plus globalement l'utilisation des ressources naturelles ou l'implantation des constructions. Les points hauts constituent des ressources défensives, tandis que le substrat calcaire apporte les ressources en matière de constructions. L'exploitation des calcaires du jurassique se poursuit aujourd'hui au sud du territoire de Saint chartres. Ce calcaire appelé aussi la pierre de Saint Chartres est un calcaire dur, insensible au gel, il est d'excellente qualité. On retrouvera ce matériau dans les constructions locales en seuil de porte ou en pierre d'angle notamment. Les ressources locales sont variées : calcaires plus ou moins durs, grès, argiles ; ceci se traduira par une expression architecturale également riche.

• LES RESSOURCES ET USAGES DE L' EAU:

Moncontour est touchée par deux zones de périmètres de protection dues à l'exploitation de deux forages : la localisation des pompages figure à la cartographie concernant le cadre topographique et hydrologique et la définition des périmètres est reprise sur la cartographie de synthèse de l'état initial en annexe de ce document.

La cartographie, page 13, permet également de situer des forages ou pompage liés à l'activité agricole.

• LA NATURE DES SOLS

Aptitude à l'assainissement

Une étude réalisée par le cabinet Concept environnement ouest a été réalisée en 2000 dans le cadre de l'étude pour la définition du zonage d'assainissement.

Suivant le cadre physique décrit précédemment, la nature des sols et son aptitude à l'assainissement est très nuancée : cinq catégories ont été identifiées avec une localisation diversifiée :

- sols perméables mais d'épaisseur réduite (Jay, localement à Monts sur Messais) sur substrat calcaire ;
- sols argileux sur substrat calcaire perméable (Lauray, les Vallées, Saint Chartres, Jay, localement sur Ayrion) ;
- sols à dominante argileuse imperméables (sud d'Ouzilly Vignolles, sud de Sauzeau, Monts sur Messais et Messais ;
- sols présentant une nappe à faible profondeur localement au nord d'Ouzilly et Sauzeau et Jay ;

Globalement on retient que les secteurs sur substrat calcaires sont globalement plus favorables malgré localement quelques contraintes variables liées à l'insuffisance de sol ou à la présence d'argile, les secteurs présentant plus de contraintes sont les fonds de vallées et la plaine alluviale au nord du territoire (Ouzilly Vignolles et Moncontour). Sur ces espaces localement hydromorphes, la présence d'exutoire permet la mise en place de filières drainées.

Cette étude a conduit à la définition de zone d'assainissement collectif sur l'ensemble des bourgs et villages composant le territoire.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION :

Il conviendra :

a) d'apprécier la faisabilité de l'assainissement non collectif en l'absence de réseau de collecte , c'est-à-dire :

- identifier et apprécier les exutoires potentiels pour les filières drainées quand les sols sont inaptes à l'infiltration in-situ :
- privilégier les secteurs favorables à l'infiltration.

b) privilégier les espaces prévus en assainissement collectif.

Néanmoins dans l'attente de la réalisation des travaux la faisabilité de l'assainissement non collectif doit être appréciée. Globalement les secteurs présentant des limites en terme de perméabilité sont correctement desservis par un réseau de fossés permettant la mise en place de filières drainées.

Valeur agronomique :

La diversité du milieu physique s'accompagne d'une diversité au niveau des sols avec des bonnes potentialités sur la plaine alluviale drainée, où les sols sont riches et profonds. Sur le substrat calcaire, l'épaisseur des sols est variable. On a ainsi :

- les sols argilo-calcaires lourds, en fond de vallées, naturellement riches en potasse nécessitent souvent du drainage (exemple : vallée et côte de Dive)
- les Groies caillouteuses ou "galuches". Sols peu profonds, bien pourvus en matières organiques mais où l'irrigation est déterminante (exemple : les galuches de Basses)
- les Aubues à fort potentiel agronomique, profondes, faciles à travailler. La matière organique dont ces sols sont bien pourvus baisse (exemple : plateau de Loudun)

Etudes de sols réalisées par la chambre d'agriculture de la Vienne.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION :

Il convient de conserver les ressources nécessaires à l'activité agricole.

Les espaces cultivés :

Les espaces cultivés dominent avec 82.6 % de la superficie communale (4105 hectares). Les espaces cultivés dominent sur le plateau calcaire et la vallée alluviale.

Données RGA :

Superficie agricole utilisée des exploitations	3719 ha
Terres labourables	3648 ha
Superficie toujours en herbe	44 ha

RGA : recensement général de l'agriculture 2000.

5.54 % des espaces cultivés sont irrigués. La superficie drainée est également importante. Ces aménagements hydrauliques sont ainsi à l'origine du développement de la culture, sur le territoire d'Ouzilly Vignolles notamment.

Il faut également noter que la totalité du territoire est éligible aux contrats d'agriculture durable.

Les espaces boisés :

Les espaces boisés occupent 10,3% de la superficie communale. Les faits notables sont :

- la superficie réduite de l'espace boisé (moyenne départementale : 16 %),
- ces espaces se situent essentiellement sur les versants calcaires et dans les vallées,
- la culture du peuplier est relativement importante dans la vallée de la Dive, sur près de 400ha de bois, plus de 215 ha de peupleraies sont recensés en 1999.

Le poids de cette peupleraie au niveau départemental est très significatif (environ 6,5% de la peupleraie du département).

Cette peupleraie est relativement morcelée, à l'image de la propriété forestière de la Vienne, mais préserve quelques unités de gestion d'une surface significative, en particulier deux ensembles sur Ouzilly - Vignolles. On note également, un ensemble assez rare dans cette unité de la plaine de Moncontour, avec l'ensemble formé par les bois de la Forge, de la Bergère et Bois Sublet.

La présence de cette peupleraie génère localement une activité économique non négligeable : travaux de plantations, d'entretien et récolte régulière des bois... mais elle génère aussi quelques difficultés ponctuelles (gêne aux exploitations agricoles riverains, détérioration des chemins lors du débardage des bois...)

Le développement du peuplier sur la commune doit tenir compte de certains éléments :

- plantation uniquement sur les terrains présentant un potentiel populaire fort (à moyen terme, la question de la replantation des tourbes les plus instables pourrait être examinée car elle s'accompagne d'un risque de chablis très élevé),
- préservation des berges des cours d'eau : il est souhaitable que les futures plantations soient réalisées en retrait des berges (au moins 4 m) et que la ripisylve spontanée soit favorisée.
- Diversification des cultivars utilisés (la monoculture de certains clones pouvant être à l'origine d'accidents sanitaires graves).
- Conservation des milieux écologiquement les plus riches (prairies humides, marais).

Le reportage photographique, page suivante, permet d'illustrer les ambiances paysagères et d'apprécier certains éléments identitaires de qualité en matière de boisements.

En effet dans ce contexte certains alignements ou arbres isolés complètent les ressources végétales qui contribuent à la qualité paysagère de ce territoire.

L'enjeu concernant les espaces boisés est de préserver les éléments identitaires mais aussi les éléments ayant une fonction d'intégration de l'espace bâti et ceux permettant le maintien des espèces animales menacées.

D'une manière générale il convient d'avoir une attention particulière par rapport aux petites superficies, ne bénéficiant pas de la protection recherchée dans l'arrêté préfectoral en matière de défrichement (repris dans un document annexe, Pièce n° 6) : la destruction de l'affectation forestière d'une parcelle boisée est soumise à autorisation préfectorale dès lors que cette parcelle est incluse au sein d'un massif boisé (massif défini en tant qu'unité boisée et non pas en terme de propriété) de plus de 1 ha d'un seul tenant (articles L 311.1 et suivants du Code forestier, complétés par arrêté préfectoral du 3 février 2005).

Cette procédure est applicable quel que soit le classement de la zone où est présent le bois, la réglementation sur le défrichement s'applique à tous les massifs de plus de un hectare même si ceux ci ne sont pas explicitement délimités au niveau de la carte communale.

Il est également rappelé que les usages locaux de la Vienne révisés en 2005 fixent une distance minimale de 4 mètres par rapport à la berge des cours d'eau pour l'implantation des peupliers de production :

UNE CULTURE DE PEUPLIERS NOTABLE DANS LES ESPACES HUMIDE MAIS DES BOISEMENTS INTERESSANTS QUI ANIMENT UN PAYSAGE OUVERT DANS UN CONTEXTE DE GRANDE CULTURE



Un alignement remarquable à Messais, il met aussi en valeur un élément du patrimoine de pays.



Une belle chênaie, sur Messais.



Arbres isolés, bosquets et plantation de peupliers: une image qui résume l'identité forestière dominante.



Un élément important du cadre de vie: des opérations d'aménagement, ici sur St Chartres un espace de pique nique, il complète les ressources nécessaires à la pratique de la randonnée.



Point de repère dans les espaces aux perspectives lointaines, les boisements sur les coteaux soulignent le tracé de la vallée.



Des sujets remarquables: à Moncontour, dans le parc public près de la Dive et l'église, un sapin d'Espagne rivalise avec un séquoia géant.

2 LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL:

Le contexte ; Le territoire appartient à l'unité des plaines d'entre Neuville, et Thouars



Cette vaste unité englobe de façon large des espaces aux reliefs peu marqués occupés principalement par la grande culture. La vallée de la Dive qui occupe une grande partie de l'espace communal laisse une place moindre à ces paysages typiques.

L'analyse précédente du milieu physique et la prise en compte de l'occupation des sols permettent de préciser le contexte paysager du territoire communal.

Les unités paysagères

Plusieurs unités majeures peuvent être distinguées :

- la plaine alluviale au nord sur la commune d'Ouzilly Vignolles, elle se prolonge sur Moncontour,
- les sites de vallées avec la forte dominante de la vallée de la Dive,
- les plateaux calcaires sur la commune de Saint Chartres au sud,
- les buttes au niveau de des espaces de contact plateau vallée.

LA VALLEE DE LA DIVE

1 - Un espace boisé qui permet une perception lointaine dans des paysages ouverts au relief peu marqué comme ici au niveau de la plaine alluviale sur Ouzilly Vignolles où un linéaire de peupliers permet de suivre le tracé de la rivière et en avant plan celle de la vallée sèche. ↓



↔ 2 - Ici au niveau de Saint Chartres dans les paysages ouverts du plateau calcaire.



↔ 3 - C'est un espace relativement fermé au niveau où sa vallée est plus étroite comme ici sur Saint Chartres avec un boisement relativement dense qui reste globalement dominé par le peuplier. Plus ouverte, elle demeure cloisonnée par les boisements quand elle devient plus large après sa confluence avec le Prespson : ↓



4 - Des versants calcaires : dans le contexte de plateau calcaire, sa vallée est plus étroite et, depuis le plateau, on perçoit bien la vigueur des versants de la vallée et la nature de celles-ci. Ici, les friches calcaires sur la commune de Saint Chartres (à droite sur la photo). Espaces privilégiés pour les taillis de chênes, ce sont des éléments identitaires valorisants pour le territoire avec la richesse écologique qu'ils présentent : domaines privilégiés des orchidées ils présentent également des potentialités pour la culture de la truffe. ➔



➔ 5 - Un fond de vallée tourbeux



6 - Au niveau des espaces urbanisés, elle s'accompagne d'un patrimoine lié aux usages de l'eau : le moulin dans le bourg de Saint Chartres On en dénombre 2 sur Moncontour. Sur le territoire de Saint-Chartres, trois moulin subsistent le long de la Dive: Le moulin du village possède toujours sa roue verticale de côté à pales, restaurée récemment, et l'ensemble des machines qui en ont fait un moulin prospère.





↔7 - Les lavoirs ont fait la renommée de ce territoire avec leur mise en valeur sur la commune de Moncontour ↘,



↔8 il en existe d'autres, ici sur la commune de Saint Chartes, ou à Ouzilly Vignolles ↘9



D'autres éléments du patrimoine sont liés à cette unité naturelles : les ponts ↘



10

A Moncontour, sur le sentier des lavoirs



11 A Saint Chartes

12 - des abreuvoirs qui ont perdu leur vocation d'origine ici sur la commune d'Ouzilly Vignolles



Des ambiances variables :



↑ 11 - Dans le bourg de Moncontour ↓



14 La Dive c'est aussi un cortège d'essences végétales variées :



12 : En bordure du marais ↑,



Hors des espaces urbanisés : 13↑

Un enjeu global : sa protection et des actions de mise en valeur de ses potentialités à prolonger

DE VASTES ESPACES DE CULTURE SUR LES PLATEAUX CALCAIRES ET DANS LA PLAINE ALLUVIALE

15 - Seuls points d'accroche du regard : les lignes électriques ou des espaces boisés résiduels, ici sur Saint Chartres ↓



Les sujets isolés sont rares, ici un très beau sujet sur Ouzilly Vignolles ➔

18 - Des perspectives lointaines sur les autres unités naturelles : la vallée de la Dive et au loin les buttes de calcaire dur constituent un caractère identitaire de ces espaces :



↑16 - Un témoin des pratiques récentes côtoie des pratiques anciennes : le silo et une vigne résiduelle sur le plateau à Saint Chartres



17 - De vastes perspectives sur les sites urbanisés :



Dans la plaine alluviale, sur Ouzilly Vignolles.

20 - Des paysages remodelés par les pratiques culturales : c'est le drainage qui à permis la culture sur les terres alluviales riches mais à l'origine très humides, les canaux suivent les voies communales et chemins d'exploitation sur Ouzilly Vignolles quadrillant ainsi cet espace➔



Des espaces à vocation agricoles mais les constructions isolées liées à cette vocation restent limitées au contact des zones urbaines



↑21 - Ici, en limite nord du bourg de Moncontour



↑22 - Ici, en entrée sud du bourg de Moncontour.

Sur ces espaces les enjeux majeurs sont : la préservation de l'économie agricole mais aussi la protection des perspectives et des espaces résiduels témoins des pratiques du passé.

LES BUTTES CALCAIRES

23 - Ces espaces résultent de l'érosion du plateau calcaire de dégagent par rapport aux espaces périphériques occupés par les vallées et la plaine alluviale, ici le bourg de Moncontour surplombé par la tour dont on mesure bien la vocation défensive originelle



←**24** - Perceptibles ces espaces permettent également de larges perceptions, ici depuis Messais on mesure un caractère majeur de ces espaces ↓ (24 -25)



25

26- l'autre fait identitaire de ces espaces est l'occupation du sol avec des boisements relativement importants, variés et de qualité :
Chênaie sur Messais ↴↵



27



28 Autre forme représentative des boisements : un alignement remarquable sur Messais ↴



29 Ici au niveau de la zone de contact c buttes calcaires de Messais avec la pla alluviale on apprécie la variété des boisements présents sur le territoire ↴



Sur ces espaces : des enjeux de protection pour préserver les perspectives et les boisements identitaires.

DONNEES ENVIRONNEMENTALES



DONNEES ENVIRONNEMENTALES

- Znieff
- Zone de protection spéciale Plaine d'Oron Thenezay
- Zone de protection spéciale Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

Source : DIREN POITOU CHARENTES

LE MILIEU PHYSIQUE

- La plaine humide

Vallées

- altitude < 70 mètres

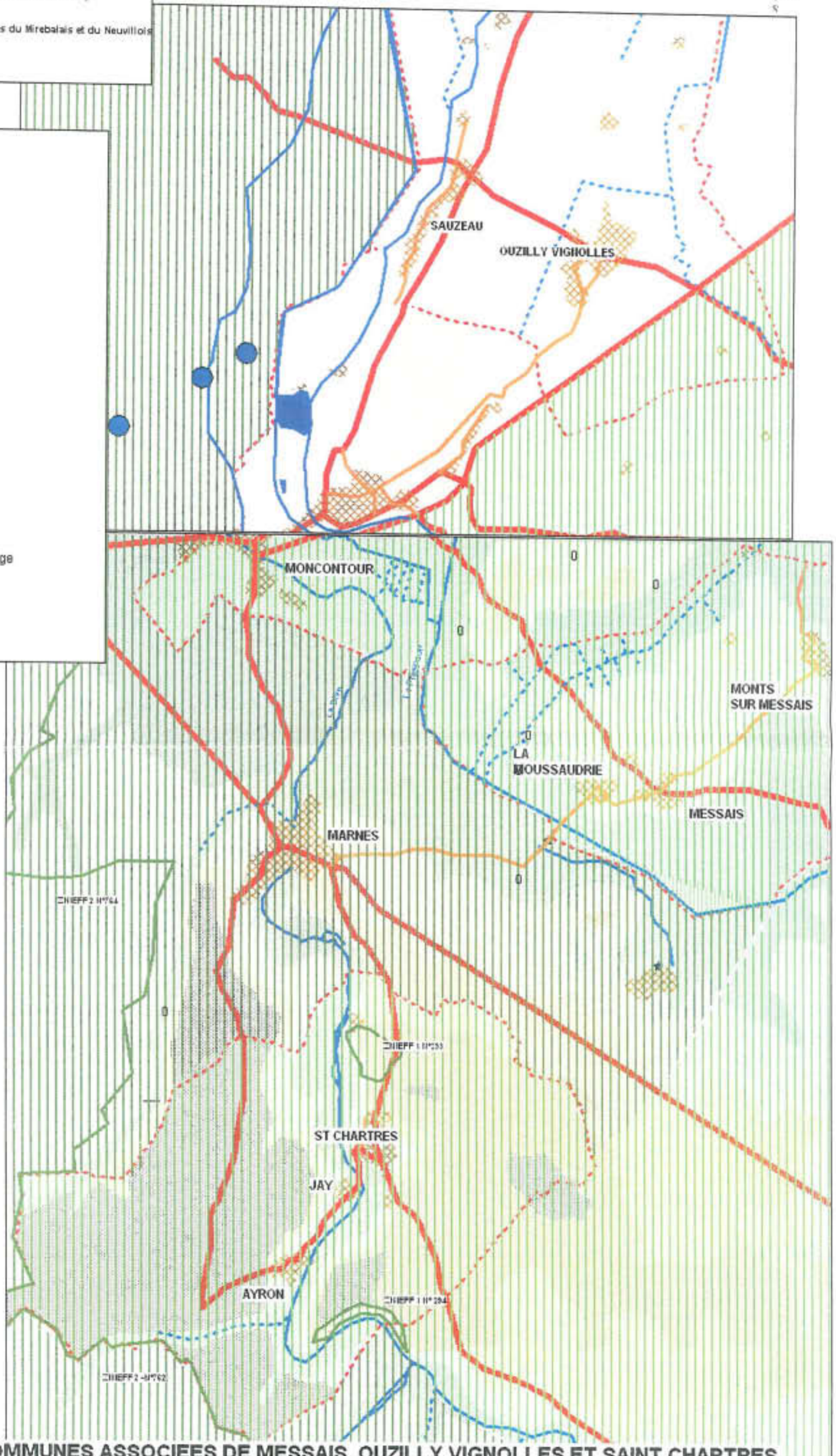
Plateau calcaire

- 70 < altitude < 80
- 80 < altitude < 90
- 90 < altitude < 100
- altitude > 100

Réseau hydrographique et ressources en eau

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Pompage
- Rus et canaux de drainage

Source : IGE & CARTOGRAPHIE OHLBERT



MONCONTOUR ET COMMUNES ASSOCIEES DE MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES ET SAINT CHARTRES - ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE-

3 - LES ENSEMBLES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire est marqué par la richesse des ressources écologiques. Parmi les secteurs identifiés on relève la présence de 4 ZNIEFF ainsi que l'appartenance d'une grande partie du territoire à la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais Neuvilleois. Cet espace se prolonge par la ZPS de la plaine d'Oiron- Thenezay qui concerne l'espace limitrophe sur le département des Deux Sèvres.

Cartographie, page précédente.

- la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais Neuvilleois :

L'arrêté ministériel du 26 août 2003 a confirmé l'engagement de l'Etat de participer à la politique Européenne de protection des espèces et des habitats menacés. Cet arrêté place ce vaste espace sous le statut juridique de droit commun des articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement.

Les plaines de Mirebeau et de Neuville-du-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses) dominent largement et sont associées à quelques cultures maraîchères (melon, pomme de terre), à des petites vignes (vignoble du Haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsiste un peu d'élevage. Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

Ces espaces se caractérisent par des champs de colza et surtout de céréales qui accueillent chaque année les nichées du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. L'Œdicnème criard pond ses œufs sur le sol nu de certaines cultures de printemps comme le tournesol tandis que l'Outarde canepetière niche dans les jachères et les champs de luzerne. En hiver, le Pluvier doré accompagne les bandes de Vanneaux huppés qui recherchent les vers et les larves dans les labours. Les chaumes peuvent accueillir des bandes de Grues cendrées en halte migratoire, à la recherche de restes de récoltes tombés au sol. Divers autres rapaces utilisent les cultures et les prairies comme terrain de chasse au printemps-été (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau) ou en automne-hiver (Faucon émerillon).

Ces espaces sont sous le statut juridique de droit commun des articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement.

Des mesures de gestion sont en cours de définition en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'objectifs (DOCOB), qui est en cours (opérateur : LPO Vienne) pour la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois. Les données concernant les comptages sont reprises en annexe de ce rapport, cette information constitue un point de repère qui permet d'apprécier la présence d'oiseaux à l'instant de l'opération de comptage. Plus globalement, La recherche des moyens destinés à prendre en compte la protection de ces espèces, dans le cadre de la démarche entreprise impose dans un premier temps d'identifier les besoins biologiques de ces espèces.

En période de nidification, l'Outarde canepetière fréquente essentiellement les milieux de type prairial composés de graminées, de légumineuses ou de crucifères de densité faible, ou de faible hauteur. Pour les besoins liés à l'élevage des jeunes, l'Outarde canepetière recherche les milieux riches en insectes (coléoptères et orthoptères). Elle sélectionne également les secteurs où le réseau de chemins enherbés favorisent le maintien et la diffusion de ces insectes.

En période post-nuptiale la sélection des secteurs fréquentés tient en premier lieu à la tranquillité vis à vis des dérangements d'origine humaine et en second lieu à la présence dans ces zones de sécurité de plantes à feuilles larges et basses comme celles des crucifères.

En période de reproduction, l'Oedicnème criard sélectionne les terrains très clairsemés, voir nus, qui lui donnent une visibilité dégagée autour de son site de nidification. De ce fait il est plus abondant dans les zones où les sols sont les plus pauvres du point de vue agronomique. En période post-nuptiale, les regroupements diurnes se situent sur des zones dégagées à végétation basse et où la sécurité vis-à-vis des dérangements d'origine humaine est assurée.

Le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux et le Hibou des marais recherchent pour nicher les couverts hauts et denses. Cependant la présence de couverts bas ou peu dense facilite la capture des micro-mammifères et conditionne le succès de leur reproduction.

Les Pie-grièches et le Bruant ortolan, sont favorisés par l'existence d'arbres isolés et de zones buissonnantes.

Les carrières et les coteaux calcaires constituent les milieux de prédilection du Pipit rousseline en période de nidification.

Les Pluviers dorés et les Bécasseaux combattants fréquentent les parcelles de jeunes pousses de céréales et les cultures pluriannuelles.

Le Faucon pèlerin peut être potentiellement observé dans tous les secteurs de la plaine de même que le Faucon émerillon.

On retient ainsi l'importance de certaines composantes du milieu naturel qui méritent d'être protégés : arbres, haies, espaces boisés, zones buissonnantes et globalement ces

oiseaux liés aux espaces cultivés ouvert ont besoin d'espaces où la sécurité vis-à-vis des dérangements d'origine humaine est assurée. Le maintien des conditions liées à la pratique agricole qui amènent à répondre aux besoins de ces oiseaux passe par la mise en place de pratiques agricole indépendante de la démarche entreprise dans l'élaboration du document d'urbanisme réglementaire qui doit cependant assurer le maintien des agriculteurs ; la protection des éléments du patrimoine végétal (haies, arbres et bosquets) peut être assurée par l'application de l'article L 442-2 du code de l'urbanisme. De même les aménagements projetés devront s'accompagner de plantations nécessaires à assurer un espace tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles quand il n'existe pas naturellement.

Le document annexe du document graphique (Eléments à protéger- Pièce n° 3f), qui détaille les dispositions réglementaires s'appliquant sur le territoire, rappelle les objectifs poursuivis et le cadre réglementaire qui s'y rapporte.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : les informations relatives à ces espaces sont reprises en annexe de ce document (Annexe 1 : données environnementales). Ces espaces concernent notamment des plateaux calcaires exposés favorablement quant à un ensoleillement qui permet le développement d'une flore à caractère méridional rare en Poitou Charentes. Espaces identitaires du territoire, découlant directement des caractéristiques du milieu physique peu modifié par rapport à ses caractéristiques naturelles, ceux -ci méritent d'être identifiés à des fins de préservation dans l'objectif de garantir un développement qui préserve la transmission de la qualité environnementale du territoire aux générations futures.

Dans le cadre de la démarche entreprise pour la gestion du territoire, les enjeux relatifs à ces éléments écologiques sont deux natures :

- une préservation pour assurer leur maintien,
- une démarche pédagogique d'information pour le maintien et le développement d'une agriculture durable qui suppose aussi la protection de cette activité.

UN PATRIMOINE DE PAYS IMPORTANT

Beaucoup d'éléments du paysage bâti qui témoignent des usages de l'eau. Ces éléments font l'objet d'une mise en valeur dans le cadre de circuits thématiques (le sentier des lavoirs et de la vallée de la Dive).



D'autres témoignent de l'usage de ressources et pratiques locales



Le patrimoine de pays complète les sites plus imposants en terme de ressources patrimoniales nécessaires à un territoire qui se tourne vers une activité touristique



4 - LES ESPACES BATIS

4 - 1 LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE L'HISTOIRE LOCALE

En complément de la richesse environnementale identifiée par le diagnostic du milieu naturel, le territoire se caractérise également par la richesse de son patrimoine bâti.

- Des sites classés ou inscrits

Sept éléments du patrimoine bâti bénéficient d'une protection réglementaire au titre de la protection des monuments historiques l'église Saint Nicolas, la croix hosannière du cimetière de Saint Chartres, l'ancien Château et l'église Notre Dame, la maison dite de Coligny, une maison rue du presbytère présentant des modillons romans et la ferme des Tiveaux à Ouzilly Vignolles témoin de la pratique architecturale locale liée à l'usage de la terre.

Ces éléments figurent à la carte des servitudes d'utilité publique accompagné des fiches correspondante rappelant les effets de ces servitudes.

D'autres éléments, ne bénéficiant pas de cette protection réglementaire, témoignent de l'histoire locale :

- L'église de Messais qui se compose d'une seule nef et d'un chevet plat du 12^{ème} siècle,
- Eglise Saint-Martin à Ouzilly Vignolles
- L'église de Saint Chartres.

Le regroupement de communes contribue à augmenter les ressources architecturales, il faut aussi noter que ces églises s'accompagnent de richesses annexes avec des cimetières qui présentent aussi un caractère intéressant avec les boisements et les arbustes valorisants.

- Un patrimoine de pays lié aux usages du passé :

La présence de l'eau a été de tout temps déterminante, témoignant des usages liés à cette ressource et d'une économie agricole basée sur la culture du chanvre, maintenant disparue :

⇒ **Les moulins** : La Dive a été exploitée de tout temps, de nombreux moulins jalonnent le cours d'eau.

⇒ **Les lavoirs** : autrefois, chacun disposait d'un emplacement réservé sur le bord de la rivière afin de laver son linge et le chanvre. Cette ressource contribue largement à l'activité touristique par une action de valorisation avec la mise en place de chemins de randonnées thématique à vocation pédagogique.

- Un patrimoine de Pays lié à l'utilisation des ressources locales dans la construction

⇒ Les maisons de terre d'Ouzilly Vignolles : ces habitations en pisé ou torchis datant du XVIème ont été érigées par les habitants du marais grâce aux marnes argileuse et tenaces qui constituaient leurs sols.

⇒ L'utilisation des ressources calcaires : la galuche et le tuffeau et les techniques locales de construction contribuent également à la richesse du patrimoine bâti local.

DES ENJEUX DE PROTECTION :

⇒ pour les éléments du patrimoine de pays,,

⇒ pour les sites bâtis anciens homogènes aux qualités architecturales identitaires.

LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

⇒ prise en compte de ces éléments pour fixer la limite des espaces potentiellement constructibles

⇒ identification de tous les éléments identitaires du petit patrimoine dans le document graphique comme éléments à protéger

4 - 2 ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI

Le reportage photographique, page suivante permet d'illustrer les principaux caractères des espaces bâtis de ce territoire.

UN CARACTERE GROUPE DE L'URBANISATION MAIS DES SITES DIFFERENTIES

Sur Saint Chartres, l'urbanisation est très liée à la vallée de la Dive, elle s'est développée depuis les versants jusque dans sa vallée :



30



31



32



33

Le développement récent est très limité : ici deux constructions récentes en entrée du bourg.

✦ Le village vacances de Lauray en allant sur Marnes :

Contraintes à prendre en compte pour le développement potentiel de l'urbanisation :

- les espaces situés sur le haut du versant de la vallée sont les plus sensibles pour l'intégration des constructions,
- ailleurs ce sont les contraintes liées au milieu naturel qui devront être appréciées.

Sur Moncontour les sites sont plus diversifiés, l'urbanisation originelle s'est développée à partir d'un site défensif autour du château sur la butte qui domine les espaces périphériques puis s'est prolongée suivant les axes de communication à partir des versants de la butte jusqu'au contact de la zone de marais.



34

Au sud, un paysage pittoresque au contact de l'urbanisation ancienne et la vallée dans un espace de marais.



35

Au sud- sud ouest, l'urbanisation franchit la Dive suivant les liaisons routières



36

Un axe central ancien avec une urbanisation linéaire, à travers le marais.



37

L'urbanisation récente s'est développée, hors marais, dans l'espace de confluence des deux rivières et dans le prolongement d'un axe majeur de communication.



Les points de vue sensibles de perception lointaine au niveau du contact de la butte et de la plaine alluviale ont été préservés.

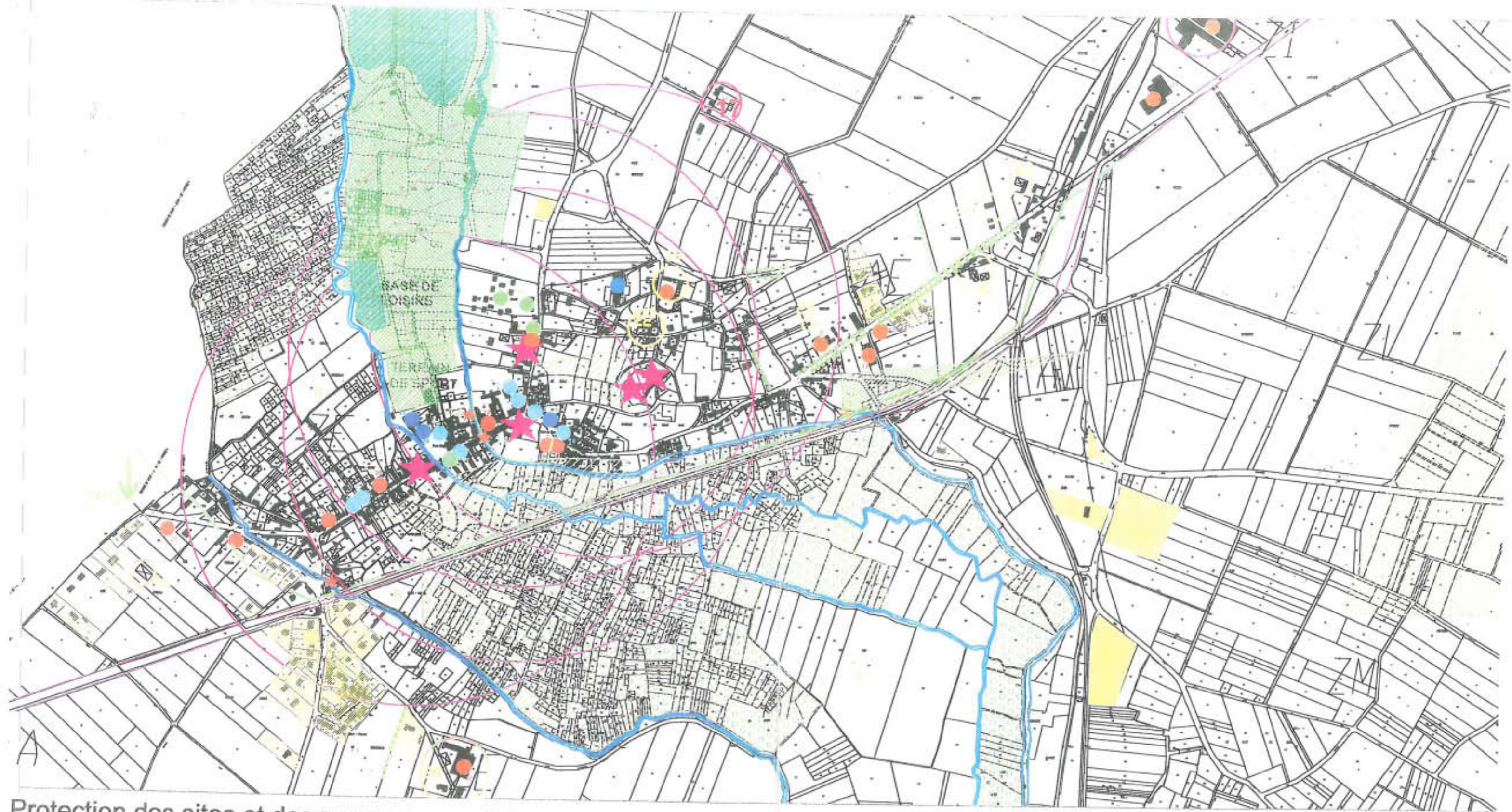


Le long de l'axe majeur vers Loudun, au nord e ont une vocation plus industrielle, cet axe s'es développé à partir d'un site originel de contac voie routière voie de chemin de fer.

Les enjeux sur la commune de Moncontour seront :

- la préservation des éléments du patrimoine, les points de vue et sites,
- limiter l'étalement urbain en densifiant les espaces périphériques,

Voir page suivante, cartographie du schéma urbain de Moncontour.



Protection des sites et des paysages

- Espace boisé
- Cours d'eau
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Haies et alignements
- Monument historique
- Patrimoine de Pays
- Point de vue

Prise en compte des risques et nuisances

- Lagune
- Axe majeur de communication
- Risque naturel

Protection et développement des ressources économiques

- Activité artisanale
- Activité de loisir et tourisme
- Activité agricole : bâtiment animaux installation classée

Prise en compte de la fonctionnalité urbaine

- Service public
- Autre service

Développement récent de la construction

Sur Ouzilly Vignolles, l'urbanisation s'est développée sur deux sites : dans la plaine et de façon linéaire sur les bords de la Dive sur le village de Sauzeau. L'habitat isolé reste notable à la différence des autres communes, il représente un tiers de la population.



40

Le départ de l'urbanisation le long de la Dive quand on arrive de Moncontour, un noyau originel ancien avec des constructions de caractère qui s'insèrent dans un liseré arboré qui souligne le tracé de la Dive.



41

Elle se prolonge de façon linéaire, révélant dans le caractère du bâti une vocation agricole, dans laquelle s'insèrent quelques constructions récentes.



42

le bourg en situation centrale dans la vaste plaine et en bordure de la voie ferrée s'organise autour de 2 pôles séparés par un espace où subsistent des vides



43

Le développement récent se limite à la périphérie quand on vient de Sauzeau



44

L'activité agricole dans le bourg d'Ouzilly qui impose des vides périphériques.



45

Un caractère original de l'urbanisation : la situation de l'église hors du bourg. Le cimetière se trouve également dans la périphérie de celle-ci.

Les enjeux sur ce territoire seront la prise en compte des contraintes de l'activité agricole et celles liées au milieu physique

Sur Messais, l'urbanisation occupe les hauteurs sur deux principaux sites.

46

47



48



↔ La vocation agricole originelle reste bien lisible sur ces espaces bâtis qui révèlent de plus une ancienne vocation viticole avec des vignes présentes à l'intérieur des espaces bâtis.



49

A Mont sur Messais, le nom traduit bien la géographie du site. En périphérie : un domaine forestier



5

↑ et un domaine bâti très intéressant

Les enjeux, ici consisteront à combler les vides laissés à l'intérieur du site urbanisé tout en assurant la protection des espaces plantés identitaires ainsi que les perspectives liées au milieu physique.

LE CARACTERE DU BATI EST CONFORME AUX NUANCES VARIEES DU
MILIEU PHYSIQUE

SAINT CHARTRES



51



52



53



54



55



56

MONCONTOUR : UNE SITUATION DE CONTACT UN SITE DEFENSIF ET UN PATRIMOINE BATI VARIE



66

Un site défensif, la traduction architecturale c'est la tour et les vestiges du château, c'est l'élément majeur de ce territoire communal aux richesses qui demeurent variées.



67

Deuxième pôle historique, l'église avec une place centrale récemment aménagée, ce qui a permis de prolonger la trame végétale de la vallée de la Dive dans un espace originellement très minéral.

Un centre ancien caractérisé par une urbanisation dense, linéaire et continue. Les constructions sont hautes et imposantes. La richesse du passé se traduit dans les volumes mais aussi la richesse des éléments architecturaux.



68



69



70



71

Des quartiers anciens périphériques aux volumes et aux formes plus modestes :



73



74

Des espaces publics avec des projets d'aménagement en cours de réflexion



75

Un projet de gymnase.



76

L'extension de la maison de retraite (à gauche sur la photo).

Un développement récent à densifier



Un bâti récent aux formes variées



77



78

Une économie diversifiée



79

Loisirs et tourisme un potentiel important, une activité ancienne, la base de loisirs a trente an, sa revalorisation est en cours.



80

La zone artisanale en entrée nord est, un espace en cours d'intégration avec des plantations en entrée de zone dans l'espace de contact avec la zone agricole.

OUZILLY VIGNOLLES : UNE IDENTITE FORTE ET ORIGINALE DU BATI

L'espace naturel originel a laissé une traduction importante sur ce territoire qui se distingue par l'originalité de son patrimoine bâti. Cet espace de marais a été transformé dans un premier temps par les moines de Saint Jouin su Marnes (commune limitrophe 79) puis d'autres travaux d'assainissement dans les années 50 l' on transformée en un vaste espace céréalier. Le bâti traduit cette évolution avec les constructions en terre issues des ressources marno argileuses d'origine jusqu'au bâti à usage agricole qui est sa vocation d'aujourd'hui.



81

Célèbres maisons en terre valorisées avec le site de « terra villa » et un circuit de découverte.



82

Les ressources du calcaire proche ont néanmoins été utilisées quelquefois en association



83

Un bel échantillon de matériaux et formes variées : pierres enduites ou non, terre, la brique et l'usage du tuffeau en pierres d'angle



84

Des formes variées avec des expressions peu courantes des années 30 et 50 avec l'usage de l'ardoise sur des constructions aux volumes plutôt modestes



85



86

La maison bleue



89



90

Le bâti agricole est aussi, localement, d'intérêt

C'est aussi des éléments d'architecture intéressants et tout aussi variés



91



92



MESSAIS :

Un bâti agricole localement hétérocyte

Parfois imposant et de haute qualité architecturale



93



94

Des appareillages et des matériaux intéressants



95



96



97



Quelques éléments intéressants :



98

Et un patrimoine lié aux ressources souterraines de l'eau (la fontaine)



C - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1 - PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL

Le tableau suivant (données INSEE) permet de préciser le profil socio-professionnel des actifs de la commune, c'est la catégorie des ouvriers qui dominant. Il faut aussi noter la part significative des agriculteurs sur cette commune rurale.

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle				
	1999		Evolution 90 - 99	Part des femmes en 1999
	Nombre	%		
Ensemble	332	100,0 %	43,1 %	44,6 %
Agriculteurs exploitants	60	18,1 %	0,0 %	20,0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8	2,4 %	-80,0 %	100,0 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	16	4,8 %	100,0 %	0,0 %
Professions intermédiaires	52	15,7 %	44,4 %	53,8 %
Employés	84	25,3 %	110,0 %	81,0 %
Ouvriers	112	33,7 %	64,7 %	28

Ce tableau permet surtout d'apprécier l'évolution du contexte socioprofessionnel entre les deux dernier recensements et met en évidence la stabilité de l'activité agricole, la régression de la catégorie des artisans, chefs d'entreprise mais l'évolution des autres catégories professionnelles probablement le résultat d'un apport migratoire d'habitants majoritairement salariés. Les catégories socioprofessionnelles dominantes sont celles des employés et des ouvriers. La part des agriculteurs exploitants demeure néanmoins notable.

2 - LES BASSINS D' EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE

categ. socioprof.	Lieu de résidence - lieu de travail							
	ensemble	dans la même commune	autre com. - ensemble	dt. même unité urb.	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
Agriculteurs	18,1%	33,3%	2,4%	-	4,3%	5,3%	2,6%	0,0%
Artisans, commercç	2,4%	4,8%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Cadres, prof. Intel.	4,8%	7,1%	2,4%	-	0,0%	0,0%	2,6%	0,0%
Professions inter.	15,7%	14,3%	17,1%	-	26,1%	31,6%	15,4%	50,0%
Employés	25,3%	26,2%	24,4%	-	26,1%	26,3%	25,6%	0,0%
Ouvriers	33,7%	14,3%	53,7%	-	43,5%	36,8%	53,8%	50,0%

Les données précédentes mettent en évidence une relative dépendance du territoire communal pour l'emploi des actifs résidant sur la commune.

Une étude réalisée en octobre 2003 permet de préciser le contexte de l'emploi dans le Loudunais. Une synthèse révèle les faits suivants :

Les emplois du Pays Loudunais sont fortement marqués par l'activité agricole, avec une proportion très supérieure à la moyenne départementale (18 % des emplois contre 5% dans la Vienne). Les emplois dans l'industrie et la construction se situent dans la moyenne départementale, les emplois tertiaires restent en dessous de la moyenne.

Globalement, le territoire communautaire est marqué par une dynamique économique fragile. Le tissu industriel du Loudunais ne présente pas de spécialisation particulière. On y dénombre deux entreprises de plus de 50 salariés : un atelier de fabrication de machines agricoles (Agritubel) et de travail des métaux (Mécanique des Trois Moutiers), ainsi qu'une dizaine d'entreprises de plus de vingt salariés (habillement, meubles, mécanique, machinisme agricole...).

Certains éléments d'appréciation peuvent être évoqués.

• Le constat d'une situation difficile, liée à :

- la crise du machinisme agricole et globalement de l'activité agricole,
- un déficit d'attractivité naturelle du territoire, à l'écart des grands réseaux d'infrastructures.

• Le constat d'un certain volontarisme, marqué par :

- la création de plusieurs usines relais ,
- des aides : l'Opération Rurale Collective (ORC) apporte un soutien financier destiné à dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat,
- des perspectives dans plusieurs secteurs, le tourisme notamment dans un contexte marqué par un remarquable patrimoine naturel et monumental diffus.

3 - L'EMPLOI COMMUNAL

Les ressources en terme d'emploi se répartissent sur l'ensemble des communes avec une majorité sur la commune de Moncontour qui dispose d'une zone d'activités.

La cartographie représentant la fonctionnalité urbaine, page 45, situe les activités présentes sur le territoire communal, la liste page suivante dépaille les services et activités ressources d'emploi sur le territoire communal.

Ces activités sont diverses. Sur les communes associées de Messais , Ouzilly Vignolles et Saint Chartres l'activité demeure dominée par les activités agricoles ou ayant un lien avec l'activité agricole, Saint Chartres présente une activité liée au tourisme avec le village vacances. Moncontour accueille l'essentiel des services et commerces. Elle accueille également des artisans et quelques petites à moyennes entreprises.

- L'ACTIVITE AGRICOLE

L'emploi agricole sans être dominant demeure important et il convient de prendre en compte la protection de cette activité compte tenu du profil rural du territoire et des potentialités agronomiques présentes.

Le RGA de 2000 donne les résultats suivants :

Les résultats du recensement agricole 2000

> [Les chiffres locaux](#) > Les chiffres clés par commune

Département :	VIENNE	Commune :	MONCONTOUR
■ Nombre d'exploitations		52	
dont nombre d'exploitations professionnelles		38	
■ Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants		63	
■ Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations		85 personnes	
■ Nombre total d'actifs sur les exploitations		53 UTA (équivalent temps plein)	
■ Superficie agricole utilisée des exploitations		3719 ha	
■ Terres labourables		3648 ha	
■ Superficie toujours en herbe		44 ha	
■ Nombre total de vaches		182	
■ Rappel : Nombre d'exploitations en 1988		77	

Les données de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt permettent d'apprécier l'évolution de cette activité :

	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	67	62	38
S.A.U*. moyenne par exploitation	51	50	92

* : Superficie agricole utilisée.

Ces données permettent de constater que le territoire n'échappe pas à la tendance générale de réduction du nombre des exploitations avec une augmentation des dimensions de celles-ci. On note également que la S.A.U. totale a augmentée en passant de 3 588 ha EN 1979 à 3 719 ha en 2000.

Les données fournies par la commune permettent de constater le maintien de ces structures en 2005.

La localisation des exploitations, régime et mode de production figure au document graphique de synthèse.

La production céréalière domine on note cependant la présence de 8 exploitations en production animale avec trois exploitations en production caprine, trois en bovins et un élevage de volailles.

A l'exception de trois (élevage caprin à Ouzilly, veaux et volailles à St Chartres), les exploitations en production animale sont de type mixte (céréale). Une particularité importante pour ces structures elles sont majoritairement situées dans la périphérie (voire à l'intérieur) des zones urbanisées.

La localisation des exploitations agricoles, fournie par la commune est reprise sur la carte de synthèse afin que soit prise en compte la protection de cette activité dans le cadre de la définition des espaces destinés au développement de l'urbanisation.

La prise en compte de l'activité agricole a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les agriculteurs, voire compte rendu dans la pièce n°1.

• L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La vocation purement agricole d'origine de Moncontour s'est transformée depuis 1975 afin de donner une autre identité à la collectivité. Cette vocation touristique repose sur la valorisation du patrimoine local qui a mobilisé des investissements pour la valorisation du patrimoine bâti (maisons de terre à Ouzilly Vignolles) et le petit patrimoine local (sentier des lavoirs à Moncontour avec un prolongement prévu aux autres lavoirs du territoire).

Extrait du document de promotion du sentier des lavoirs :



Réalisé à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et de la commune de Moncontour, il chemine autour de la trentaine de lavoirs que compte la Dive du Nord mais aussi des trésors du patrimoine local. Le parcours est jalonné d'explications sur le patrimoine, l'histoire, la botanique, l'architecture pour faciliter la découverte en famille ou entre amis. Grande particularité du projet : l'aspect ludique des animations proposées aux randonneurs tout le long du sentier. L'association "Coutumes, Contes et Légendes en Loudunais" a d'ailleurs accepté de collaborer au projet. Des activités sont proposées aux promeneurs comme, par exemple, la réalisations de jouets anciens avec des matériaux naturels (toupies, dinettes, moulins, sifflets de printemps, pétouilles...). Chaque saison verra ces animations évoluer rendant ainsi le sentier toujours vivant. Autre point fort, la place importante accordée par la commune à l'environnement et

à sa revalorisation. Par exemple : l'embellissement du parcours par des plantations ou des actions de nettoyage et de fleurissement de lavoirs avec la participation des propriétaires...

La base de loisirs de Moncontour (en cours de réaménagement : ouverture prévue juin 2006) propose de nombreuses activités autour d'un lac de 10 ha : baignade avec plage aménagée et surveillée, toboggan aquatique, aire de jeux pour les enfants, parcours de santé, minigolf, rampes de skates, beach volley, terrain multisports, terrains de tennis, terrains de pétanques. Pêche. C'est aussi la possibilité de découvrir la pratique du téléski nautique et des sports de glisse, dans un cadre agréable. Sur place : un camping On trouve également sur place un snack bar restaurant, un espace pique-nique.

Elle a géré cet ensemble depuis 1975 (à l'exception du restaurant). En 2002, elle a confié la gestion d'une partie du site à un exploitant privé via un contrat d'occupation précaire, tout en conservant la gestion des gîtes.

Aujourd'hui, la dégradation de ses équipements, la diminution constante du chiffre d'affaires et les charges importantes liées à l'entretien du site ont incité la collectivité à réfléchir à un nouveau développement du site et à redéfinir son mode de gestion.

Aujourd'hui, la commune, consciente du potentiel touristique et de loisirs que représente cet ensemble et ayant connaissance des difficultés de l'exploitant actuel à gérer et entretenir sa partie, a décidé de donner un second souffle à l'ensemble à partir d'une part d'un équipement structurant sur le lac, un téléski nautique, d'autre part d'une rénovation générale permettant d'envisager un bien meilleur classement des hébergements, et enfin de l'ajout de nouveaux éléments permettant de valoriser l'ensemble et d'accueillir un large public, en particulier les personnes à mobilité réduite.

En complément de cette structure à vocation de loisir : le village de gîtes situé sur le territoire de Saint Chartres au niveau de la butte de Lauray apporte des potentialités supplémentaires en terme d'accueil. Cette structure, complémentaire des ressources d'une exploitation agricole est une structure d'accueil privée. Cette structure mise en place en 1990 a progressivement évolué pour atteindre aujourd'hui une capacité d'accueil de 12 gîtes. Des équipements complètent cette ressource : piscine minigolf, terrain de volley, pétanque, vélos....

D - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS

1 - LES SERVICES PUBLICS

La commune de Moncontour et les communes associées disposent d'une mairie. De plus :

- Moncontour possède une école, construite en 1999, une cantine, un gymnase et une salle polyvalente (200 personnes) ;
- Messais dispose d'une salle des fêtes (100 personnes) de même pour Ouzilly Vignolles (50 personnes) et Saint Chartres (50 personnes).

On note également sur Moncontour :

- La poste,
- Une banque.

2 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS

39 associations assurent l'animation sur le territoire.

Parmi les équipements présents sur le territoire communal, outre les salles des fêtes, une bibliothèque, un gymnase, un centre touristique, un centre aéré, un camping.

Des équipements complémentaires sont en cours de réalisation avec la construction d'un gymnase.

3 - DIVERS SERVICES

Le territoire est correctement pourvu par divers services à la population, on dénombre ainsi :

- Les services médicaux : 2 infirmières, un médecin, un dentiste, 2 kinésithérapeutes et une pharmacie. Une maison de retraite est présente sur le bourg de Moncontour, celle-ci a un projet d'extension.
- Les commerces : 8 commerces sont présents sur le centre bourg de Moncontour.

4 - LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La desserte du territoire communal est reprise sur le document cartographique qui situe le contexte bâti. Il convient de préciser que la construction reste conditionnée au respect de l'article R 111.4 pour les conditions d'accès. Cette problématique doit être prise en compte en terme de prise en compte de la sécurité des usagers.

E - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS

MONCONTOUR adhère à plusieurs syndicats intercommunaux : la régie pour la distribution d'électricité, le syndicat du bas Loudunais (assisté par le SIVEER) pour l'eau potable et le S.I.A.L. pour le contrôle des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.

L'ensemble des réseaux est repris sur un document cartographique intégré aux annexes sanitaires.

1 - LES RESEAUX

1 - 1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire est concerné par un périmètre de protection du captage d'eau potable du « Grand Marais », situé sur la commune de Brie (Deux - Sèvres), empiète sur la commune de Moncontour. Il a fait l'objet d'une D.U.P en date du 24 novembre 1995.

Les données concernant la qualité de l'eau distribuée sont également repris dans la notice technique des annexes sanitaires.

1 - 2 ASSAINISSEMENT

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement communal a été élaboré en 2003. Il définit les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles relevant de l'assainissement collectif.

La carte du détail parcellaire est reprise dans les annexes sanitaires.

Les choix retenus dans le cadre de la réalisation du schéma communal pour une définition du mode de traitement collectif concerne tous les villages du territoire. L'extension de l'urbanisation hors du périmètre défini est assainissement collectif amène à envisager de revoir ce document compte tenu que ces espaces sont raccordables au réseau prévu.

- Assainissement non collectif :

Les dispositions de la carte communale devront prendre en compte la faisabilité de l'assainissement non collectif avec l'appréciation de la caractéristique des terrains (superficie, nature des sols et topographie).

- Assainissement collectif :

Des secteurs prévus en assainissement collectif dans le zonage des techniques d'assainissement, restent à réaliser.

Le bourg de Moncontour est ainsi desservi par un réseau de collecte unitaire qui concerne 510 habitants (214 branchements). Le traitement est assuré par une station d'épuration de type boue activée, d'une capacité de 1 770 équivalents - habitants, sa mise en service date de septembre 1978. La station permettrait un raccordement supplémentaire de 1260 EH.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, une autosurveillance devra être effective au plus tard le 31 décembre 2005.

Afin de prendre en compte des nuisances possibles, une zone non aedificenfi doit être conservée entre les zones urbanisées et les ouvrages de traitement.

1 - 3 HYDRAULIQUE

Le réseau de collecte des eaux pluviales est essentiellement représenté par un réseau de fossés. Celui-ci est particulièrement étendu avec la pratique du drainage agricole.

2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sont assurés par la communauté de communes. La déchetterie est située sur la commune de Saint Clair.

Il existe plusieurs plans d'épandage agricole (G.A.E.C du « Parc » et « Jarries » à St Chartres, G.A.E.C. « Ste Catherine au Nord, et terrains de Jocelyne Laurent à Saint Clair) qui concernent un certain nombre de parcelles reportées sur la carte IGN reprise dans les annexes sanitaires. Il sont liés à des élevages autorisés au titre des installations Classées, pour lesquels ont été fixées des règles de distance d'épandage vis-à-vis des habitations notamment.

F- LES RISQUES ET LES NUISANCES

1 - RISQUES LIES AU MILIEU NATUREL

Une étude B.R.G.M. (Bureau de Recherche Géologique et Minière) initiée par le ministère de l'écologie et du développement durable a permis de mettre en évidence la présence d'argile « gonflante » dans le département de la Vienne. Il faut néanmoins souligner que la commune présente un risque moyen. Il convient néanmoins d'apporter cette information et des recommandations en matière de technique de construction ; Parmi les autres risques identifiés : le risque d'exposition au plomb, le risque sismique (faible).

2 - RISQUES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE

Un certain nombre d'occupations du sol doivent être prises en compte afin de limiter les risques de cohabitation avec des établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances.

On dénombre 10 installations classées sur le territoire communal.

Ces installations figurent sur les documents graphiques de synthèse afin d'être pris en compte pour une définition des espaces destinés à accueillir de nouvelles constructions afin d'assurer la prise en compte des nuisances potentielles dans les périphéries de ces structures.

Enfin, il conviendra également de prendre en compte les nuisances potentielles en proximité de la lagune avec la définition d'une zone non aedificandi. Il en est de même pour la route départementale et les salles des fêtes.

Un projet est actuellement en cours : il s'agit d'une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière. Cette démarche a été initiée en 2001 par les établissements Bouchet. Cet espace se situe au sud du territoire de Saint Châtre. La carte de situation et la synthèse des avis des services concernant ce projet sont jointes en annexe.

Etablissement	Régime	Ville	Adresse	CP	Libellé activité
BOUCHER Ets	Autorisation	Moncontour	Les Roches	86330	Carrières
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISEL	Déclaration	Moncontour	Trian - St-Clair	86330	Regroupement d'OM, DIB
SIAM	Autorisation	Moncontour	Zone Industrielle	86330	Application de peinture

2^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce chapitre :
explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;

A -SYNTHESE DES ENJEUX

CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE

B - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS

1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS

1 - L'AMORCE DE REPRISE DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1990 ET 1999 :

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	1 171	1 061	1 036	929	980

Un apport migratoire qui devra se prolonger pour inverser le profil vieillissant de la population qui se traduit par un taux négatif du solde naturel et un desserrement de la population:

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-2,02 %	-1,40 %	-0,34 %	-1,35 %	0,59 %
- dû au solde naturel	-0,32 %	-0,40 %	-0,46 %	-0,71 %	-0,75 %
- dû au solde migratoire	-1,70 %	-1,01 %	0,12 %	-0,64 %	1,34 %
Taux de natalité pour 1000	13,80	10,10	9,50	7,60	11,70
Taux de mortalité pour 1000	17,00	14,00	14,10	14,70	19,10

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	470	493	518	571	603
Résidences principales	388	375	391	394	419
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,0	2,7	2,7	2,4	2,2
Résidences secondaires*	47	58	89	117	120
Logements vacants	35	60	38	60	64

Les données des communes confirment cette reprise pour la période 1999-2004 :

Commune	Nb permis de construire après 1999
MONCONTOUR	19
SAINT CHARTRES	15
OUZILLY VIGNOLLES	16
MESSAIS	5
TOTAL	55

Ainsi en 5 ans, environ 55 constructions ou rénovations ont été réalisées. Le nombre de logements vacants est maintenant très réduit et peu significatif en terme de potentiel pour le développement de la population.

2 - DES BESOINS EN TERME DE DEFINITION D'ESPACES CONSTRUCTIBLES POUR REpondre A L'AMORCE DE CROISSANCE

L'hypothèse minimum de base est le maintien du niveau de la population.

Nombre de logements nécessaires pour le maintien du niveau de population qui tienne compte du desserrement de celle-ci (réduction du nombre d'occupants /logement) :

En 1999, on comptait 419 résidences principales pour un taux d'occupants par logements de 2.2, pour tenir compte du vieillissement de cette population et du desserrement qui l'accompagne sur l'hypothèse d'une chute de 0.1 occupant/logement il faudrait un nombre total de :

Nombre de logements	467
Taux d'occupation/logt	2,1
Population	980

soit 48 logements supplémentaires sur 10 ans, soit une moyenne de 4.5 annuel environ.

Une hypothèse plus optimiste peut être avancée compte tenu du bon niveau d'équipement du territoire et de sa fonction de chef lieu de canton : un taux de croissance annuel de 0.5 % correspondant au taux moyen de croissance actuel des territoires ruraux :

N	980
1	985
2	990
3	995
4	1000
5	1005
6	1010
7	1015
8	1020
9	1025
10	1030
11	1035
12	1040

60 habitants supplémentaires
25 logements nouveaux

Ainsi , l'hypothèse optimiste correspondant à un taux de croissance annuel de 0.3 % avec cumul des besoins nécessaires pour répondre au desserrement naturel de la population permet d'estimer les besoins en construction à plus de 70 logements.

2-LES BESOINS EN TERME DE PROTECTION

Des enjeux en terme de protection ont été identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire :

DES ENJEUX DE PROTECTION :	LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE
PROTECTION DU MILIEU NATUREL ↳ des points de vue , ↳ de qualité des eaux de surface et ressources en eau potable, ↳ des espaces boisés, ↳ des ressources écologiques.	↳ prise en compte de ces éléments pour fixer la limite des espaces potentiellement constructibles, ↳ report au document graphique de la zone NATURA 2000, ↳ identification de tous les éléments identitaires dans le document graphique comme éléments à protéger .
PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ↳ des potentialités agronomiques ↳ un nombre conséquent d'exploitations agricoles	↳ isoler autant que possible les structures agricoles et ne pas rajouter de constructions près des exploitations en production animale en réservant une distance minimum de protection.

3-LES BESOINS EN TERME D'AMENAGEMENT ET AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le territoire dispose d'un bon niveau de services à la population, l'enjeu reste au regard de ces critères d'assurer le niveau de population qui permette d'assurer leur maintien.

La réflexion engagée en terme de définition des espaces urbanisables s'accompagne de projets de développement de diverses natures :

- réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur la commune de Moncontour,
- extension de la maison de retraite (sur Moncontour),
- extension de la zone artisanales (sur Moncontour),
- extension des réseaux de collecte des eaux usées

Les travaux pour l'extension du réseau collectif sont en cours de réflexion préopérationnelle. Les avant-projets ont été définis sur l'ensemble des secteurs prévus en assainissement collectif (l'ensemble des zones agglomérées, voir cartographie dans les annexes sanitaires).

Concernant le traitement des eaux usées, la capacité de l'ouvrage de traitement, sur le bourg de Moncontour devra être revue à terme pour répondre à l'extension du réseau

de collecte et ailleurs pour réalisation de l'assainissement collectif les ouvrages de traitement devront être conformes à la capacité d'accueil des différents secteurs. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées sera assuré en mode non collectif. Hors des espaces où l'infiltration in situ est possible des fossés permettent l'évacuation des eaux traitées par un filtre à sable drainé par un exutoire naturel.

La desserte du territoire par les réseaux d'eau potable et d'électricité permet d'assurer un développement des espaces potentiellement constructibles. La protection incendie permet le même commentaire au regard de la visite effectuée sur le terrain avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et du SIVEER (service gestionnaire du réseau d'eau potable), le compte rendu est repris dans les annexes sanitaires.

Seul le projet d'extension de la maison de retraite peut être conditionnée à la réalisation d'une réserve artificielle.

3^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, cette troisième partie *explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;*

A - LES CHOIX RETENUS :DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Le document graphique délimite les secteurs :

- où les constructions sont autorisées : il s'agit du bourg et de ses périphéries et des villages où l'occupation du sol, le caractère initial de l'existant et la desserte par les réseaux admettent des constructions supplémentaires. La zone U comprend un secteur UH réservé à l'accueil de l'activité artisanale et un secteur UL destiné aux loisirs.

- où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

. Ils représentent le reste du territoire communal.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont précisées aux articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme.

2 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS

Outre les dispositions des règles générales de l'urbanisme, relatives aux articles R111-2 à R111-24, sont et demeurent applicables tous les autres articles du Code de l'Urbanisme ainsi que toutes les autres législations en vigueur sur le territoire.

Le document repris en annexe du document graphique précise ces dispositions.

3o Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Art. L. 121-1

2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL

A - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES :

Le tableau récapitulatif des surfaces suivant, précise quantitativement la recherche de gestion équilibrée du territoire :

Le tableau, page suivante (Données INSEE, 1999, répartition de la population hors du bourg) permet également de justifier des espaces retenus pour assurer le développement du territoire au regard d'une gestion équilibrée par rapport à l'urbanisation existante et pour répondre aux enjeux de la loi SRU par rapport au « mitage ».

RECAPITULATIF DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES CONSTRUCTIONS

	Superficie totale de l'espace (ha)	% du territoire	Superficie (ha) espace libre de construction	capacité d'accueil (logements)
MONCONTOUR	55	1,3%	9,5	63
OUZILLY VIGNOLLES	14,5	0,4%	2,2	15
SAUZEAU	10,1	0,2%	1,8	12
MESSAIS	16	0,4%	3	20
MONTS SUR MESSAIS	6	0,1%	0,1	1
SAINT CHARTRES	6,6	0,2%	0,3	2
JAY	2,5	0,1%	0,3	2
AYRON	4	0,1%	0,2	1
Unité touristique de Moncontour	14	0,3%	7	
Unité touristique de Lauray	2,6	0,1%	0,4	
Zone d'activités Moncontour	20	0,5%	10	
TOTAL	151,3	3,7%	17,4	116

Superficie du territoire : 4 105 hectares

Les estimations en terme de potentiel de logements sont établies à partir d'une superficie moyenne de 1 500 m², pour tenir compte des aménagements nécessaires aux opérations collectives.

Ces dispositions quantitatives sont au dessus des besoins identifiés par rapport à l'objectif des développement de la commune précisé page 37 qui évaluent les besoins à plus de 70 logements. Il convient de tenir compte de :

- l'espace réservé pour l'extension de la maison de retraite qui correspond à plus d'un hectare (correspondant à environ 7 constructions)
- de l'espace destiné à être aménagée par la commune, ceci étant un projet à long terme compte tenu de l'opération de lotissement en cours (2 hectares 2, correspondant à environ une quinzaine de constructions).
- la rétention foncière foncière qui ne manquera pas de s'exercer peut réduire d'au moins un tiers cette potentialité.

Le potentiel restant, déduction faite des éléments précédents, pouvant être ainsi estimé à environ 70 logements, hypothèse formulée page 37.

Outre la définition de ces différentes zones, le document graphique précise également :

- les espaces présentant un intérêt environnemental ou paysager pour le territoire communal, conformément aux orientations préalablement définies dans la stratégie communale,

Les espaces où la commune projette une opération justifiant de l'exercice d'un droit de préemption figurent dans un document annexe (Pièce n° 8).

Les espaces boisés figurent également à titre indicatif de même que les cours d'eau.

Commune : MONCONTOUR (86)				Fermer cette fenêtre			
nombre d'habitants dans la commune :		980		Documentation			
nombre de logements dans la commune :		603		Source : Insee, recensement de la population de 1999			
nombre de hameau(x) et lieu(x)-dit(s) dans la commune :		35					
Hameaux	Distance à la mairie	Orientation	Population	Nombre de résidences principales	Nombre de résidences secondaires	Nombre de logements vacants	
ANVEAU	6,2	NNE	habité	< 3	nd	nd	
ARDILLON (L')	4,3	SE	5	3	1	1	
AYRON	6,1	S	31	15	4	2	
BILANGE (LA)	4,4	N	habité	< 3	nd	nd	
CABANE D'ANVEAU (LA)	4,5	N	0	0	1	0	
CHAMPOUAN	5,2	NNE	habité	< 3	nd	nd	
CHOLLET	7,1	S	0	0	1	0	
CULEE (LA)	6,9	NNE	0	0	1	0	
CURE (LA)	4,3	NNE	6	3	0	0	
FREDILLY	6,0	NNE	habité	< 3	nd	nd	
GARENNE (LA)	0,7	NO	habité	< 3	nd	nd	
GARENNE DE SAINT CHARTRES (LA)	6,8	SSO	habité	< 3	nd	nd	
GROTTE (LA)	2,2	ESE	habité	< 3	nd	nd	
GUIZONNIERE (LA)	4,9	S	habité	< 3	nd	nd	
HOPITEAU (L')	2,6	SE	13	6	0	0	
JAY	5,5	S	25	15	4	3	
JONC NOIR (LE)	4,5	NE	0	0	1	1	
LANDES (LES)	3,5	ENE	10	3	0	0	
LAURAY	4,2	SSE	habité	< 3	nd	nd	
MAISONNEUVE	4,8	NNE	6	3	0	0	
MESSAIS	3,1	SE	31	17	5	6	
MONT JEAN	1,2	NNO	habité	< 3	nd	nd	
MONT VAL	5,2	ESE	habité	< 3	nd	nd	
MONTALLERIE (LA)	5,0	NNE	habité	< 3	nd	nd	
MONTIGNY	3,6	E	habité	< 3	nd	nd	
MONTS SUR MESSAIS	4,6	ESE	41	19	4	5	
MOULIN DE SAUZEAU	3,4	NNE	habité	< 3	nd	nd	
MOUSSAUDERIE (LA)	2,2	SE	20	9	1	2	
NUAU	2,0	N	0	0	0	1	
OUZILLY VIGNOLLES	3,1	NE	72	31	11	2	
PLUMIN	6,3	SSO	habité	< 3	nd	nd	
SAINT CHARTRES	4,9	SSE	58	31	8	2	
SAUZEAU	2,8	NNE	61	24	4	9	
THOUARY	2,7	E	habité	< 3	nd	nd	
VALLEES (LES)	5,7	SSE	habité	< 3	nd	nd	

B - JUSTIFICATION :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ; Les cartographies, pages suivantes permettent d'illustrer ces justifications.

Un certain nombre de principes généraux ont guidé la réflexion :

- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour le maintien et le renouvellement de la population afin d'assurer le maintien des services en place. Le bourg de Moncontour dispose de services conséquents à la population ainsi qu'un nombre d'emplois non négligeable.
- Respecter l'équilibre de la répartition du bâti existant, le tableau page précédente permet d'apprécier la répartition actuelle. Il s'agit notamment de privilégier les parties du territoire les plus proches des services ce qui conduit à privilégier le bourg de Moncontour. La répartition des espaces constructibles sur celui-ci reste cependant largement conditionnée par un certain nombre de contraintes ; les exploitations agricoles au sud est et au nord, la large emprise de la vallée de la Dive, la nécessaire prise en compte des perspectives et espaces périphériques du donjon qui sont intégrées aux potentialités patrimoniales actuellement valorisées dans le cadre de circuits de randonnées pédagogiques. Ces contraintes conduisent à définir des espaces constructibles sur les périphéries proches dans le prolongement de constructions récentes où la sensibilité paysagère est moindre et sur des espaces où la sécurité des déplacements est assurée, où la nature des sols est la plus favorable à l'assainissement.

Sur les territoires d'Ouzilly Vignolles, Messais et Saint Chartres, outre les principes généraux figurant aux cartographies de synthèse, la stratégie retenue pour la définition des espaces constructible a reposé sur les limites des espaces urbanisés.

- Prévoir des capacités de construction pour le soutien à l'activité économique en prévoyant un espace pour les artisans qui ne pourrait s'installer dans la zone urbaine. La définition de cet espace est également justifiée par un projet d'extension d'un établissement présent sur la zone existante.
- Intégrer les moyens nécessaires pour accompagner le développement de l'urbanisation en privilégiant les secteurs déjà desservis par les réseaux.

Pour la localisation géographique ont été pris en compte l'activité agricole avec une analyse des exploitations en place et leur évolution probable. La prise en compte des sites, paysage et éléments du patrimoine.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES; La justification des dispositions sur certains espaces repose sur la prise en compte de critères différents :

La définition des zones à vocation de loisirs repose sur la vocation spécifique du territoire. La base de loisirs de Moncontour est une activité ancienne qui mérite d'être consolidée, il apparaît donc indispensable de permettre des constructions qui seraient nécessaires à la valorisation de cette activité. Il en est de même pour le village de gîte sur Saint Chartres qui pourrait être amené à réaliser des constructions nécessaires au maintien de son activité (par exemple un hall d'accueil vu la capacité de la structure).

Les limites de l'espace constructible ont été établies en se limitant au maximum sur la servitude de protection des monuments historiques afin de permettre un regard des

services de l'état sur cet espace et garantir au maximum l'insertion des nouvelles constructions.

L'extension de la zone d'activité est justifiée par un projet d'extension d'une structure existante et de la saturation de la zone actuelle. Afin de limiter l'étalement de la zone et pour tenir compte de la situation de l'actuelle en situation privilégiée le long d'un axe majeur, l'espace retenu a privilégié l'autre côté de la voie départementale. Pour chacun des espaces une attention particulière a été portée sur la nécessaire présence et maintien des boisements et rideaux végétaux nécessaire à la protection des espèces présentes dans la ZPS. Les éléments existants ont été identifiés et l'effort de boisement entrepris au niveau de la zone d'activité existante (réalisé par l'association Arbrissel) sera prolongé sur l'extension prévue.

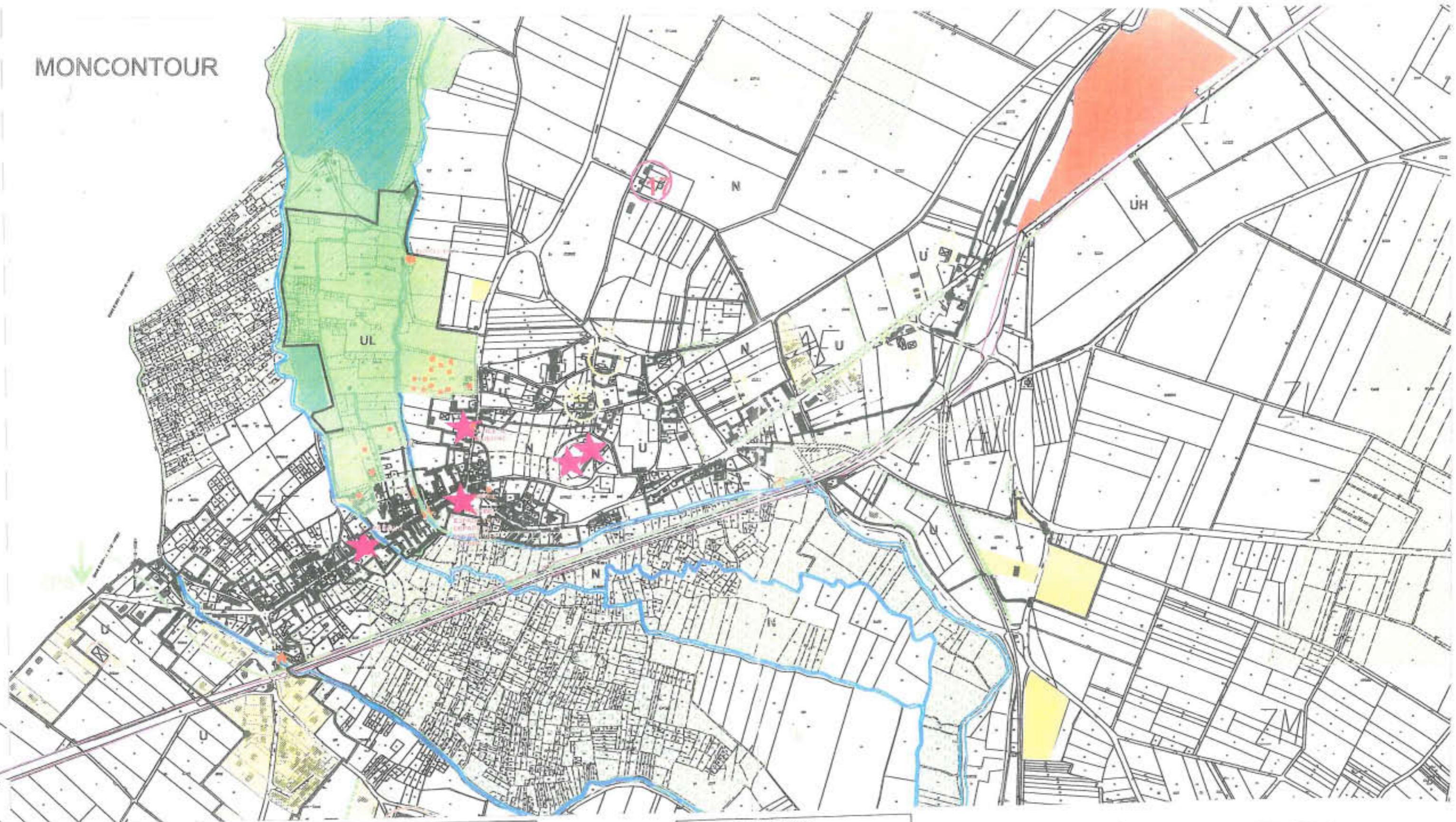
PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

Un certain nombre d'observations ont été formulées au cours de l'enquête publique (voir rapport du commissaire enquêteur dans la pièce N° 1). Ces observations ont été analysées au regard de la stratégie communale qui a été retenue pour l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique.

Un certain nombre de demandes ne peuvent être prises en compte au regard des contraintes identifiées et de la stratégie retenue : protection des perspectives sur les éléments identitaires du patrimoine (sur la maison en terre d'Ouzilly Vignolles et sur le Donjon de Moncontour. Les espaces situés dans le prolongement du bourg de Moncontour évoqués dans le cadre de certaines observations pour développer la périphérie immédiate ne peuvent être retenus car non desservis par les voies et les réseaux et situés soit dans la périphérie d'exploitation où dans la vallée de la Dive. Certaines demandes ont reçu une réponse favorable et des modifications sont ainsi apportées au dossier :

- Le périmètre de la zone U destinée à accueillir de nouvelles constructions sur le bourg d'Ouzilly a été modifié pour inclure les parcelles 2 et 3 au sud est du bourg, (observation n°2) l'extension de réseau nécessaire devra permettre d'alimenter la parcelle 1 au dessus sur toute sa façade ce qui devrait également faciliter l'opération d'aménagement prévue par la commune sur cet espace.
- Deux limites ont également été modifiées pour tenir compte des limites de l'unité foncière (observation N°4 et 6), le recul de cette limite permettant de densifier ces espaces.
- Une parcelle est retirée de la zone constructible, elle permet d'assurer la protection d'une exploitation agricole au sud du bourg (observation n° 10)
- L'observation n° 14 et 17 concernent à la fois des corrections d'erreurs matérielle et une modification de l'espace constructible sur le bourg de Saint Chartres, il s'agit d'un espace réduit, compris à l'intérieur d'un espace urbanisé dans le prolongement d'unités foncières déjà bâties et ayant accès aux voies et réseaux existants.
- L'observation n° 18 est partiellement prise en compte, l'espace concerné route de Messais constituant une parcelle dans un espace destiné à conforter un espace périphérique non sensible, équipé et permettant de traiter les eaux usées dans de bonnes conditions.

MONCONTOUR



DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Axe de communication majeur
- Desserte locale intercommunale

ENVIRONNEMENT BÂTI

- Développement de la construction
- Monument historique
- Patrimoine de pays

ENVIRONNEMENT NATUREL PAYSAGE

- Cours d'eau
- Espace boisé
- ZNEFF
- Limite ZPS
- Point de vue
- Arbres et alignements

ACTIVITE AGRICOLE

- Exploitations agricoles : bâtiments
- Exploitation agricole : production animale
- Installation classée

ACTIVITE ARTISANALE

ACTIVITE TOURISTIQUE

- Plan d'eau

EAU POTABLE

- Périmètre de protection des ressources



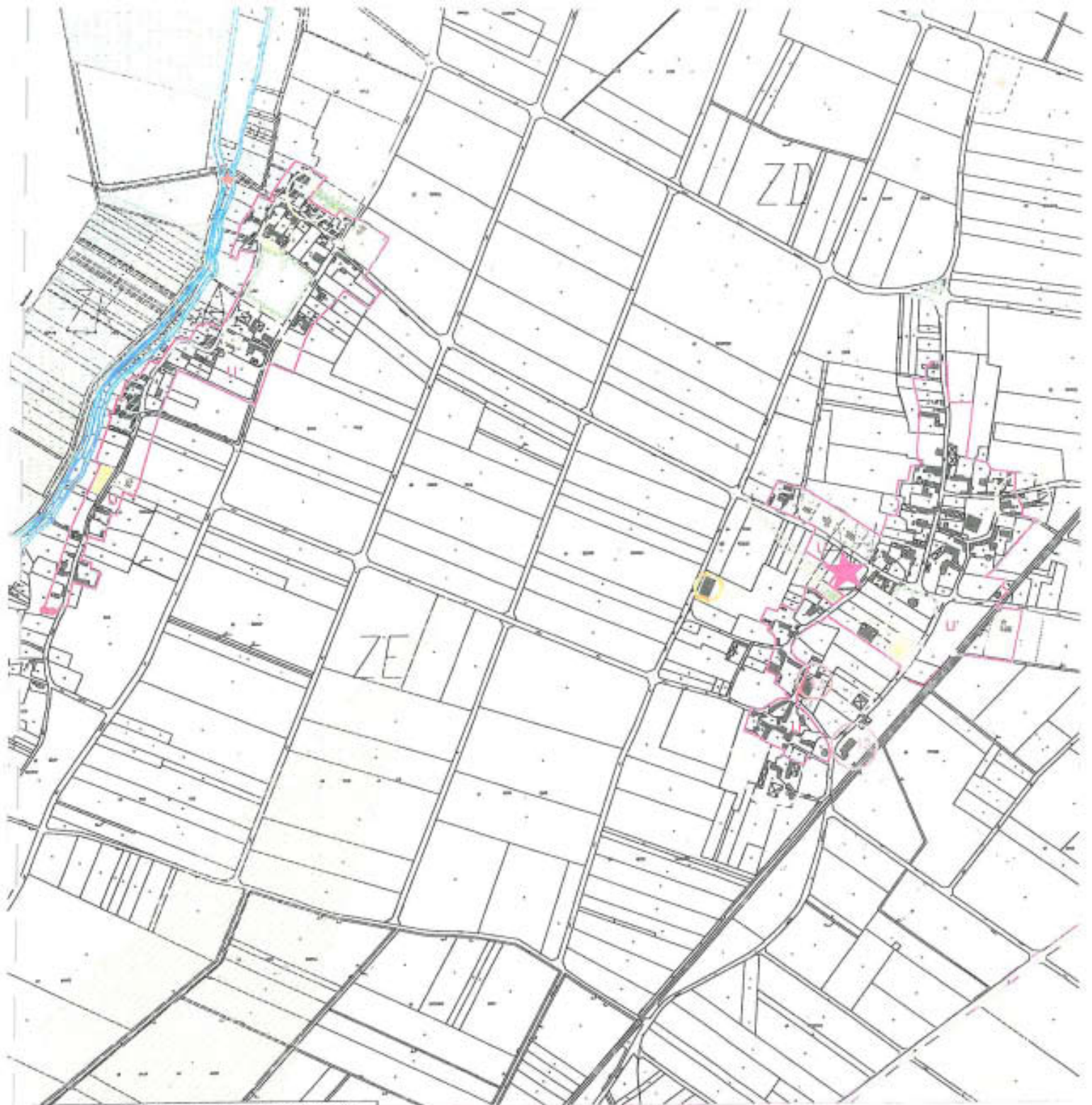
Foncier communal

Sentier piéton



★ Lavoir

★ Monument historique




● Service public et équipement communal



DESSERTTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

-  Axe de communication majeur
-  Desserte locale intercommunale


ENVIRONNEMENT BÂTI

-  Développement de la construction
-  Monument historique
-  Patrimoine de pays

ENVIRONNEMENT NATUREL PAYSAGE

-  Cours d'eau
-  Espace boisé
-  ZNIEFF
-  Limite ZPS
-  Point de vue
-  Arbres et alignements

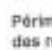
ACTIVITE AGRICOLE

-  Exploitations agricoles : bâtiments
Exploitation agricole : production animale
Installation classée

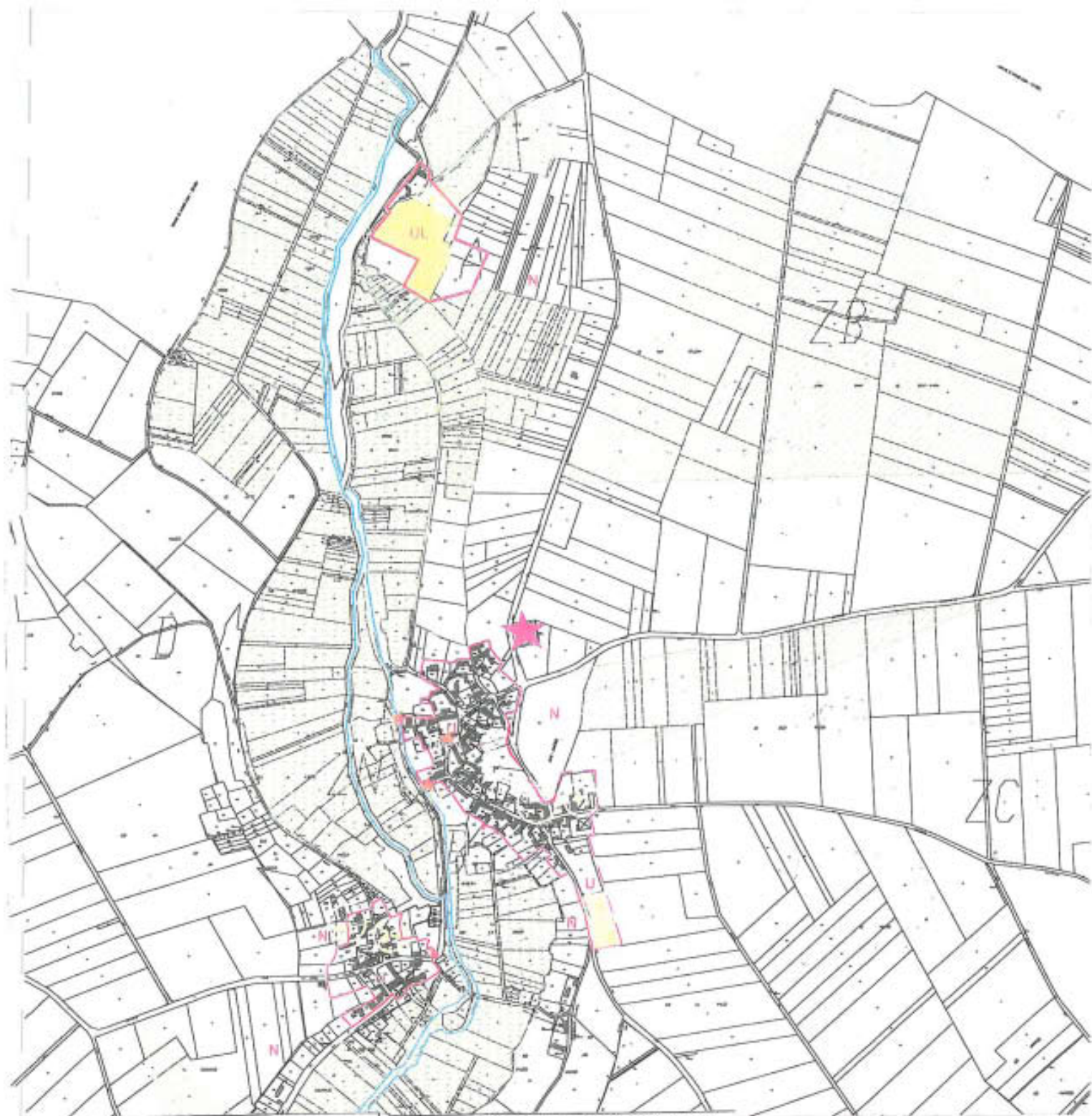
 **ACTIVITE ARTISANALE**

-  **ACTIVITE TOURISTIQUE**
-  Plan d'eau

EAU POTABLE

-  Périmètre de protection des ressources

OUZILLY VIGNOLLES



ENVIRONNEMENT NATUREL PAYSAGE

- Cours d'eau
- Espace boisé
- ZNIEFF
- Limite ZPS
- Point de vue
- Arbres et alignements

ACTIVITE AGRICOLE

- Exploitations agricoles : bâtiments
- Exploitation agricole : production animale
- Installation classée

ACTIVITE ARTISANALE

ACTIVITE TOURISTIQUE

- Plan d'eau

DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Axe de communication majeur
- Desserte locale intercommunale

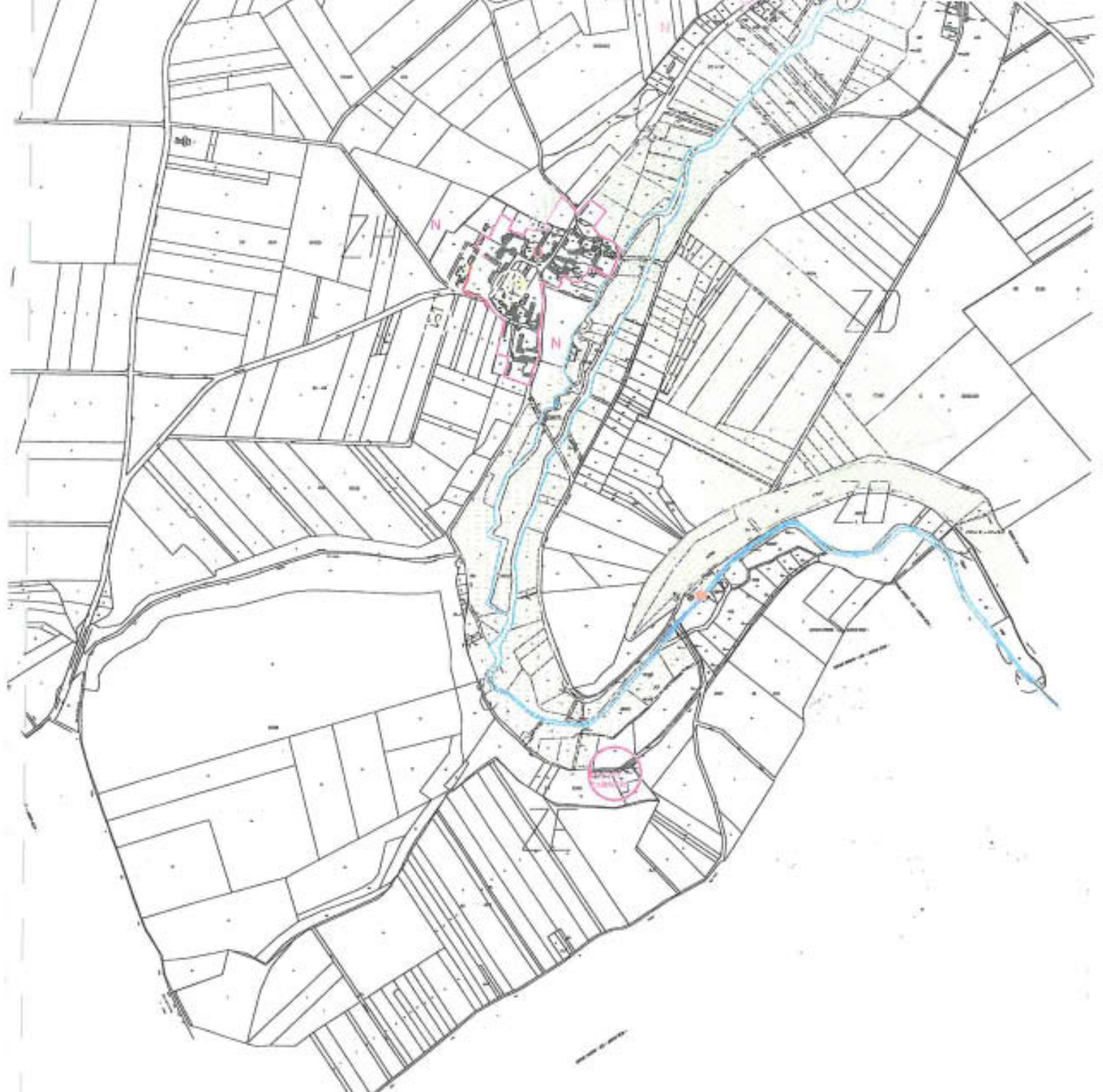
ENVIRONNEMENT BATI

- Développement de la construction
- Monument historique
- Patrimoine de pays

EAU POTABLE

- Périmètre de protection des ressources

ST CHARTRES NORD



ACTIVITE AGRICOLE



-  Exploitations agricoles : bâtiments
- Exploitation agricole : production animale
- Installation classée

 **ACTIVITE ARTISANALE**


 **ACTIVITE TOURISTIQUE**

 **Plan d'eau**

DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

-  Axe de communication majeur
-  Desserte locale intercommunale





ENVIRONNEMENT BATI

-  Développement de la construction
- Monument historique
- Patrimoine de pays

EAU POTABLE

Périmètre de protection des ressources


ENVIRONNEMENT NATUREL PAYSAGE

-  Cours d'eau
-  Espace boisé
-  ZNIEFF
-  Limite ZPS
- Point de vue
- Arbres et alignements

S SUD

MESSAIS

DESSERTA DU TERRITOIRE COMMUNA

 Axe de communication majeur

 Desserte locale intercommunale


ENVIRONNEMENT BATI

 Développement de la construction

 Monument historique

 Patrimoine de pays

ENVIRONNEMENT NATUREL PAYSAGE

 Cours d'eau

 Espace boisé


 ZNIEFF

 Limite ZPS

 Point de vue

 Arbres et alignements

ACTIVITE AGRICOLE


 Exploitations agricoles : bâtiments
Exploitation agricole : production animale
Installation classée

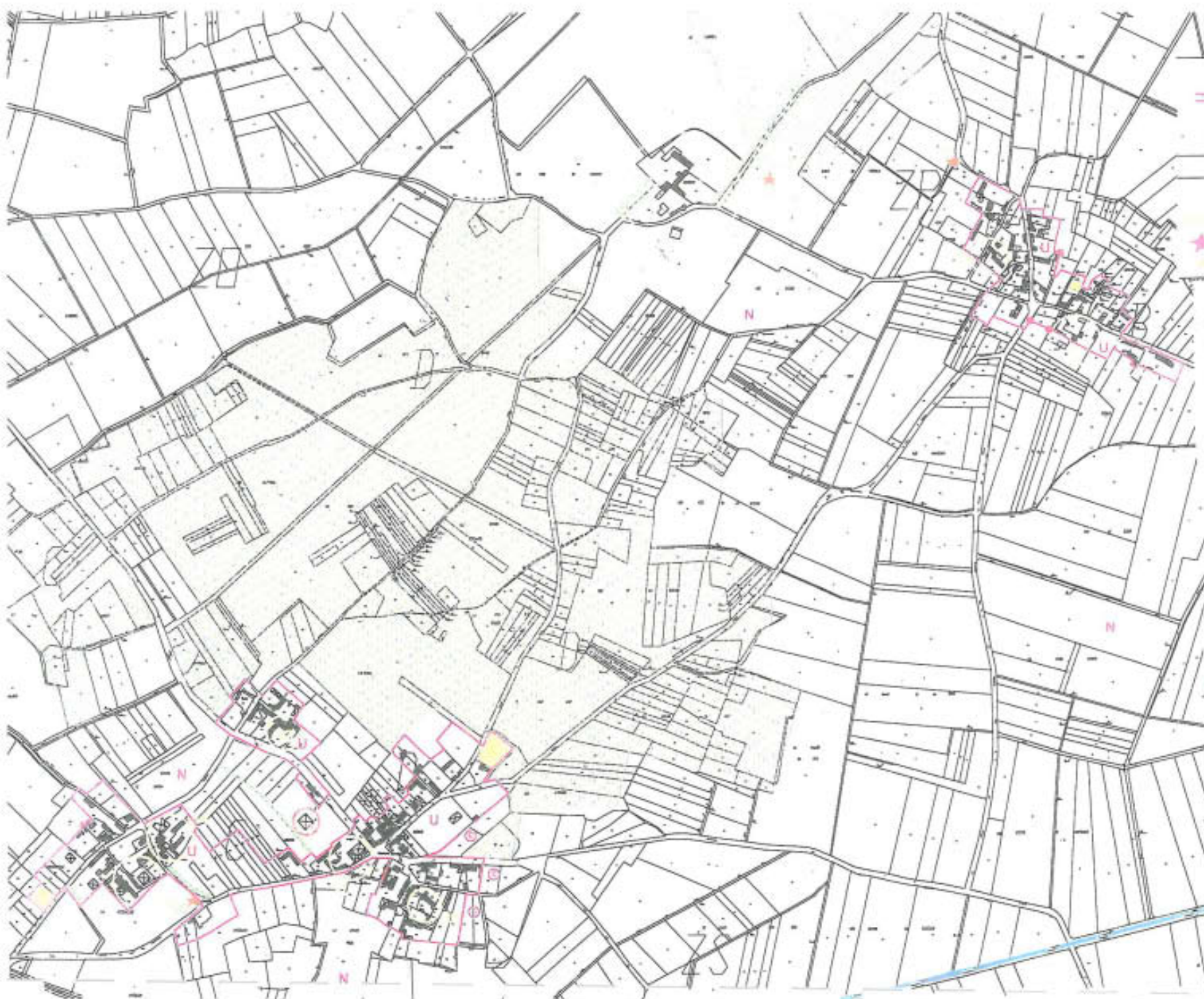
 ACTIVITE ARTISANALE

 ACTIVITE TOURISTIQUE

 Plan d'eau

EAU POTABLE

 Périmètre de protection des ressources



C - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT:

- Protéger des sites et paysage

Un certain nombre de sites ont été identifiés pour être protégés : ces éléments sont repris dans la liste en annexe au document graphique (pièce n° 3f), la pièce n° 3d, précise les dispositions relatives à ces espace avec le détail des dispositions s'appliquant à la Zone de Protection spéciale.

- Accompagner le développement avec des actions d'aménagement

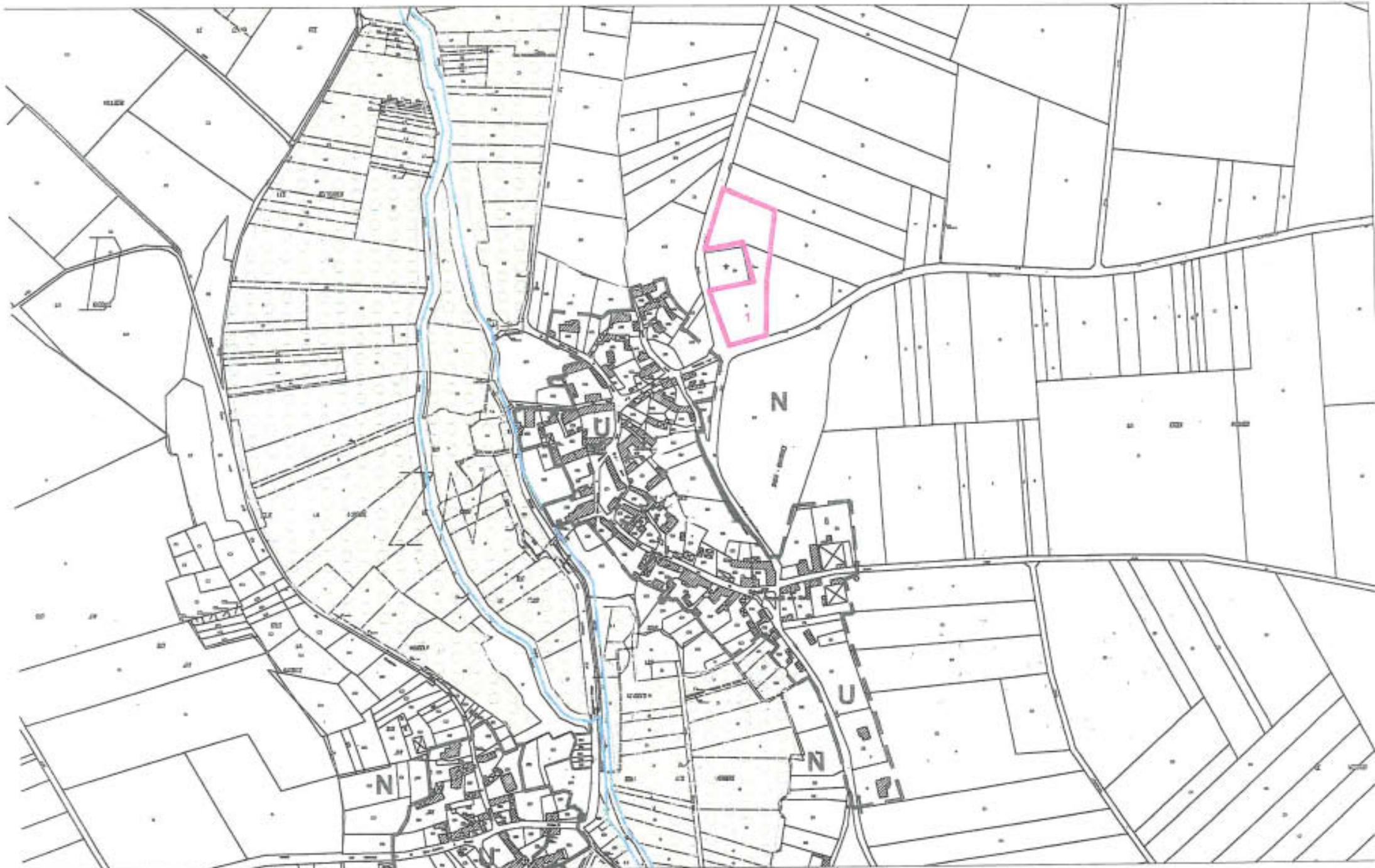
Conformément aux nouvelles dispositions induites par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la commune a décidé d'instituer un droit de préemption sur des espaces sur lesquels elle a des projets de réalisation d'équipements et d'aménagements.

Ces espaces sont au nombre de cinq, ils figurent au document graphique :

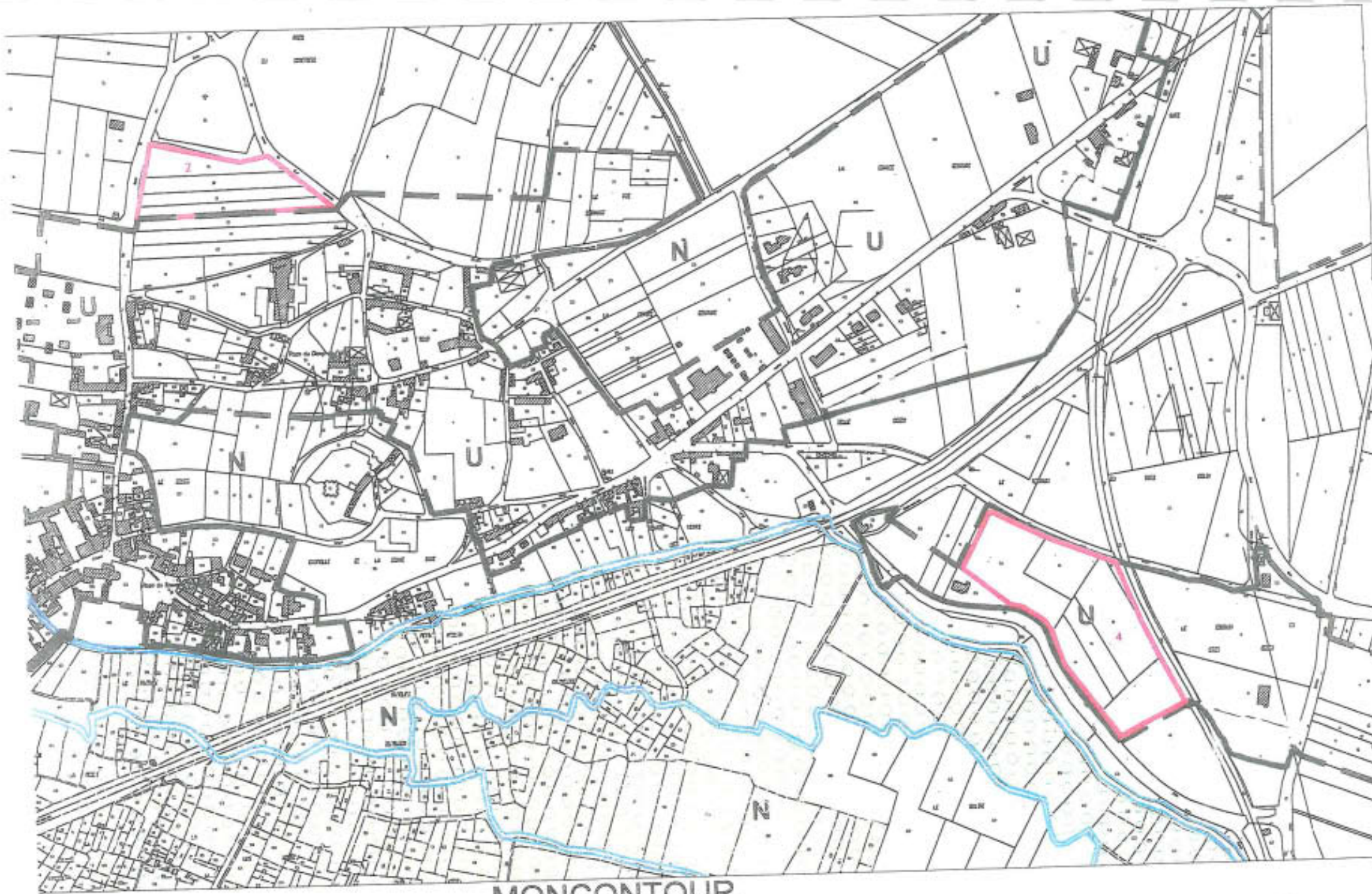
N°	Destination	Superficie
1	Extension du cimetière de St Chartres	0 H 3
2	Extension du cimetière de Moncontour	1 H
3	Aménagement d'un lotissement à Moncontour	2 H 2
4	Aménagement d'un lotissement à Ouzilly Vignolles	0 H 5
5	Aménagement d'un parking pour la salle des fêtes d'Ouzilly Vignolles	0 H 7

Conformément aux dispositions réglementaires cette disposition sera validée par une délibération du conseil municipal dès lors que la carte communale sera opposable c'est-à-dire après l'arrêté préfectoral d'approbation.

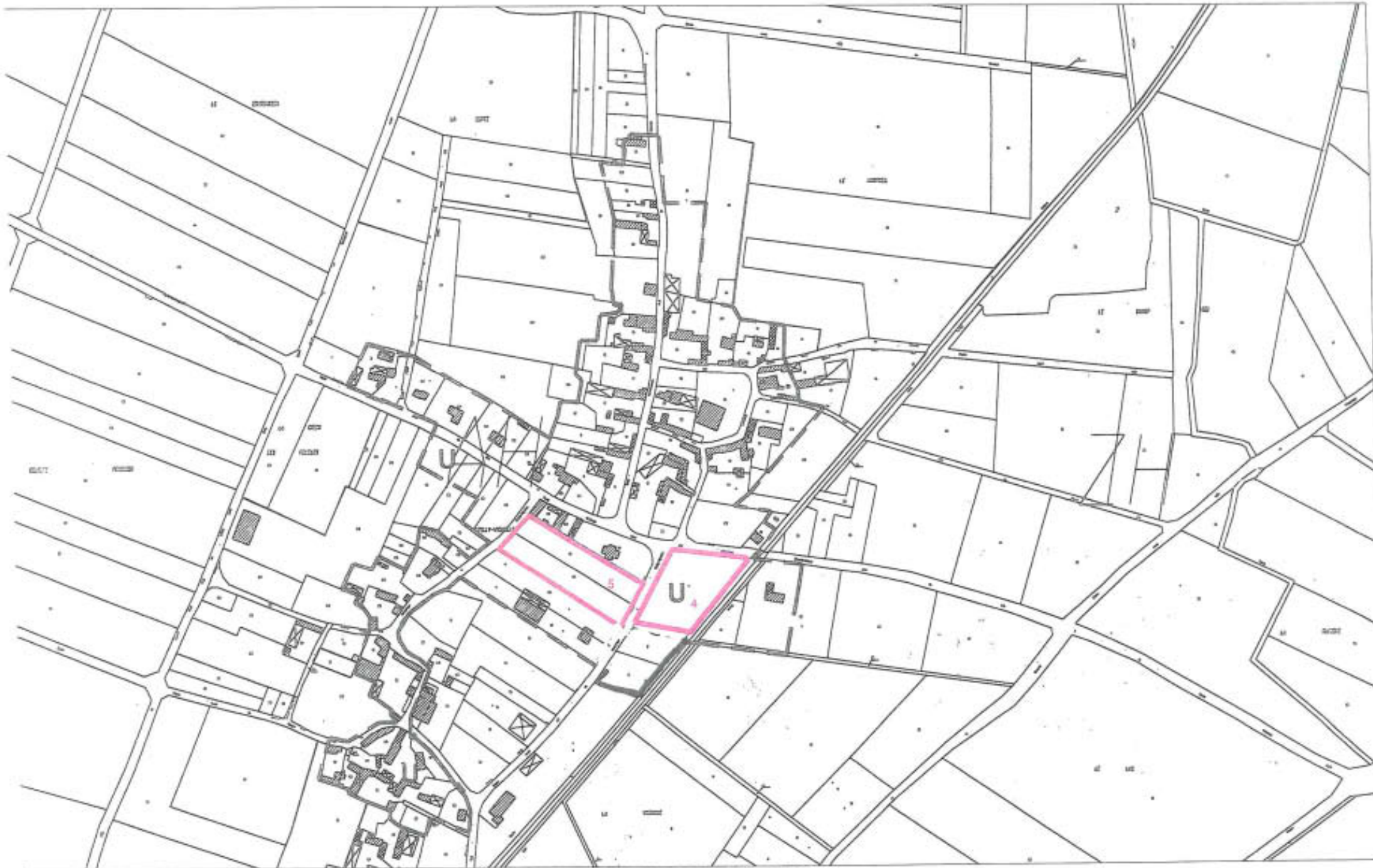
La cartographie suivante situe ces espaces.



SAINT CHARTRES



MONCONTOUR



OUZILLY VIGNOLLES

4^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document *évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement. D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en terme de protection des espaces identitaires du territoire communal.

Le cadre réglementaire impose d'apprécier l'incidence de la mise en application des dispositions de la carte communale sur l'environnement. Il s'agit ainsi d'apprécier l'incidence des nouvelles constructions dans les zones U mais aussi d'apprécier les conséquences des dispositions réglementaires des espaces U où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (Article R124-3 du code de l'urbanisme).

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles. Ainsi les cartographies de synthèse de l'état initial ont été l'appui à la délimitation des zones pouvant admettre des constructions (voir pages précédentes).

DANS LA DEFINITION DES ZONES U

Prise en compte de la vallée de la Dive :

Cet espace largement identitaire du territoire constitue un secteur aux potentialités écologiques notables. Il constitue également un espace valorisant pour les projets de mise en valeur du territoire dans le cadre de l'activité touristique. La vallée de la Dive a été prise en compte dans la définition des espaces destinés à accueillir de nouvelles constructions en se limitant au périmètre bâti sur saint chartres et Ouzilly Vigolles, sur Moncontour seule la définition de la zone de loisirs concerne la vallée de la Dive : Il convient de préciser que la définition de cet espace est justifié par une opération d'aménagement d'un espace existant. (voir pièce annexée au dossier).

Prise en compte des ZNIEFF :

Ces espaces concernent notamment des plateaux calcaires exposés favorablement quant à un ensoleillement qui permet le développement d'une flore à caractère méridional rare en Poitou Charentes. Ces espaces concernent surtout le territoire de Saint Chartres qui ne fait l'objet que d'un développement très limité. Les secteurs limitrophe de la ZNIEFF de loisirs et aussi de découverte de la butte de Lauray est une structure à vocation d'écotourisme y est assuré conformément à la réglementation en vigueur, de plus il n'y est pas pratiqué de sports mécaniques ou autre

activité susceptible de créer des dommages à l'environnement. De plus cette structure constitue un revenu complémentaire pour un exploitant agricole.

Un autre espace se situe en périphérie de ZNIEFF : Mont sur Messais, sur cet espace les limites de la zone U s'arrête strictement sur le périmètre déjà urbanisé.

Prise en compte de la zone de protection spéciale :

Le maintien de ces espèces repose sur le maintien des milieux qui répondent à leurs besoins biologique : espaces cultivés ouverts aux perspectives lointaines associés à des espaces enherbés avec haies arbres isolés et murets.

Ainsi, les éléments identitaires du paysage et notamment, haies, arbres isolés, zones humides et ZNIEFF sont identifiés à des fins de protection de manière à garantir, avec la protection des espaces agricoles, les espaces nécessaires au maintien des habitats des espèces concernées par la ZPS.

Pour maintenir ces espaces cultivés, il convient également d'assurer le maintien des structures agricoles en place : ne pas consommer de l'espace agricole au profit de l'urbanisation en privilégiant les espaces vides dans l'urbanisation existante (espaces qui ne peuvent faire l'objet de CAD) après prise en compte de la présence d'exploitations afin d'éviter des espaces de conflit d'usage.

Et plus globalement, les zones urbanisables ne concernent que le prolongement immédiat d'espaces déjà urbanisés, les secteurs les plus sensibles, au sud du territoire ont été globalement écartés. La zone urbanisable située sur la route de Messais a fait l'objet d'une attention particulière afin de ne pas porter atteinte aux ressources écologiques : ainsi les espaces tampons avec la zone agricole sont tous identifiés à des fins de protection. De plus la situation de cette zone entre deux voies de communication ne constitue pas un espace d'intérêt majeur au regard des espaces fréquentés par les espèces protégées. La définition des zones à vocation de loisirs ne constitue pas une atteinte aux ressources environnementales. La base de loisirs découle d'un projet de rénovation d'une structure existante qui a pour objectif d'améliorer la qualité du site existant et la mise en valeur des ressources naturelles. L'extension du village de vacances sur Saint Châtres reste limitée, ce site a pour vocation de recevoir des vacanciers motivés par les ressources environnementales du milieu naturel, de plus cette activité est une ressource nécessaire au maintien de l'agriculteur propriétaire des lieux. Celui-ci, conscient des ressources environnementales qui l'entoure entretient les lieux (il faut rappeler que la progression des friches sur les prairies calcicole est une menace pour les éléments de la flore à protéger) et accompagne sa démarche de développement d'activité par des plantations (déjà réalisées).

DANS LA DEFINITION DES ZONES N

Un certain nombre d'éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés patrimoine local) et ensembles ont été identifiés à des fins de protection au titre de l'application de l'article L 442-2 du code de l'urbanisme et pour tenir compte de la sensibilité des paysages et des perspectives lointaines des points de vue ont été également identifiés à ce titre afin que cette sensibilité soit prise en compte pour apporter une garantie par rapport à tout projet susceptible de dénaturer ces espaces.

La prise en compte des possibilités d'occuper le sol hors des espaces destinés à de nouvelles constructions tels que définis à l'article R124-3 du code de l'urbanisme mérite également d'être appréciée. Cette problématique a été intégrée dans le diagnostic du territoire qui a permis d'identifier un certain nombre de secteurs sensibles à cette fin. Ces espaces ont été identifiés afin de bénéficier de mesures de protection au regard de l'application de l'article L 442 -2 du code de l'urbanisme. L'engagement de la commune à assurer cette protection se traduit par une identification qui peut également trouver une traduction, en terme d'arguments, dans l'application du règlement national de l'urbanisme qui reste applicable sur ces espaces :

Article R111-14-2

Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1er de la loi n. 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales

Il convient également de préciser que les constructions nécessaires à l'activité agricoles font l'objet d'un regard particulier des services instructeurs qui consultent à cet effet les services compétents en matière d'environnement (la DDASS notamment) la justification des projets doit également être clairement établie. Les espaces où l'insertion des constructions est difficile ont été identifiés par les cônes de vues au document graphique à des fins de protection, l'objectif et le regard sur ces espaces est rappelé dans la pièce n° 7.

Ainsi compte tenu des espaces desservis par les réseaux, de l'identification d'éléments protégés de façon exhaustive (avec les perspectives et les espaces sensibles) ajouté au recul généralisé de l'activité agricole, l'incidence de la mise en application de la carte communale est une évolution positive qui découle d'une définition claire et justifiée des espaces destinés à accueillir de nouvelles constructions et de l'identification des espaces sensibles hors des zones U.

Prise en compte de projets connus : la carrière sur saint chartres.

Cet espace est un espace d'exploitation et de protection des ressources naturelles, ce qui permet de dire que l'extraction de la pierre, activité identitaire des territoire sur substrat calcaire (qui se traduit notamment par la qualité du cadre bâti) doit se prolonger par une restitution d'un espace à vocation naturelle avec un comblement qui doit se limiter à l'usage exclusif de matériaux inertes.

2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU

Les dispositions de la carte communale ont été définies avec la prise en compte du traitement des eaux usées avec le document du zonage des techniques d'assainissement pour répondre aux objectifs de la loi sur l'eau.

Les secteurs concernés par un objectif de protection des ressources en eau potable ont été écarté de l'espace destiné à recevoir de nouvelles constructions, compte tenu que l'assainissement collectif n'est pas encore réalisé.

D'autre part dans l'attente de la réalisation des travaux (études engagées) la faisabilité de l'assainissement non collectif a été appréciée. D'autre part la majorité des espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation concernent des secteurs desservis ou prochainement desservis car dans la périphérie de l'existant sur le bourg de Moncontour. La zone de loisirs est notamment raccordée au réseau collectif d'assainissement.

3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS

Compte tenu de la superficie du territoire, de l'état initial et de la répartition du développement prévu on peut considérer que l'impact est négligeable au regard de la capacité des voies existantes.

La sécurité des accès a également été appréciée : le niveau de sécurité sur les voies de desserte est correct.

4- AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les installations classées.

Un espace suffisant a été réservé entre la lagune et la zone urbanisée.

Au niveau de l'espace artisanal, la situation des établissements recevant du public sera conditionnée au respect des règles en vigueur par rapport aux installations classées

Seules les exploitations agricoles en production céréalière reste dans des espaces urbanisés car elles s'y trouvent déjà et que ce sont uniquement des sièges d'exploitation qui s'accompagnent de bâtiments stockant du matériel.

Pour les risques liés au milieu naturel, la présence d'argile gonflante et le risque sismique amène à apporter des recommandations en matière de technique de construction. Celles-ci sont rappelées en annexe du document graphique dans la pièce n° 6.

ANNEXES

DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique, Floristique

FICHE D'INFORMATION COMMUNALE

Commune de Saint-Chartres (Vienne)

ZNIEFF 293 : Butte de Lauray

DESCRIPTION

La zone concerne un petit coteau calcaire orienté au sud-ouest et dominant, par une pente abrupte, la vallée de la Dive ; la nature sèche et filtrante du sol calcaire ainsi que l'exposition favorable à un long ensoleillement y ont permis, en créant un micro-climat chaud et sec, l'implantation d'une pelouse aride remarquable par ses affinités méridionales et sa richesse en plantes originaires du sud de l'Europe, dont certaines sont rares en Poitou-Charentes : *TRINIA GLAUQUE*, *SILENE A PETITES FLEURS* et *ASTRAGALE DE MONTPELLIER* dont la rareté sur l'ensemble du territoire français a justifié sa protection officielle au niveau national par la loi de juillet 1976 et le décret du 13 mai 1982 ; en compagnie de ces plantes rares, poussent également de nombreuses autres espèces qui, bien que plus répandues, contribuent à faire de cette pelouse un ensemble végétal très riche et une zone refuge pour tout un cortège de plantes aux exigences écologiques strictes, disparues de nombreuses autres localités.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en conservant à la zone sa végétation naturelle et en évitant les défrichements pour la mise en culture de terres nouvelles.
- en interdisant la cueillette des espèces les plus spectaculaires, Orchidées notamment.
- en surveillant l'envahissement des pelouses par les arbustes pionniers qui risquent à terme de faire disparaître les espèces les plus fragiles.
- en interdisant la pratique de la moto tout-terrain.

INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et paysager : située en surplomb de la Dive, la Butte de Lauray possède une haute valeur paysagère dont l'intérêt se renforce par l'ambiance méridionale qui se dégage de cette pelouse rocailleuse et par la beauté de la floraison spectaculaire de nombreuses espèces au début de l'été.
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique, Floristique

FICHE D'INFORMATION COMMUNALE

Communes de

ZNIEFF 294 : Coteau du Moulin de Choblet

DESCRIPTION

La zone s'intègre dans la série des coteaux calcaires qui dominent les méandres de la Dive entre Marnes et la Grimaudière ; les conditions locales de sécheresse et de chaleur, favorisées par une pente abrupte exposée au sud et par un sol calcaire filtrant, y ont permis le développement de pelouses calcaires remarquables par leur tonalité méridionale et abritant plusieurs plantes thermophiles rares en Poitou- Charentes : EUPHORBE DE SEGUIER, MELIQUE CILIEE et ASTRAGALE DE MONTPELLIER qui doit à sa rareté sur l'ensemble du territoire français d'être protégée officiellement au niveau national par la loi de 1976 et le décret du 13 mai 1982 ; en compagnie de ces plantes rares, poussent aussi beaucoup d'autres espèces qui, bien que plus répandues, contribuent à faire de cette pelouse un ensemble végétal très riche malgré sa petite superficie ainsi qu'une zone refuge pour tout un cortège de plantes aux exigences écologiques strictes, disparues de nombreuses autres localités.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

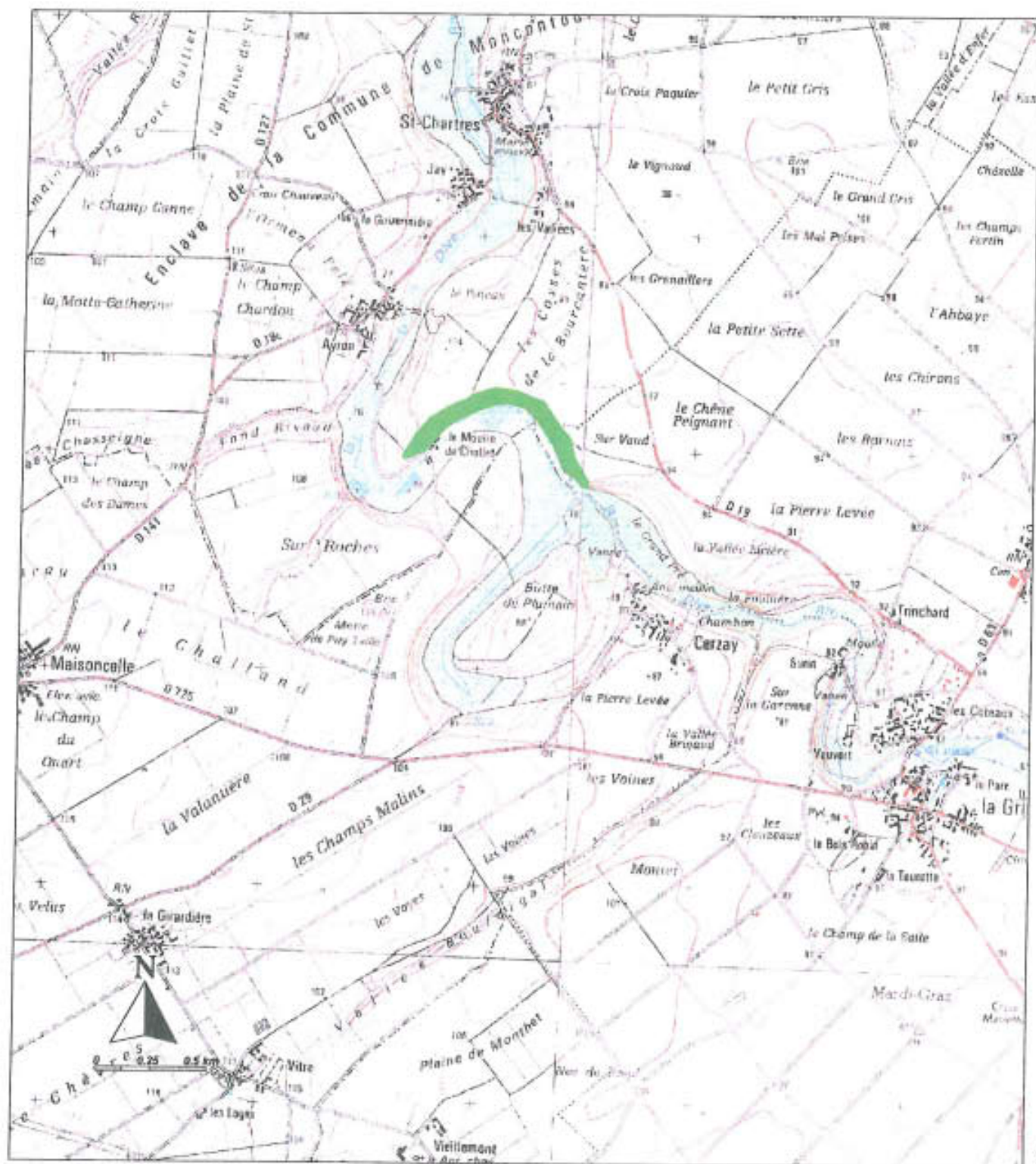
- en conservant à la zone sa végétation naturelle et en évitant les défrichements pour la mise en culture de terres nouvelles.
- en interdisant la cueillette des espèces les plus spectaculaires, Orchidées notamment.
- en surveillant l'envahissement des pelouses par les arbustes pionniers qui risquent à terme de faire disparaître les espèces les plus fragiles.
- en interdisant la pratique de la moto tout-terrain.

INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et paysager : comme la Butte de Lauray située à 2 km en aval, le site du Moulin de Cholet fait partie d'un ensemble de petites pelouses calcaires disséminées le long de la vallée de la Dive ; ces coteaux arides apportent une note originale dans le contexte frais et boisé de la vallée et ils en renforcent la diversité et la valeur paysagères.

ZNIEFF N° 294 TYPE I
NOM : COTEAUX DU MOULIN DE CHOLLET
COMMUNES : SAINT-CHARTRES
LA GRIMAUDIÈRE



Ech : 1/25 000

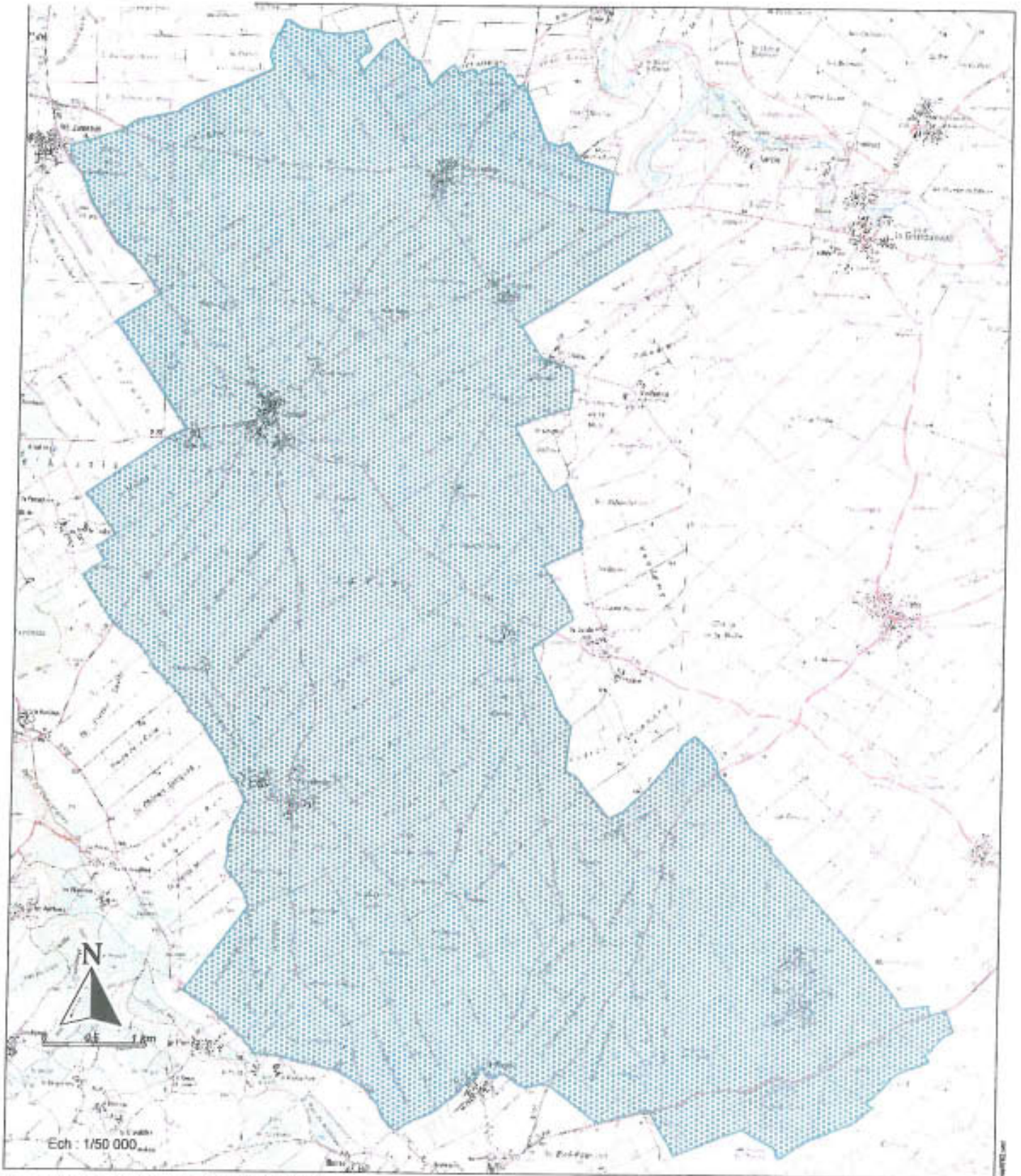
Fonte (c) IGN Scan 25(r) (autorisation n° 90-0050)
Origine des données : MNHNIEG/ISPN -
Ministère de l'Environnement
DIREN POITOU-CHARENTES



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

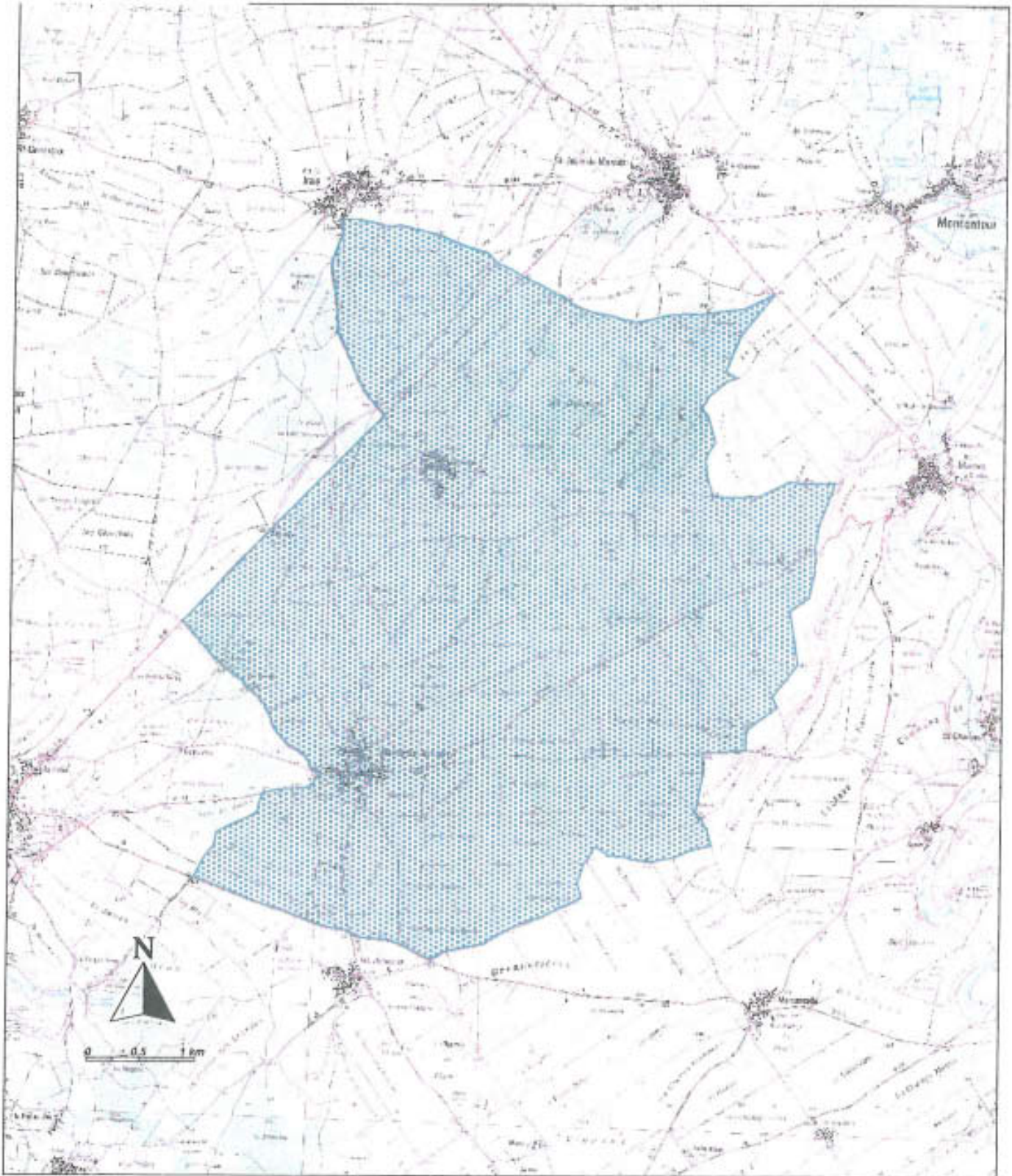


ZNIEFF N°762 TYPE II
NOM : PLAINE CULTIVÉE D'ASSAIS-LES-JUMEAUX
COMMUNES : THENEZAY
ASSAIS-LES-JUMEAUX
DOUX



Fonds ©IGN Scan 25® (autorisation n° 90-9068)
Origine des données : MNHN/IEGB/SPN -
Ministère de l'Environnement
DIREN POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.environnement.gouv.fr



Ech : 1/50 000

Fonds ©IGN Scan 25® (autorisation n° 90-9068)
Origine des données : MNHN/IEGB/SPN -
Ministère de l'Environnement
DIREN POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05 49 50 36 50
e-mail : diren@poitou-charentes.environnement.gouv.fr

05/12/2000

FICHE D'INFORMATION :

ZPS FR5412014 : Plaine d'Oiron - Thénezay
--

(désignée par arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003)

1) Informations générales :

- Département : Deux-Sèvres

- Communes :

n° INSEE	DEUX-SEVRES
79005	Airvault
79016	Assais-les-Jumeaux
79054	Brie
79108	Doux
79141	Irais
79167	Marnes
79196	Oiron
79260	Saint-Jouin-de-Marnes
79326	Thénezay

- Superficie totale approximative : 15 580 ha

- Recoupement avec d'autres sites inventoriés au titre du patrimoine naturel :

ZNIEFF (modernisation) de type II n° 762 : Plaine d'Oiron à Thénezay

de type I n° 289 : Vallée Bourdigal

n° 449 : Vallée Carreau

n° 450 : Vallée Rouget

n° 451 : Vallée de la Saute aux Chiens

n° 454 : Motte de Puy Taillé

n° 678 : Vallée de l'Arche

n° 734 : Carrière de la Vallée des Chiens

ZICO PC 11 : Plaines de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux (9 772 ha)

2) Description de l'intérêt du site au sens de la directive oiseaux :

- Description d'ensemble et justifications des limites proposées

La zone se situe dans le département des Deux -Sèvres, sur la frange ouest des plaines du seuil du Poitou qui constituent pour un nombre considérable d'oiseaux migrateurs un lieu de passage et de halte entre les plaines du nord de l'Europe et les plaines du sud ouest. Le seuil du Poitou est désormais une des principales zones de reproduction pour les populations migratrices d'Outarde canepetière.

Elle se présente sous la forme d'un plateau légèrement incliné dans l'axe nord-est / sud-ouest.

Des bois, des boqueteaux, des vignes, plusieurs vallées issues de l'érosion glaciaire ainsi que des buttes géologiques témoins contribuent à l'enrichissement faunistique et paysager de cette plaine. Le substrat calcaire et les conditions météorologiques moyennes en font un territoire très attractif pour les espèces de plaine.

➤ Les réseaux urbain, routier et de transport d'énergie

L'habitat est de type regroupé-dispersé. Les zones d'habitation sont regroupées pour l'essentiel sur 9 bourgs et 9 hameaux. On compte 23 autres lieux-dits situés majoritairement en bordure de la Dive.

La densité de la population est de l'ordre 24 habitants/km².

Le site est traversé par 4 lignes à haute et très haute tension reliées aux postes électriques d'Assais-Jumeaux et d'Airvault.

➤ Les limites proposées

Les limites de la zone ont été actualisées par rapport à celles de la ZICO PC 10. Elles ont été tracées en fonction de la distribution des espèces les plus remarquables et ont exclu des espaces qui ne présentent plus d'intérêt majeur au regard de la répartition actuelle de ces espèces. Pour les mêmes raisons mais à l'inverse, elles intègrent le territoire de la commune de Marnes et une partie de celui d'Airvault, soit la majeure partie de la ZNIEFF 764 ainsi que la vallée de la Dive qui abrite des espaces naturels relictuels et dont le rôle vis à vis de la préservation et la gestion de la ressource en eau est très importante.

- Enjeux ornithologiques

La plaine de Oiron-Thénezay accueille 4 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne dans des proportions d'effectifs qui en font un site exceptionnel.

La zone abrite également mais dans des proportions d'effectifs plus faibles 14 autres espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne (11 y sont observées régulièrement et 3 autres plus occasionnellement). 7 autres espèces à statut précaire à l'échelle régionale s'y reproduisent.

En période de nidification

La zone est fondamentale pour le maintien de la population migratrice d'Outarde canepetière qui niche dans le Poitou-Charentes.

Elle présente également un grand intérêt pour l'Oedicnème criard, le Busard cendré, et le Busard Saint-Martin. Elle abrite à cette période six autres espèces inscrites à l'annexe I : Le Milan noir, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur. Le secteur accueille également seize autres espèces nicheuses qui présentent un intérêt à

l'échelle régionale et/ou départementale (Notamment le Faucon hobereau, la Caille des blés, la Perdrix grise, la Chouette chevêche, le Cochevis huppé, le Rougequeue à front blanc, le Traquet motteux, la Rousserolle effarvate, le Gobemouche gris, le Bruant proyer).

En période post-nuptiale

Le site abrite les plus importants rassemblements post nuptiaux d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard du nord de leur aire de répartition.

En période de migration

Chaque année, le site accueille plusieurs milliers de Pluviers dorés. Il constitue une zone d'étape régulière pour des migrateurs comme, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Hibou des marais ou le Bécasseau combattant. Plusieurs dizaines de milliers de Vanneaux huppé y font régulièrement escale.

En période hivernale

Les effectifs hivernaux varient notablement en fonction des aléas climatiques. Ils atteignent régulièrement le millier d'individus pour les Pluviers dorés et la dizaine de milliers pour les Vanneaux huppés. Le Faucon émerillon et le Hibou des marais sont réguliers sans être communs. La Vallée de la Dive constitue en cas de vague de froid un refuge hivernal intéressant pour les canards et pour le Martin-pêcheur (2 à 3 individus au kilomètre linéaire). Enfin signalons la présence régulière en hivernage d'une espèce à affinités méridionales : La Pie-Grièche grise méridionale (*Lanius excubitor meridionalis*).

3) Description des milieux abritant les espèces de l'annexe I :

Sur la plaine de Oiron-Thénezay, la variabilité de la structure superficielle des sols (plus ou moins drainant, plus ou moins profond) et la diversité induite par les pratiques agricoles (élevages, grandes cultures, vignes, sylviculture) ont permis la juxtaposition de milieux diversifiés qui conviennent aux besoins des différentes espèces (boisements, plaine cultivée, vignes, coteaux calcaires, peupleraie, marais).

En période de nidification, l'Outarde canepetière fréquente essentiellement les milieux de type prairial composés de graminées, de légumineuses ou de crucifères de densité faible, ou de faible hauteur. Pour les besoins liés à l'élevage des jeunes, l'Outarde canepetière recherche les milieux riches en insectes (coléoptères et orthoptères). Elle sélectionne également les secteurs où le réseau de chemins enherbés favorisent le maintien et la diffusion de ces insectes.

En période post-nuptiale la sélection des secteurs fréquentés tient en premier lieu à la tranquillité vis à vis des dérangements d'origine humaine et en second lieu à la présence dans ces zones de sécurité de plantes à feuilles larges et basses comme celles des crucifères.

En période de reproduction, l'Oedicnème criard sélectionne les terrains très clairsemés, voir nus, qui lui donnent une visibilité dégagé autour de son site de nidification. De ce fait il est plus abondant dans les zones où les sols sont les plus pauvres du point de vue agronomique. En période post-nuptiale, les regroupements diurnes se situent sur des zones dégagées à végétation basse et où la sécurité vis-à-vis des dérangements d'origine humaine est assurée.

Le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux et le Hibou des marais recherchent pour nicher les couverts hauts et denses. Cependant la présence de couverts bas ou peu dense facilite la capture des micro-mammifères et conditionne le succès de leur reproduction.

Les Pie-grièches et le Bruant ortolan, sont favorisés par l'existence d'arbres isolés et de zones buissonnantes.

Les carrières et les coteaux calcaires constituent les milieux de prédilection du Pipit rousseline en période de nidification.

Les Pluviers dorés et les Bécasseaux combattants fréquentent les parcelles de jeunes pousses de céréales et les cultures pluriannuelles.

Le Faucon pèlerin peut être potentiellement observé dans tous les secteurs de la plaine de même que le Faucon émerillon.

4) Programmes favorisant la prise en compte des enjeux à conserver :

Un programme LIFE Nature se déroule actuellement sur quatre des 9 communes concernées par le nouveau périmètre proposé (Brie, Irais, Oiron et Saint-Jouin-de-Marnes).

Le site d'étude situé sur la PC 11 couvre une superficie de 3600 hectares divisée en deux parties égales définissant un secteur témoin et un secteur d'expérimentation.

Trois grands types de mesures ont été expérimentées avec 18 exploitants sur une soixantaine d'hectares (soit avec un tiers des exploitants et sur 5 % de la superficie du territoire fréquenté par l'Outarde canepetière sur le secteur expérimental).

Ce programme a permis de sensibiliser les acteurs locaux (élus, agriculteurs, chambre d'agriculture, représentants des syndicats agricoles, administrations départementale et régionale de l'agriculture) à la problématique concernant les oiseaux de plaine à travers la mise en place d'expositions, de sorties sur le terrain, de conférences et d'articles de presse.

Il est vraisemblable que les bonnes relations établies à l'occasion de ce programme par l'opérateur local avec les agriculteurs et les élus locaux soient aujourd'hui un point favorisant la mise en place de futures actions.

Par ailleurs, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) a mené, en partenariat avec le laboratoire du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC/CNRS), en 1995/1996 et 1999/2000, des études portant sur la localisation cartographique des espèces patrimoniales et bio-indicatrices sur l'ensemble des communes de plaine du département des Deux-Sèvres.

Ces études permettent de définir de manière précise l'évolution de la répartition des effectifs et d'établir une cartographie des territoires prioritaires en matière d'action conservatoire à l'échelle de la commune.

Un Contrat d'Agriculture durable (C.A.D.) « Avifaune de plaine » est en cours de finalisation.

5) Mesures réglementaires de protection actuelles :

Désignation en ZPS par arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003

6) Mesures de gestion :

Celles-ci sont à définir, en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'Objectifs (DOCOB), qui est en cours (Opérateur : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)).

Tableau 1 : Espèces d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux : annexe I) présentes sur le site :

Espèce	Nom français	Statut	Période d'observation	Effectifs estimés	Critère ZICO	Protection nationale	Livre rouge national	Livre rouge régional
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Nicheur	1998-2000	25-30 m.	X	X	En Danger	Vulnérable
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	1998-2000	50-70 p.	X	X	En Déclin	A Surveiller
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nicheur	1995-2000	10-20 p.	X	X		En Déclin
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Hivernant	1995-2000	3000 i				
<i>Circus cyaneus</i>	Busard St Martin	Nicheur	1995-2000	10 -20 p.	X	X		A Surveiller
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Nicheur	1995-2000	5-7 p.		X		Rare
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur	1995-2000	4-6 p.		X		A Surveiller
<i>Alcedo atthis</i>	Martin - pêcheur	Nicheur	1995-2000	3-5 p.		X		A Surveiller
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Nicheur	1995-2000	3-5 p.		X		Rare
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur	1995-2000	1-3 p.		X		A Surveiller
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Nicheur	1995-2000	1-3 p.		X		En Danger
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Hivernant	1995-2000	5 - 20 i.		X		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Hivernant	1995-2000	1-3 i.		X		
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Nicheur	1995-2000	rare.		X	En Danger	En Danger
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Hivernant	1995-2000	5-10 i.		X	En Danger	En Danger
<i>Philomachus pugnax</i>	Bécasseau combattant	De passage	1995-2000	10-20 i.		X	En Danger	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	De passage	1995-2000	rare		X		Vulnérable
<i>Circaetus galligus</i>	Circaète Jean-Le-Blanc	Alimentation	1995-2000	régulier		X		Vulnérable
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	De passage	1995-2000	Peu commun				

Légende : Statut : indique à quelle période du cycle annuel les effectifs se rapportent.

Effectifs estimés : couples (p), mâles chanteurs (m) pour les reproducteurs, nombre d'individus (ind) pour les migrateurs ou hivernants.

Critère ZICO : une X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance internationale.

Protection nationale : une X indique que les espèces sont protégées au niveau national

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel)

Tableau 2 : Autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur le site :

Espèce	Nom français	Effectifs estimés	Protection Nationale	Liste Rouge Régionale
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	3-5 p.	X	Rare
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	5-10 p.	X	Rare
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	10-12 m.	X	Vulnérable
<i>Otus scops</i>	Petit duc scops	3-5 m.	X	Vulnérable
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			En Déclin
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		X	En Déclin
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet		X	En Déclin
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise			Indéterminé
Coturnix coturnix	Caille des blés			A Surveiller
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris		X	A Surveiller
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé		X	A Surveiller
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau hupé	10 000-30 000 i		A Surveiller

Cartographie



[Arrêté du 26 août 2003](#)

FICHE D'INFORMATION :

ZPS FR5412018 : Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois

(désignée par arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003)

1) Informations générales :

- Département : Vienne (86)

- Communes concernées :

Amberre	(86002)		La Grimaudière	(86108)
Avanton	(86016)		Maillé	(86142)
Ayron	(86017)		Maisonneuve	(86144)
Chalandray	(86050)		Martaizé	(86149)
Champigny-le-Sec	(86053)		Massognes	(86150)
Chasseneuil-du-Poitou	(86062)		Mazeuil	(86154)
Cherves	(86073)		Migné-Auxances	(86158)
Chiré-en-Montreuil	(86074)		Mirebeau	(86160)
Chouppes	(86075)		Moncontour	(86161)
Coussay	(86085)		Neuville-de-Poitou	(86177)
Craon	(86087)		Rochereau	(86208)
Cuhon	(86089)		Saint-Clair	(86218)
Frozes	(86102)		Saint-Jean-de-Sarves	(86225)
Guesnes	(86109)		Varennes	(86277)
Jaunay-Clan	(86115)		Vendeuvre-du-Poitou	(86281)
La Chaussée	(86069)		Verrue	(86286)
			Vouzailles	(86299)

- Superficie totale : 37 430 ha

- Recoupement avec d'autres sites inventoriés au titre du patrimoine naturel :

Type ZNIEFF (modernisation)	Nom	Code
1	Bois de Piché	08840195
1	Bois de la Bardonnière	08840196
1	La Manguienne	08840198
1	Coteaux de Chaussac	08840199
1	Vallée de Bourdigal	00000289
1	Coteau de Naumont	08840291
1	Puy de Mouron	08840292
1	Butte de Lauray	08840293

Type ZNIEFF (modernisation)	Nom	Code
1	Coteau du Moulin de Cholet	08840294
1	Plaine de Craon	08840644
1	Plaine cultivée de Furigny-Bellefois	08840722
1	Plaine d'Avanton	08840766
1	Plaine de Vouzailles	08840857
1	Plaine de Saint Jean de Sauves	08840858
1	Plaine de Mirebeau	08840859
2	Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	08840000

ZICO n° PC16 : Plaines de Mirebeau et de Neuville du Poitou (9 699 ha)

ZICO n° PC19 : Plaine de Saint Jean de Sauves (6 415 ha)

ZICO n° PC11 : Plaine de Saint Jouin de Marnes et d'Assais les Jumeaux (11 862 ha)

2) Description de l'intérêt du site au sens de la directive Oiseaux :

- Description d'ensemble :

Les plaines de Mirebeau et de Neuville-du-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses) dominent largement et sont associées à quelques cultures maraîchères (melon, pomme de terre), à des petites vignes (vignoble du Haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsiste un peu d'élevage. Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

NB : ci-après, les espèces d'intérêt communautaire (annexe 1 directive Oiseaux) sont notées en caractères gras.

- Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire :

Grandes cultures, prairies : Les champs de colza et surtout de céréales accueillent chaque année les nichées du **Busard cendré** et du **Busard Saint-Martin**. L'**Œdicnème criard** pond ses œufs sur le sol nu de certaines cultures de printemps comme le tournesol tandis que l'**Outarde canepetière** niche dans les jachères et les champs de luzerne. En hiver, le **Pluvier doré** accompagne les bandes de Vanneaux huppés qui recherchent les vers et les larves dans les labours. Les chaumes peuvent accueillir des bandes de **Grues cendrées** en halte migratoire, à la recherche de restes de récoltes tombés au sol. Divers autres rapaces utilisent les cultures et les prairies comme terrain de chasse au printemps-été (**Bondrée apivore**, **Milan noir**, **Circaète Jean-le-Blanc**, **Faucon hobereau**) ou en automne-hiver (**Faucon émerillon**).

Vignes, vergers : quelques vignes (vignoble du Haut-Poitou) et vergers sont localement bien représentés, à proximité des habitations le plus souvent. Le **Bruant ortolan**, l'**Alouette calandrelle**, le **Pipit rousseline**, l'**Œdicnème criard**, la Chouette chevêche et le Petit Duc scops trouvent dans ces milieux des conditions très favorables à leur reproduction.

Carrières, pelouses sèches : ces milieux à végétation herbacée rase, plus ou moins envahis par les buissons, attirent le **Pipit rousseline**, l'**Œdicnème criard**, l'**Alouette calandrelle**, le Traquet motteux et le Petit Gravelot.

Bords marécageux de la Dive : ils sont régulièrement fréquentés par le **Busard des roseaux** et le

Martin-pêcheur qui semblent s'y reproduire.

- Enjeux ornithologiques :

17 espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur le site à différentes périodes de leur cycle biologique. Les espèces nicheuses les plus remarquables sont les suivantes :

Outarde canepetière : une enquête détaillée réalisée au printemps 2000 a permis de recenser 100 mâles chanteurs sur la zone, soit 75 % de la population départementale (130 mâles) et 8 % de la population nationale (1200 mâles). Observation d'un rassemblement post-nuptial en octobre 2000 (41 individus).

Édicnème criard : population estimée à 70-120 couples nicheurs, par extrapolation d'une densité de 0,3 couples par km² obtenue sur un secteur témoin. Densité confirmée par l'enquête nationale effectuée de 1990 à 1993 (Malvaud, 1996 ; page 18). Présence d'au moins deux rassemblements en octobre 2000 (70 et 80 individus).

Busard cendré : population n'ayant pas fait l'objet d'un recensement exhaustif, estimée à 30-60 couples nicheurs. Population d'importance nationale. Forte densité dans le sud de la zone principale.

Busard Saint-Martin : population n'ayant pas fait l'objet d'un recensement exhaustif, estimée à 30-60 couples nicheurs. Population d'importance nationale. Forte densité dans le sud de la zone principale.

Busard des roseaux : nicheur probable dont la nidification n'a pas été prouvée mais est fortement suspectée compte tenu de la présence d'habitats favorables à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction dans le secteur de La Grimaudière. La population peut-être raisonnablement estimée entre 1 et 2 couples nicheurs.

Bruant ortolan : 68 mâles chanteurs recensés en 2000, arrondi à 60-70 couples. Le plus important noyau de population dans toute la moitié nord de la France (Lepinoux et al., 1995). Espèce subissant un net déclin au niveau européen.

Pipit rousseline : 4 couples recensés en 2000 (2 couples carrière des Demi-Dîmes, 2 couples carrière du Puits des Chasses, commune de Craon), extrapolé à 4-10 couples pour l'ensemble de la zone.

Alouette calandrelle : 2 à 5 couples se reproduisent depuis 1991 aux environs de Neuville-du-Poitou (zone en aire disjointe). Espèce d'affinités méditerranéennes, en limite nord de son aire de répartition (Guignard, 1995).

Martin-pêcheur : nicheur probable dont la nidification n'a pas été prouvée mais est fortement suspectée compte tenu de la présence d'habitats favorables à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction le long de la Dive. La population peut-être raisonnablement estimée entre 1 et 3 couples nicheurs.

Milan noir : nicheur possible dont la nidification n'a pas été prouvée mais est possible compte tenu de la présence d'habitats pouvant convenir à l'espèce et de l'observation régulière d'individus en période de reproduction. La population peut-être raisonnablement estimée entre 1 et 5 couples nicheurs.

Circaète Jean-le-Blanc : les quelques couples nichant dans les massifs forestiers alentours utilisent le site comme terrain de chasse.

Bondrée apivore : les couples se reproduisant dans les massifs forestiers alentours utilisent

régulièrement la zone pour s'alimenter.

Traquet motteux : 10 couples nicheurs au printemps 2000 (5 couples carrière des Demi-Dîmes, 5 couples carrière du Puits des Chasses, commune de Craon).

Petit Duc scops : hibou de petite taille d'affinités méditerranéennes dont 1 à 3 couples se reproduisent à proximité de Neuville-du-Poitou.

Pluvier doré : hivernage sur la zone de 100 à 2300 individus. Premier site départemental.

Vanneau huppé : hivernage sur la zone de 500 à 9000 individus. Premier site départemental.

- Justification des limites du site :

Le nouveau périmètre proposé comprend une zone principale (plaine de Mirebeau) et une zone en aire disjointe (plaine de Neuville-du-Poitou). Il effectue la fusion entre les anciennes ZICO PC 11b (partie Vienne), PC 16 et PC 19 (cf. carte 1). Cet ancien zonage avait été établi en 1990 en se basant sur la répartition géographique de l'**Outarde canepetière**, espèce très menacée dont la préservation constitue un enjeu majeur aux niveaux régional, national et européen. Les résultats récents de l'« enquête Outarde » menée au printemps 2000 montrent que cette répartition a évolué durant les dix dernières années et se concentre aujourd'hui dans un secteur allant de Saint-Clair à Ayron, avec un noyau de population isolé aux alentours d'Avanton. Le nouveau périmètre se base donc sur la répartition actuelle de cette espèce à forte valeur patrimoniale, ainsi que sur celle du **Bruant ortolan**, autre espèce menacée inféodée aux vignes. Les vignes se trouvant entre Verrue et Champigny-le-Sec (tracé est de la zone principale), ainsi qu'au sud de Neuville-du-Poitou (zone en aire disjointe) permettent la reproduction de plusieurs couples de Bruants, ce qui justifie leur inclusion dans le périmètre.

1. zones ajoutées par rapport aux ZICO : (les numéros renvoient à la carte 1 de situation)

1. Plaine de Mirebeau : zone de plaine cultivée abritant une forte densité d'**Outarde canepetière**, d'**Œdicnème criard**, de **Bruant ortolan**, de **Busard cendré** et de **Busard Saint-Martin**.

2. Des Hautes Chauleries à Mirebeau : zone de plaine cultivée et boisée abritant 7 couples de Bruant ortolan grâce à la présence de quelques vignes. Milieu favorable à l'**Œdicnème criard**, au **Busard cendré** et au **Busard Saint-Martin**. Zone d'alimentation fréquentée par les rapaces nichant en périphérie (**Bondrée apivore**, **Milan noir**, Autour des palombes, Epervier d'Europe).

3. Du Cloître à Chincé : Plaine et bord de rivière. Ajustement du tracé à une limite facilement identifiable sur le terrain (routes, chemins).

4. Du Pontreau à Terre-Faux : vallée de l'Auxance marquant la limite naturelle sud de la plaine. Ajustement du tracé à une limite facilement identifiable sur le terrain (routes, chemins).

2. Zones exclues par rapport aux ZICO :

5. Puy-Lonchard et alentours : zone de plaine en cultures très intensives. Milieux peu favorables pour les espèces d'intérêt communautaire.

6. Frozes et alentours : zone de plaine en cultures très intensives. Milieux peu favorables pour les espèces d'intérêt communautaire.

7. Martaizé et alentours : zone de plaine abritant une faible densité d'espèces d'intérêt communautaire (2 mâles d'**Outarde canepetière** en 2000).

3) Programmes récents ou en cours favorisant la prise en compte de la biodiversité :

1997-2002 Programme Européen « Life Outarde ».

26/07/2000 Validation d'un contrat-type CTE « Outarde canepetière et faune associée » par la CDOA de la Vienne.

25/11/2003 Validation d'un contrat-type CAD « Préservation de l'Outarde canepetière et de la faune associée » par la CDOA de la Vienne.

4) Mesures de protection réglementaires actuelles :

04/06/1934 : Site inscrit « Sources de la Dive Mirebalaise » (1,51 ha). Code SI 93.

Désignation en ZPS par arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003

5) Mesures de gestion :

Celles-ci sont à définir, en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'objectifs (DOCOB), qui est en cours (opérateur : LPO Vienne).

6) Bibliographie :

Guignard, P. 1995. L'Alouette calandrelle nicheuse dans la Vienne. Synthèse de quatre années de recensement (1991-1994). *L'Outarde*, 39 : 37-44.

Heath, M.F. and M.L. Evans. 2000. *Important Bird Areas in Europe : Priority Sites for Conservation*. 2 vols. Cambridge, UK : BirdLife International (BirdLife Conservation Series N° 8).

Lépinoux, J., E. Hamelin et P. Guignard. 1995. Le Bruant ortolan dans la Vienne en 1992. *L'Outarde*, 39 : 45-54.

Malvaud, F. 1996. L'Edicnème criard en France. Résultats d'une enquête nationale (1980-1993). Importance et distribution des populations, biologie, exigences écologiques et conservation de l'espèce. Edité par le Groupe Ornithologique Normand. 140 pages.

Rigaud, T. 1997. Recensement de l'Outarde canepetière dans la Vienne (1995-96). *L'Outarde*, 40 : 56-60.

Rigaud, T. et J. Lépinoux. 1995. Abondance de l'Outarde canepetière dans les plaines du nord de la Vienne en 1992. *L'Outarde*, 39 : 55-62.

Rigaud, T. et M. Granger (coord.). 1999. *Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. LPO Vienne / Poitou-Charentes Nature. Poitiers, France, 236 p.

Rigaud, T. et N. Moron. 1997. Recensement des limicoles nicheurs dans la Vienne (1995-96). *L'Outarde*, 40 : 61-65.

Rocamora, G. 1994. *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. LPO / Ministère de l'Environnement. 340 p.

Rocamora, G. et D. Yeatman-Berthelot. 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.

Tucker, G. M. and M. F. Heath. 1994. *Birds in Europe : their conservation status*. Cambridge, U.K.: BirdLife International (BirdLife Conservation Series no.3). 600 p.

Tableau 1 - Espèces d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive Oiseaux) présentes sur la zone (période 1995-2000)

critère ZICO (un **ii** indique une espèce dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une ZPS : une part significative de la population européenne est présente sur le site)

espèce d'intérêt majeur pour le site

reg espèce régulière (observée tous les ans)

irr espèce irrégulière (non observée tous les ans)

Nprob nicheur probable

Npos nicheur possible

Alim site utilisé comme zone d'alimentation

Source 1 = enquête (bonne précision) ; 2 = annales (précision moyenne) ; 3 = extrapolation (faible précision)

i espèce En danger, Vulnérable ou Rare (liste rouge)

£ espèce en Déclin, Localisée ou mal connue (liste orange)

j espèce A Surveiller ou Stable (non menacée)

Les chiffres représentent un nombre de couples pour les nicheurs, un nombre d'individus pour les hivernants, migrants et erratiques.

Un effectif minimal égal à zéro indique une espèce irrégulière sur le site.

Nom français	Nom scientifique	Critère ZICO	Nicheurs	Hivernants	Migrateurs et Erratiques	Date validité	Source	Livre Rouge			
								Protégée en France	Poitou-Charentes (1)	France (2)	Europe (2)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		alim		reg	2000	2	Oui	●	○	○
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Npos		reg	2000	2	Oui	○	○	●
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>				reg	2000	2	Oui		○	○
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		alim			2000	2	Oui	●	●	●
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		Nprob		reg	2000	2	Oui	●	○	○
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ii	30-60	reg		2000	3	Oui	○	○	●
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	ii	30-60		reg	2000	3	Oui	●	○	○
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>				reg	2000	2	Oui		●	●
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	ii	70-120		reg	2000	3	Oui	○	●	●
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>			100-2300	reg	2000	1	Non		○	○

Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>		Nprob	reg	2000	2	Oui	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>			0-1 reg	2000	2	Oui		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		4-10	reg	2000	1-3	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	ii	100	reg	2000	1	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	ii	2-5		2000	1-3	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	ii	60-70	reg	2000	1	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>			irr irr	2000	2	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

(1) Statut Nicheur, d'après Rigaud et Granger, 1999.

(2) Statut Nicheur ou Hivernant selon présence dans la ZICO, d'après Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999.

Tableau 2 – Autres espèces remarquables présentes sur la zone (période 1995-2000)

reg	espèce régulière (observée tous les ans)
irr	espèce irrégulière (non observée tous les ans)
Nprob	nicheur probable
Npos	nicheur possible
Alim	site utilisé comme zone d'alimentation
Source	1 = enquête (bonne précision) ; 2 = annales (précision moyenne) ; 3 = extrapolation (faible précision)
I	espèce En danger, Vulnérable ou Rare (liste rouge)
£	espèce en Déclin, Localisée ou mal connue (liste orange)
j	espèce A Surveiller ou Stable (non menacée)
Les chiffres représentent un nombre de couples pour les nicheurs, un nombre d'individus pour les hivernants, migrants et erratiques.	
Un effectif minimal égal à zéro indique une espèce irrégulière sur le site.	

Nom français	Nom scientifique	Nich eurs	Hiver nants	Migrateurs et Erratiques	Date validité	Source	Protégée en France	Livre Rouge Poitou-Charentes (1)	Livre Rouge France (2)	Livre Rouge Europe (2)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	alim	reg		2000	2	Oui	○	○	○
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Npos	reg		2000	2	Oui	●	○	○
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	reg	reg		2000	2	Oui	○	○	○
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	reg	reg	reg	2000	2	Oui	○	○	○
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	reg		reg	2000	2	Oui	●	○	○
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	1		irr	2000	2	Oui	●	○	○
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		500-9000	reg	2000	1	Non	○	●	○
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>			irr	2000	2	Non	●	○	●
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>			irr	2000	2	Non	○	○	○
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	reg		reg	2000	2	Non	●	●	●
Petit Duc scops	<i>Otus scops</i>	1-3			2000	3	Oui	●	○	●
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	reg	reg		2000	2	Oui	●	●	●
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	reg	reg		2000	2	Oui	○	○	○
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	reg		reg	2000	2	Oui	●	●	○
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	reg	reg		2000	2	Oui	○	○	●
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	reg	reg		2000	2	Oui	○	●	●
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	reg	reg	reg	2000	2	Non	●	●	●
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		reg	reg	2000	2	Oui	●	○	○

Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Npos	reg	2000	2	Oui	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	reg	reg	2000	2	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		reg	2000	2	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	10	reg	2000	1	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius minor</i>	Npos		2000	2	Oui	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

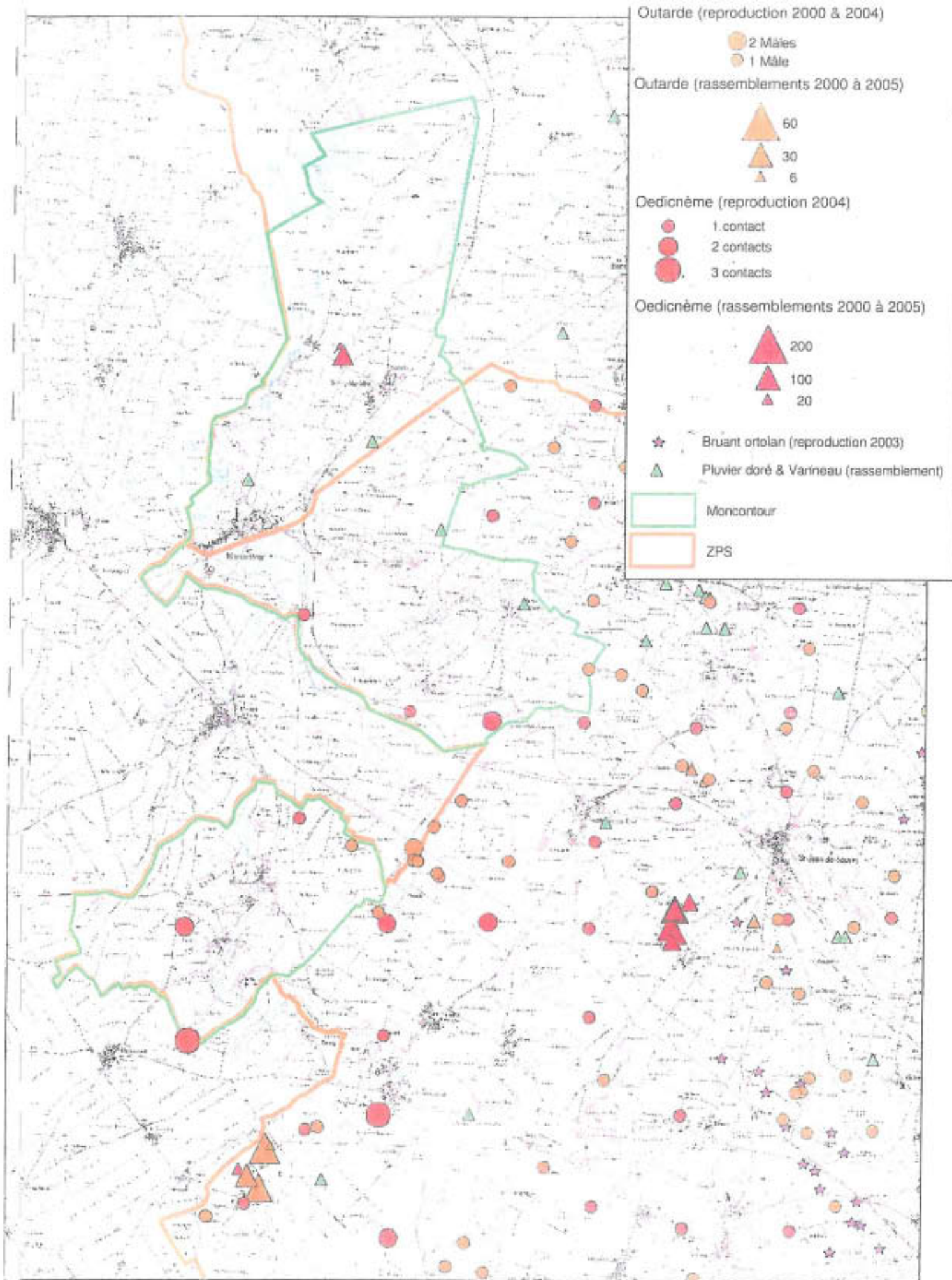
(1) Statut Nicheur, d'après Rigaud et Granger, 1999.

(2) Statut Nicheur ou Hivernant selon présence dans la ZICO, d'après Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999.

Cartographie



[Arrêté du 26 août 2003](#)



Données avifaune d'intérêt communautaire de la commune de Moncontour
 Elaboration Docob ZPS Plaines du Neuvillois et du Mirebalais
 PO Vienne Janvier 2005

DONNEES COMMUNE
Exploitations agricoles

MESSAIS

BONNIN Bernard	N° 26	6 Rue de Dailhon	Grande Culture
GUILLOT Jacques	N° 27	2 rue de Dailhon	Grande Culture
GAILLARD Monique	N° 28	2 rue de la Traverse	Grande Culture
MEUNIER Marie- Thérèse	N° 29	Montigny	Grande Culture Etp travaux agricoles
VOYER Michel	N° 30	2 rue du Pain Béni	Grande Culture
JOHANNY Philippe	N° 31	2 rue de P'Ardillon	Grande Culture

VOYER Michel	N°32	rue de la Moulière	Bovins (viande) bts agricoles (élevage)
TRIFFAULT Martine	N° 33	4 rue de la Moulière	Grande Culture Bts agricoles
TURPAULT Bernard	N°34	5 rue de la Moussauderie	Bts agricoles
MOREAU Guy	N°35	1 rue Petite Croix	Grande Culture Bts agricoles Bovins (lait)

COMMUNE DE OUZILLY-VIGNOLLES 86330
LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES
ET MODE DE PRODUCTION

1	GAEC d'ANVEAU	ANVEAU	Céréales
2	Mr CHARPENTIER Arnaud	Frédilly	Céréales
3	Mr GUILLOT Jean-Jacques Mr AUBERT Philippe GAEC	Maisonneuve	Céréales
4	Mr POIREAU France	Le Moulin de Sauzeau	Céréales
5	Mr VAULT Christian et David	1 rte de Moncontour -Sauzeau	Céréales
6	Mr BARREAU Jean-Marc	6 rue de la Dive -Sauzeau	Céréales - apiculture
7	Mr TURPAULT Jean-Claude	Champouan	Céréales
8	Mr BARREAU Régis	10 route de Moncontour	Céréales
9	Mr BRIAND Didier et Joël GAEC des Tiveaux	4 rte de Moncontour	Céréales
10	Mr HERAULT Guy	Les Tiveaux	Céréales
11	Mr BREMAUD Stéphane	1 rue des Vergers	Céréales - Caprins
12	Mr RAMBEAU Michel	4 rue des Tiveaux	Caprins
13	Mr TURQUOIS Jean	4 rue des Noyers	Céréales - Bovins
14	Mr SICAUT Robert	2 rue des Noyers	Céréales
15	Mme BONTEMPS Liliane	1 rue de Greenwich	Céréales

COMMUNE DE MONCONTOUR 86330
LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES
ET MODE DE PRODUCTION

16	Mr AUGERON Grégoire	5 rue Tapeaux-	Céréales
	MR AVRIL Sylvain	2 Chemin de la Garenne	Céréales et Bovins
17	Mr MANTEAU Bernard GAEC DU LAC	1 Chemin de la Garenne	Céréales et Bovins
18	Mr DAIGNEAU Régis	2 Moulin de Monjean	Céréales
19	Mr LANDREAU Damien SCEA de Thouary	- La Tour et Thouary (exploitation)	Céréales
20	Mr RAMBEAU Christian GAEC DU MARAIS	14 rue du Rousseleau	Céréales - Chèvrerie
21	Mr RENAUD Julien	1 rue de la Martine	Céréales
22	Mr ROYER Eddie	-15 avenue Charlemagne	Céréales
23	Mr LABBE Philippe	- La Mentellerie à Ouzilly- Vignolles (exploitation) - 2 place Coligny (habitation)	Céréales
24	MR POIREAU Tony	Avenue Charlemagne	Céréales
25	MR BIHAN Huguet	17 avenue Charlemagne	Pépiniériste - céréales

COMMERCES ENTREPRISES ET SERVICES

~~~~~

## MONCONTOUR ~ MESSAIS OUZILLY-VIGNOLLES ~ SAINT-CHARTRES

### MONCONTOUR

| NOM                                      | ACTIVITE<br>PROFESSIONNELLE | ADRESSE                      |
|------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Mme ROUGE Odile                          | Infirmière                  | 4 rue Maxime Ridouard        |
| Melle KERESPARS Catherine                | Infirmière                  | 12, résidence du Duc d'Anjou |
| Dr PELET Bernard                         | Docteur                     | 1, rue de Baigneux           |
| Dr NICOLEAU Michel                       | Dentiste                    | 20, rue de la Barre          |
| Mr BARRE - Mr APERCE                     | Kinésithérapeutes           | 10, Résidence d'Anjou        |
| Mme de la BOUILLERIE M.France            | Pharmacie                   | 4, place Coligny             |
| Mme DESBORDES Anne-Marie                 | MAISON DE RETRAITE          | Résidence du Lac             |
| LA POSTE                                 | LA POSTE                    | 2 rue des Eterrasses         |
| C.R.C.A. (Crédit Agricole)               | Banque                      | 14 Rue M. Ridouard           |
| Le Clin d'oeil Coiffure (Renée et Katia) | Salon de coiffure           | 12, rue de la Pierre Levée   |
| Mme GUIN Martine                         | Hôtel « Le Coligny »        | 17 Rue Maxime Ridouard       |
| Mr et Mme RAMBEAU Christian              | Fromagerie                  | 14, rue du Rousseleau        |
| Mr FUZEAU - SOLDIVE                      | Melons                      | 6, avenue Charlemagne        |
| Mr et Mme LENHOF Jean-Loup               | Boulangerie                 | 22, rue de la Barre          |
| Mr PIMBERT – Melle BARREAU J.            | Coop alimentaire            | 16, rue de la Barre          |
| Mr et Mme PAYS Bruno                     | Traiteur Boucher-Charcutier | 3 Place Coligny              |
| Mr ROYER Eddie                           | Poissonnier                 | 15, avenue Charlemagne       |
| Mr METAIS Christian                      | Peintre                     | 19, cité St-Thomas           |
| Mr GIROIRE Alain                         | Peintre en bâtiment         | 1, rue du Gros Colin         |
| Mr VASLIN Jean-Paul                      | Menuisier                   | 6, cité St-Thomas            |
| Mr BITAUDEAU Michel                      | Maintenance                 | 15 rue d'Ottange             |
| Mme PETIT-CHUPIN Ghislaine               | Bar Brasserie               | Place de la Mairie           |
| Mme ORGERON Corinne                      | Auberge du Lac              | Lac de Moncontour            |
| Mr CHICARD Cyrille                       | Taille et Espaces verts     | 7 rue d'Enson                |

Listes des commerçants et artisans (suite 1)

## MONCANTOUR

| NOM                          | ACTIVITE PROFESSIONNELLE             | ADRESSE                        |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Mr JOURNAULT Yannick         | Entreprise Menuiserie                | 15 rue Maxime Ridouard         |
| Mme ORGERON Corinne          | Gérante du Site Touristique          | Lac de Moncontour              |
| Mr BIHAN Huguet              | Pépiniériste                         | 17, avenue Charlemagne         |
| Mr POIREAU Tony              | Travaux Publics                      | 13, rue Porte aux Dames        |
| Mr POIREAU Guy               | Travaux agricoles                    | 2, rue du 22 Juin 1940         |
| Mr BRIAND Didier             | Travaux agricoles                    | 5 rue des 4 vents              |
| SIAM                         | Construction Machines agricoles      | Z.I 9, rue des Champs Bridards |
| Entreprise ROLAND            | Sidérurgie                           | Z.I rue des Champs Bridards    |
| DC LASER (Christophe ROLAND) | Découpage au laser                   | ZI rue des Champs Bridards     |
| Mr MICHEL David              | Création, vente et édition logiciels | N°4 Résidence du Parc          |
| Mr RAGUENAU Yann             | Travaux Publics                      | 1 rue Fontaine Blanche         |

## MESSAIS

| NOM               | ACTIVITE PROFESSIONNELLE | ADRESSE             |
|-------------------|--------------------------|---------------------|
| CLIMATECH Service | Climatisation            | Monts sur Messais   |
| Mr MEUNIER Louis  | Travaux agricoles        | Le Château Montigny |

## OUZILLY-VIGNOLLES

| NOM                    | ACTIVITE PROFESSIONNELLE                                                         | ADRESSE                        |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Mme CHATRY Claudine    | Portage fromages de chèvre                                                       | Route de Sauzeau               |
| Mr BARREAU Jean-Marc   | Producteur de miel                                                               | Sauzeau                        |
| Mr BARREAU Régis       | Entreprise travaux publics                                                       | Sauzeau                        |
| Mr LABBE Gérard        | Travaux publics                                                                  | La Montallerie                 |
| Mr HALLOUIN Jean-Louis | SNEG POITOU-SOCOM                                                                | Sauzeau                        |
| Mr PINEAU Auguste      | PRO SYSTEM<br>Progiciels et Prestations Ingénierie<br>Méthodes-Industrialisation | 11 rte de Greenwich<br>Sauzeau |

## SAINTE-CHARTRES

| NOM                   | ACTIVITE PROFESSIONNELLE | ADRESSE            |
|-----------------------|--------------------------|--------------------|
| Mr JAULIN Jean-Michel | Hameau Vacances Loisirs  | La Butte de Lauray |

## LES ASSOCIATIONS ET LEURS PRÉSIDENTS

|                                                                  |                         |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| BRYNC & C <sup>o</sup>                                           | MR NAULEAU CHRISTIAN    |
| ASSOCIATION CITERRE                                              | MR PLAULT EDGARD        |
| A.C.P. - C.A.T.M. SECTION DE MONCONTOUR<br>(ANCIENS COMBATTANTS) | MR JOANNY GUY           |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS                                     | MR BIGOT BENOIT         |
| CLUB DU 3 <sup>EME</sup> AGE DE MONCONTOUR                       | MME TRICOIRE ROLANDE    |
| COMITE DES FETES DE MONCONTOUR                                   | MR BERTHELOT PATRICE    |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MONCONTOUR                   | MR PASCAL BLOTTEAU      |
| CLUB DE TENNIS DE MONCONTOUR                                     | MR CLAVIER THIERRY      |
| JUDO CLUB DE LOUDUN SECTION MONCONTOUR                           | MR BIGOT JACKY          |
| UNION MUSICALE MONCONTOUROISE                                    | MME BIGOT FLORENCE      |
| VOL LIBRE MONCONTOUROIS                                          | MR MARQUOIS GERARD      |
| REVEIL MONCONTOUROIS                                             | MR SOUCHARD BRUNO       |
| SOCIETE DE CHASSE DE MONCONTOUR                                  | MR POIREAU TONY         |
| ASSOCIATION PECHE PETIT ETANG                                    | MR MANTEAU BERNARD      |
| LA TRUITE MONCONTOUROISE ET L'APPA                               | MR MAZEAU YVES          |
| OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE LA DIVE                       | MME ANDROUIN MADELEINE  |
| CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                                   | MME MOREAU PAULETTE     |
| LES ENFANTS DE LA DIVE « ESPACE LOISIRS ET INFORMATIQUE »        | MR MAZEAUD YVES         |
| UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MONCONTOUR                  | MR MORANDINI GUY        |
| LA CHORALE ST NICOLAS DE MONCONTOUR                              | MR CAILLETEAU RAYMOND   |
| ASSOCIATION « JAZZ DANSE »                                       | ME CLAVIER MURIEL       |
| DANSE RETRO                                                      | ME ZAGAROLI CHANTAL     |
| SOCIETE DE CHASSE D'OUZILLY-VIGNOLLES                            | MR BRIAND FERNAND       |
| FOYER DES JEUNES D'OUZILLY-VIGNOLLES                             | MR BRIAND DIDIER        |
| CLUB DU 3 <sup>EME</sup> AGE D'OUZILLY-VIGNOLLES                 | MR BARREAU MARC         |
| A.P.R.O.V.                                                       | MR RAMBEAU MICHEL       |
| USEP                                                             | MR BAROT PHILIPPE       |
| A.G.A.V.V.                                                       | ME BERNIER JACQUELINE   |
| A.D.M.R.                                                         | ME GIRARD NELLY         |
| CLUB DU 3 <sup>EME</sup> AGE DE MESSAIS                          | MR DEMEOCQ RENE         |
| SOCIETE DE CHASSE DE MESSAIS                                     | MR VOYER JEAN-PIERRE    |
| FOYER RURAL DE MESSAIS                                           | MR VOYER MICHEL         |
| ASSOCIATION AMICALE POPULAIRE DE MESSAIS                         | MR AUDIARD RAYMOND      |
| ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD DE SAINT-CHARTRES                      | MR MONCEAU PAUL         |
| CLUB DE L'AMITIE DE SAINT-CHARTRES                               | ME HOULIER ANDREE       |
| SOCIETE DE CHASSE DE SAINT-CHARTRES                              | MR STEPHANE MATTEAU     |
| ASSOCIATION « BIEN VIVRE A ST CHARTRES »                         | MR PATRICE BLOTTEAU     |
| DIVERGENCE – SAINT-CHARTRES                                      | MR COURAUD EMILE        |
| AMIS CARPISTES MONCONTOUROIS                                     | MR FRADET JEAN-BAPTISTE |

## DOSSIER CARRIERE

Saint-Benoît, le 24/01/2002

CARRIERE

Etablissements BOUCHER  
"Les Roches"  
86330 MONCONTOUR

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Subdivision Environnement Industriel, Ressources  
Minérales et Energie de la Vienne  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOIT  
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30  
Mél : michel.sublaurier@industrie.gouv.fr  
Réf.: MS/MS.02.039  
C:\Data\MIS\Car\Rap\Boucher.doc  
Affaire suivie par : M.SUBLAURIER

Par note du 26/11/2001, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Moncontour présentée par les Etablissements BOUCHER.

Cette demande a été jugée recevable le 12/06/2001.

L'activité projetée est la suivante :

| Numéro de nomenclature | Activité                 | Capacité                                   | Classement   |
|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| 2510 - 1               | Exploitation de carrière | 11 600 t moyenne/ an<br>15 000 t maxi./ an | Autorisation |

## I - PRESENTATION

### 1.1. Localisation:

Le projet est situé sur la commune de Moncontour en section 216C2 :

| Lieu-dit   | N° de parcelle | Superficie      |
|------------|----------------|-----------------|
| Les Roches | 296pp          | 5 ha 90 a 00 ca |

La surface totale est de 5 ha 90 a 00 ca environ, pour une superficie exploitable de 4 ha 79 a 00 ca.

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

### 1.2. Nature :

Le matériau extrait est un calcaire fracturé daté du Bathonien.

### 1.3. Volume exploitable :

Le volume pouvant être extrait est de 119 750 m<sup>3</sup> ( 170 000 tonnes commercialisables environ).

La production moyenne sera de 11 600 t par an pour un maximum de 15 000 t.